



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Préavis No. 80/2025

Rapport de gestion 2024

DE LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 93c de la Loi vaudoise sur les Communes du 28 février 1956 et l'article 103 du Règlement du Conseil communal du 6 novembre 2015, la Municipalité vous présente son rapport de gestion pour l'exercice 2024, objet de ce préavis No. 80/2025.

Les comptes communaux sont présentés dans le préavis No. 80/2025.

Table des matières

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	7
SERVICE URBANISME.....	37
SERVICE ENVIRONNEMENT	49
SERVICE AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE.....	61
SERVICE BÂTIMENTS.....	73
SERVICE CULTURE ET SOCIÉTÉS LOCALES.....	85
SERVICE FINANCES	89
SERVICE RESSOURCES HUMAINES.....	93
SERVICE CONTRÔLE DES HABITANTS	99
OFFICE NATURALISATIONS.....	105
OFFICE INFORMATIQUE	107
SERVICE TRAVAUX PUBLICS, DÉCHETS, VOIRIE & ESPACES VERTS.....	109
GESTION INTERCOMMUNALE	119
CONCLUSION	123
LISTE DES ABRÉVIATIONS	125

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MUNICIPALITÉ

- 1.1 Composition de la Municipalité et répartitions des directions
 - 1.1.1 Fonctionnement de la Municipalité en 2024
- 1.2 Séances de Municipalité
 - 1.2.1. Séances ordinaires de la Municipalité
 - 1.2.2 Séances extraordinaires de la Municipalité
 - 1.2.3 Séances entre citoyens et Municipalité
- 1.3 Délégations de compétences
- 1.4 Avancement des projets planifiés pour la commune et ses habitants – Législature 2021-2026
 - 1.4.1 Concrétisation des projets pour la commune et ses habitants
 - 1.4.2 Exposition du bilan à mi-législature 2021-2026 – Avril 2024
 - 1.4.3 Etat des lieux des projets pour la commune et ses habitants – Décembre 2024
 - 1.4.4 Réponses aux interpellations déposées par la Municipalité en 2024
 - 1.4.5 Règlements communaux entrés en vigueur en 2024
- 1.5 Commission consultative des projets municipaux
- 1.6 Rencontre avec la préfecture
- 1.7 Rencontres avec la population
- 1.8 Echanges et rencontre avec la population concernant des dossiers spécifiques
- 1.9 Relations avec l'association intercommunale Région de Nyon
 - 1.9.1 Tâches de compétence cantonale effectuées par Région de Nyon
 - 1.9.2 Tâches de compétence communale effectuées par Région de Nyon

2. CONSEIL COMMUNAL

- 2.1 Relations avec le bureau du Conseil communal et coordination
- 2.2 Préavis sur le nouveau Règlement du Conseil communal
- 2.3 Introduction du vote électronique au Conseil communal
- 2.4 Préavis No. 74/2024 « Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031 »
- 2.5 Organisation des votations et élections
- 2.6 Référendums, initiatives et pétitions

3. ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Organisation et coordination de l'administration communale
 - 3.1.1 Organisation de la Municipalité et des services de l'administration communale
 - 3.1.2 Communication et disponibilités des services de l'administration communale
 - 3.1.3 Séances de restitution à la suite des séances de Municipalité
 - 3.1.4 Guide Pratique pour les collaborateurs
 - 3.1.5 Séances Collaborateurs/Municipalité
 - 3.1.6 Festivités Collaborateurs/Municipalité
 - 3.1.7 Cadeau de fin d'année aux collaborateurs
- 3.2 Autres activités transversales du Service Administration générale
 - 3.2.1 Guichet
 - 3.2.2 Pilier public
 - 3.2.3 Huissier
 - 3.2.4 Gestion documentaire
 - 3.2.5 Autorisations pour les manifestations
 - 3.2.6 Actes de mœurs
 - 3.2.7 Vente de cartes journalières

4. COMMUNICATION

- 4.1 Communiqués de presse et conférences de presse
- 4.2 Site Internet
- 4.3 Prangins Info – Journal des Autorités
- 4.4 Tout-Ménage
- 4.5 Communication sur les réseaux sociaux

5. ECONOMIE & TOURISME

- 5.1 Rencontre avec certains acteurs de l'économie pranginoise
- 5.2 Tourisme
 - 5.2.1 Bilan touristique 2024
 - 5.2.2 Préavis sur le règlement de la taxe régionale de séjour et la taxe sur les résidences secondaires
 - 5.2.3 Promotion de l'économie locale – Zone touristique

6. TERRAINS

- 6.1. Terrains communaux
- 6.2 Droits de superficie
- 6.3. Baux à ferme
- 6.4 Droit de préemption
- 6.5 Jardins communaux

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Municipale responsable : Dominique-Ella Christin, Syndique

Les missions principales du Service Administration générale sont les suivantes :

- Gérer les séances de la Municipalité, le secrétariat municipal et le suivi des décisions
- Gérer les relations entre la Municipalité et le Conseil communal, l'assistance pour l'organisation des votations et des élections, ainsi que le registre civique
- S'occuper des questions institutionnelles et veiller à l'exécution des arrêtés, décrets, loi et règlements
- Gérer l'organisation de l'administration communale, la coordination entre les services ainsi que la communication aux collaborateurs et traiter diverses activités transversales (gestion documentaire, y compris archives, etc.)
- Coordonner la communication propre à l'ensemble des services de l'administration communale (Prangins Info, site internet de la commune, conférence de presse, etc.)
- Se soucier des relations avec l'économie de proximité et de la politique touristique
- Gérer l'achat éventuel de biens immobiliers ou de terrains, notamment au travers du droit de préemption que peut exercer la Municipalité, ainsi que les droits de superficie et les baux à ferme.

1. MUNICIPALITÉ

1.1 Composition de la Municipalité et répartitions des directions

La Municipalité est l'organe exécutif et prépondérant de la Commune. Elle se compose de cinq membres, élus pour cinq ans, et est présidée par la Syndique, également élue pour la législature. La Municipalité est responsable de la gestion et de l'administration des services publics et des biens communaux sous la haute surveillance du Canton. Les cinq élus sont tous membres d'un des trois partis pranginois soit l'Entente Pranginoise, l'Alliance Libérale de Prangins et l'Alternative Pranginoise.

Au début de la législature 2021-2026, la Municipalité a procédé à la répartition des 5 directions, respectivement des 10 services et 3 offices de l'administration communale, se partageant ainsi la gestion des affaires communales. Chaque direction comprend un ou plusieurs services de l'administration communale. La répartition des services au sein des 5 directions fait l'objet d'un document adopté dès l'installation des Autorités intitulé « *Répartition des directions* ». Ce document présente les services sous la conduite de chaque Municipal et les missions de chaque service. Il présente également la répartition des représentants à la haute direction des personnes morales dans lesquelles la Commune possède un siège ainsi que les délégués de la Municipalité au sein des conseils intercommunaux et des assemblées générales.

Chaque service a des missions cohérentes et clairement définies. Ces missions explicitent les activités et tâches principales de chaque service. Les questions transversales de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité sont prises en compte dans toutes les activités entreprises par chaque service. Par ailleurs, chaque service de la Commune est chapeauté par un responsable de service dont le cahier des charges reprend les missions du service. Ces missions sont présentées en tête de chaque chapitre dans le rapport de gestion.

La répartition des directions est la suivante :

Direction : ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

Service Administration générale

Service Urbanisme

Responsable : Mme Dominique-Ella CHRISTIN, Syndique

Parti: Entente Pranginoise

Direction : ENVIRONNEMENT, AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE

Service Environnement

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

Responsable : Mme Alice DURGNAT-LÉVI

Parti : Alternative Pranginoise

Direction : BÂTIMENTS, CULTURE & SOCIÉTÉS LOCALES

Service Bâtiments

Service Culture & sociétés locales

Responsable : M. Igor DIAKOFF

Parti : Alliance Libérale de Prangins

Direction : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, CONTRÔLE DES HABITANTS, INFORMATIQUE

Service Finances

Service Ressources humaines

Service Contrôle des habitants

Office Informatique

Office Naturalisations

Responsable : M. Jean de WOLFF

Parti : Entente Pranginoise

Direction : TRAVAUX PUBLICS, DECHETS, VOIRIE & ESPACES VERTS

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Responsable : M. Jean-Marc BETTEMS

Parti : Alliance Libérale de Prangins

En 2024, il y a eu quelques changements minimes apportés à l'organisation susmentionnée et aux missions des différents services. Pour commencer, la Municipalité a décidé de supprimer l'Office Transports publics créé en début de législature et d'intégrer les tâches de cet office ainsi au sein des services suivants:

- Les tâches en lien avec les cartes journalières actuellement exécutées par les collaborateurs au sein du Service Administration générale sont sous la responsabilité de la Syndique, en charge du service.
- Les tâches en lien avec le bus urbain et régional (811 pour notre commune) sont sous la responsabilité du Service Urbanisme, dont l'une des missions est « *Elaboration de la stratégie en matière de mobilité, planification des modes de déplacements, de leurs infrastructures et du stationnement* ».

La Municipalité a décidé que la gestion des jardins familiaux serait dorénavant une tâche du Service Administration générale et non plus du Service Environnement.

Des missions déjà effectuées par certains services ont été ajoutées à la liste officielle de leurs missions. La Municipalité a ainsi précisé que la gestion des subventions communales liées aux projets privés en faveur du climat et de la biodiversité était une mission du Service Environnement, que la gestion des logements d'utilité publique était une mission du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, et que le développement et la gestion des infrastructures sportives et des places de jeux était une mission du Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts.

Il y a eu des changements au sein du Conseil de Fondation de la petite enfance de Prangins. Suite à la démission de M. Igor Diakoff, Mme Dominique-Ella Christin occupe un des deux sièges de droit de la Municipalité dès le mois d'août 2024.

L'ensemble de ces changements ont été intégrés dans le document officiel intitulé « *Répartition des directions* » ainsi que dans les annexes du règlement de la Municipalité, documents adoptés tels que modifiés par la Municipalité fin 2024.

1.1.1 Fonctionnement de la Municipalité en 2024

Le fonctionnement général de la Municipalité fait l'objet d'un « *Règlement de la Municipalité pour la législature 2021-2026* », document qui est disponible sur le site de la Commune. Il a été revu par la Municipalité en octobre 2024, notamment afin d'assurer que des délégations de compétences supplémentaires souhaitées par les Municipaux soient ajoutées.

1.2 Séances de Municipalité

1.2.1. Séances ordinaires de la Municipalité

La Municipalité tient ses séances ordinaires tous les lundis après-midi de 14h à 19h. Durant ces séances, la Municipalité prend des « *décisions municipales* », soit des décisions prises par les cinq membres du collège et de manière collégiale, un principe qui veut que les différents membres d'une autorité défendent l'avis de la majorité du collège municipal. Une fois la décision prise, la collégialité impose donc que l'ensemble des membres du collège assume pleinement la décision municipale et s'abstienne de la critiquer, de s'en distancier ou de s'en désolidariser.

Tout document qui fait suite à une « *décision municipale* » (courrier, permis de construire, préavis, etc.) est signé au nom de la Municipalité par la syndique et le secrétaire municipal. Les « *décisions municipales* » se prennent toujours en séance ordinaire de Municipalité, en présence du secrétaire municipal et la séance fait l'objet d'un procès-verbal détaillant chaque décision.

Ces « *décisions municipales* » concernent par exemple la gestion des prestations à la population (accueil parascolaire, police des constructions, etc.), des biens communaux (bâtiments, forêts, etc.), des finances communales ou encore les projets pour la commune et ses habitants, planifiés pour la législature 2021-2026 présentés sous forme de préavis municipaux.

Tous les courriers/courriels adressés à la Commune, y compris ceux destinés spécifiquement à la Municipalité, sont transmis dès réception au Municipal/service concerné pour traitement. Chaque Municipal/service prépare les réponses à ces courriers/courriels qu'il portera à l'ordre du jour d'une séance de Municipalité, si ceux-ci nécessitent une « *décision municipale* ». Le Municipal décide également des autres objets qu'il souhaite porter à l'ordre du jour d'une séance. En début de séance, la Municipalité approuve l'ordre du jour. Pour chaque objet soumis à une « *décision municipale* », le Municipal/service transmet le jeudi qui précède la séance une note municipale destinée aux membres de la Municipalité. Celle-ci présente le sujet, les enjeux, les incidences financières, le projet de courrier éventuel ou document à signer au nom de la Municipalité, et une proposition de décision.

Le secrétaire municipal et la syndique préparent les séances de Municipalité tous les jeudis après-midi. Ils s'assurent que les notes municipales soumises à l'ordre du jour de la Municipalité pour l'approbation du collège comprennent bien l'ensemble des éléments requis. Le secrétariat municipal qui fait suite aux séances est assuré par le Service Administration générale. L'ensemble des documents (courriers, tout-ménage, préavis en dernière lecture, etc.) présentés par le Municipal/service lors de la séance de Municipalité sont ensuite traités par ce service qui y intègre les modifications éventuelles apportées par la Municipalité durant la séance. L'impression, la mise sous pli et l'envoi des documents est également de la responsabilité de ce service.

En 2024, la Municipalité s'est réunie 37 fois en séance ordinaire. Elle a pris 1'433 décisions municipales au cours de ces séances ordinaires.

1.2.2 Séances extraordinaires de la Municipalité

La Municipalité se réunit également en séances extraordinaires pour traiter de sujets particuliers. En 2024, la Municipalité s'est réunie 2 fois en séance extraordinaire.

Elle s'est réunie en mars 2024 pour traiter du plan climat pranginois 2024-2028. Elle s'est réunie en été 2024 pour faire le bilan après trois années de législature et aborder les sujets suivants : l'arrêté d'imposition 2025, le plan des projets/préavis planifiés et des dépenses d'investissements associées pour la suite de la

législature 2021-2026 et la préparation du budget 2025, notamment les salaires du personnel communal pour l'année 2025.

Par ailleurs, une séance entre la Municipalité et la Commission des Finances (CoFin) du Conseil communal pour échanger au sujet des taxes eaux claires / eaux usées a eu lieu en janvier 2024. Celle-ci, bien qu'informelle, a été très constructive.

1.2.3 Séances entre citoyens et Municipalité

Dans le cadre des activités de ses services, chaque membre de la Municipalité est amené à échanger avec des citoyens, des représentants d'associations locales, etc., au sujet de dossiers sous sa responsabilité. Il arrive que, suite à ces échanges, le souhait soit émis d'une rencontre à l'échelon supérieur, soit une rencontre avec la Municipalité in corpore.

1.3 Délégations de compétences

La loi attribue à la Municipalité certaines compétences qui, pour des questions d'efficacité administrative, peuvent être déléguées à un Municipal, dans les limites fixées par la loi et les règlements. De telles délégations sont approuvées par la Municipalité. Lorsqu'une délégation de compétence existe, la décision relève du Municipal et non de la Municipalité, et le Municipal peut ainsi signer des actes qui engagent la Commune. Le courrier sortant ou le document qui fait suite à cette décision de la compétence du Municipal est donc signé par le Municipal responsable et non pas au nom de la Municipalité, par la syndique et le secrétaire municipal.

En 2024, de nouvelles délégations de compétence ont été ajoutées au sein du règlement de la Municipalité de manière à alléger le nombre de décisions à prendre en séance ordinaire de Municipalité. L'ensemble de ces délégations de compétences, ainsi que le fonctionnement de la Municipalité, se trouvent au sein du « *Règlement de la Municipalité pour la législature 2021-2026* », document qui est disponible sur le site de la Commune et qui a été remis à jour en novembre 2024.

1.4 Avancement des projets planifiés pour la commune et ses habitants – Législature 2021-2026

1.4.1 Concrétisation des projets pour la commune et ses habitants

Le programme de législature 2021-2026 présente les projets pour la commune et ses habitants que la Municipalité a planifié de mettre en œuvre durant les cinq années de législature. Pour accompagner ce programme de législature, la Municipalité a défini la liste des projets/préavis municipaux (y compris rapport-préavis) en indiquant les services responsables de ces préavis et, lorsque qu'il s'agit de préavis d'investissements, leurs montants estimatif et leurs sources de financement (impôts communaux ou taxes affectées). Ce plan des projets/préavis municipaux et des dépenses d'investissements associées pour la législature est ensuite revu/modifié par la suppression ou l'ajout de préavis municipaux au moins une fois par année en été, lors d'une séance extraordinaire de la Municipalité.

Pour concrétiser ses objectifs et financer ses projets, la Municipalité agit sur deux fronts.

D'une part, la Municipalité établit chaque année à l'automne un budget annuel de fonctionnement de la Commune. Elle y introduit les charges obligatoires mais y fait également figurer les projets de son programme de législature dont les montants d'investissement s'élèvent à moins de CHF 50'000.-. Il s'agit par exemple de financer le projet d'un plan lumière ou encore le projet d'une d'étude de planification de la mobilité pour améliorer la sécurité et l'agrément des déplacements doux à Prangins. C'est le Conseil communal qui approuve ou amende le budget chaque année au mois de décembre.

D'autre part, la Municipalité planifie, élabore puis propose des projets, qu'elle présente sous forme de préavis au Conseil communal. Un préavis est nécessaire si le montant d'investissement dépasse CHF 50'000.- ou encore, s'il s'agit d'un projet de règlement communal. Dans ce cadre, l'Exécutif suit le planning des projets priorisés en début de législature, soit le plan des préavis et des dépenses d'investissements associées projeté pour la législature 2021-2026. C'est le Conseil communal qui approuve ou refuse les préavis proposés par la Municipalité.

La Municipalité élabore aussi des rapports-préavis pour présenter au Conseil communal les résultats d'une étude (planification de la mobilité, etc.) ou présenter la réponse de la Municipalité à un postulat. Le Conseil accepte ou refuse de prendre acte d'un rapport-préavis.

1.4.2 Exposition du bilan à mi-législature 2021-2026 – Avril 2024

En automne 2021, la Municipalité nouvellement élue a présenté ses objectifs et projets pour la commune et ses habitants, soit son programme de législature 2021-2026. Cette vision dynamique et enthousiasmante pour l'avenir de notre village s'organise autour de cinq domaines d'actions :

- Bien-vivre ensemble : *Prangins partage*
- Energie et climat : *Prangins s'adapte*
- Urbanisme qualitatif et économie de proximité : *Prangins s'engage*
- Mobilité douce et environnement préservé : *Prangins accompagne*
- Administration efficiente, numérique et finances saines : *Prangins optimise*

En avril 2024, la Municipalité a tiré le bilan de son action à mi-législature 2021-2026 et l'a présentée dans le cadre d'une exposition ouverte à tous qui a duré deux semaines. Celle-ci a eu un vif succès : les pranginois ont à cœur la qualité de vie exceptionnelle de notre village et s'intéressent à la politique de proximité menée par leurs Autorités.

Nouvelle crèche et cantine scolaire, terrain de football synthétique, passerelles Nyon-Prangins, renaturation de la Promenthouse, zones 30 km/h, centre d'animation, plan lumière, finances communales, etc... autant de sujets passionnants sur lesquels les cinq membres de l'Exécutif ont apprécié échanger avec de nombreux pranginois lors de deux apéritifs-rencontres organisés autour de cette exposition en avril 2024.

Une présentation du bilan à mi-législature est disponible sur le site internet de la Commune et figure également dans le Prangins Info de juin 2024. Elle est présentée dans les pages suivantes.

1. Bien-vivre ensemble : *Prangins partage*

Soutenir les échanges et développer les équipements favorisant un « vivre ensemble » harmonieux (familles, aînés, jeunesse), dynamiser notre politique culturelle et soutenir les activités sportives et la richesse du tissu associatif local

- Organiser des ateliers thématiques de sensibilisation et stimuler la participation de la population à la vie publique
- Faciliter la vie des familles et poursuivre le projet de crèche et de cantine scolaire supplémentaire
- Répondre aux besoins de la jeunesse et poursuivre le projet de centre socio-culturel
- Dynamiser et diversifier la politique culturelle pranginoise et développer un calendrier ambitieux de manifestations culturelles proposées par la Municipalité
- Adapter les infrastructures de loisirs et sportives aux besoins des utilisateurs et poursuivre le projet de sanisettes à la zone de verdure des Abériaux et d'amélioration du terrain de football
- Poursuivre le soutien aux acteurs associatifs du village, richesse de notre tissu social
- S'assurer que nos aînés puissent rester proche de notre communauté et poursuivre le projet d'un EMS et d'un plan de mobilité pour nos aînés
- S'assurer que nos jeunes et nos aînés puissent rester dans la commune et favoriser la mixité sociale en développant des logements d'utilité publique au nord du village par l'octroi d'un droit de superficie

Bilan à mi-législature

FAMILLES

CRECHE ET NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE POUR LES 4 A 8 ANS

Bâtiment en cours de construction, ouverture prévue en 2025

PARASCOLAIRE

Elargissement de l'offre d'accueil pour les 8 à 12 ans

Introduction d'un camp d'été

ECOLES

Installation d'écrans numériques en cours

Projet d'aménagement d'un jardin-forêt didactique en faveur de la biodiversité

AÎNÉS

RENCONTRES : Nouvelle manifestation apéritif jeunes retraités et repas des aînés

EMS : La Municipalité a dû renoncer fin 2023 au projet d'un EMS implanté sur une parcelle communale

JEUNESSE

CENTRE D'ANIMATION : Ouverture en 2022

TOUS

ATELIERS : Prévention criminalité, Initiations aux premiers secours, Soirées proches aidants

POLITIQUE CULTURELLE

Un programme présenté par la Municipalité plus riche et diversifié dès 2023

Prangins Baroque : collaboration étroite et soutien actif

ACTEURS ASSOCIATIFS

Soutien à l'augmentation du nombre de sociétés locales

SPORT

FOOTBALL CLUB DE PRANGINS

Optimisation des vestiaires du bâtiment des Abériaux en cours

Projet de pose d'un terrain synthétique en cours suite au crédit d'étude accepté

PORT : Travaux de dragage et entretien des digues effectués

AUTRES : Introduction du « Sport pour tous » aux Morettes

ET ENCORE

Réfection du columbarium terminée

Le projet de nouvelles sanisettes à la zone de verdure des Abériaux proposé par la Municipalité en 2023 a été refusé par le Conseil communal

2. Energie et climat : *Prangins s'adapte*

Appliquer une action responsable face aux défis climatiques afin de diminuer les émissions de CO2 sur notre territoire, de s'adapter aux effets du changement climatique et de promouvoir la transition énergétique

- Soutenir une mise en œuvre rapide et ambitieuse des plus de 60 actions concrètes et cohérentes de la politique climatique pranginoise 2019-2023 en renforçant l'engagement de tous les acteurs du territoire, autorités communales, administration et citoyens
- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux par la réalisation du projet d'isolation énergétique de l'enveloppe du bâtiment scolaire Combe 3 et du bâtiment Très-le-Châtel
- Développer la production d'électricité photovoltaïque et l'usage d'énergies renouvelables ; couvrir la toiture du bâtiment des Morettes de panneaux solaires et poursuivre le projet de chauffage à distance avec Nyon
- Fédérer les citoyens autour de l'enjeu du climat et réaliser le Défi citoyen pour le climat, renforcer l'usage de la plateforme énergétique de Prangins, poursuivre le programme de subventions climat pour les projets privés
- Favoriser l'intégration de la dimension climatique dans l'organisation interne de l'administration communale et fédérer les services communaux autour de l'enjeu prioritaire et transversal du climat

Bilan à mi-législature

POLITIQUE CLIMATIQUE PRANGINOISE 2019-2023

Bilan de la mise en œuvre des 60 actions concrètes de la politique climatique 2019-2023 très positif
Renouvellement du label Cité de l'Energie en cours
Elaboration d'un plan climat ambitieux pour la période 2024-2028 terminée

ASSAINISSEMENTS ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS

Collège de la Combe : demande de crédit en cours d'élaboration
Bâtiment locatif Très-le-Châtel : demande de crédit en cours d'élaboration

CONCEPT ENERGETIQUE TERRITORIAL (CET)

Document de planification terminé, propose des pistes d'études de projets de chauffage à distance

SUBVENTIONS POUR LES PROJETS PRIVES EN FAVEUR DU CLIMAT

Réévaluées chaque année pour répondre au mieux aux attentes des acteurs privés et conserver un caractère incitatif

DEFI CITOYEN POUR LE CLIMAT

Défi réalisé. Bilan carbone des participants a diminué

BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES ET VEHICULES MOBILITY

Seront installées en 2024

BILAN CARBONE DES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Accompagnement à la réduction de l'empreinte carbone des activités des collaborateurs de l'administration communale. Etude terminée

NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU RENOVATIONS LOURDES

Internalisation de la police des constructions début 2024 va permettre d'améliorer le suivi des aspects énergétiques de la construction des projets privés

3. Urbanisme qualitatif et économie de proximité : *Prangins s'engage*

Développer la commune avec équilibre en préservant la qualité de notre cadre de vie et de notre identité villageoise, privilégier un centre du village animé avec cafés, commerces et services, maintenir les entreprises sur notre territoire et favoriser les circuits courts

- Soutenir le potentiel touristique et commerçant du cœur historique de Prangins et renforcer le tourisme doux, en lien avec le prix Wakker et notre patrimoine
- Favoriser le rôle de sociabilité, de mixité et de dynamisme économique du centre du village et poursuivre la valorisation de la place du village
- Accompagner les commerces et initiatives citoyennes de proximité qui permettent les circuits courts : potager urbain, trocs, repair-café
- Favoriser le maintien d'une agriculture et d'un secteur secondaire sur notre territoire et garder le dialogue avec ses acteurs
- Maintenir un développement équilibré et qualitatif de notre commune préservant son identité villageoise, ses caractéristiques patrimoniales, paysagère et naturelles exceptionnelles et la qualité de son cadre de vie et poursuivre le projet de révision du plan général d'affectation sur l'ensemble de notre territoire
- Continuer à inscrire le développement dans le cadre d'une vision coordonnée et partagée à plus grande échelle, en collaboration active et harmonieuse avec les communes partenaires et les instances régionales et développer le plan directeur intercommunal

Bilan à mi-législature

DEVELOPPEMENT DE NOTRE COMMUNE

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACom, Ancien Plan Général d'Affectation)

2022 et 2023 : deux ateliers participatifs avec la population
Fin 2023 : le PACom a été envoyé pour examen préalable au Canton
Septembre 2024 selon planification : présentation publique du PACom
Mise à l'enquête publique suite à la présentation publique

CONCEPT ENERGETIQUE TERRITORIAL (CET)

2023 : ce document de planification a été envoyé au Canton avec le PACom

INVESTIGATION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

2022 : ce document de planification a été envoyé au Canton avec le PACom

PLAN LUMIERE : Deux ateliers participatifs avec la population, le plan lumière est terminé. Préparation d'un document d'accompagnement en cours

STRATEGIE REGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La SRGZA a été développée par l'association intercommunale Région de Nyon avec la participation de Prangins. Maintien en zone industrielle du secteur le long de la route de l'Etraz pour conserver la qualité et la richesse du tissu économique local

AERODROME DE PRANGINS : Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique a été revu avec la participation de Prangins. Suppression des trajectoires hélicoptères: protection du corridor biologique de la Promenthouse

CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES & PAYSAGERES PRANGINOISES

Internalisation des tâches de police des constructions début 2024 renforce l'attention apportée à la préservation du patrimoine bâti, paysager et naturel

TOURISME

TAXE REGIONALE

Reintégration au sein du système géré par l'association intercommunale Région de Nyon. Nouveau règlement entré en vigueur en 2023

ZONE TOURISTIQUE

Demande formulée pour le centre historique

ECONOMIE DE PROXIMITE

Rencontres avec les acteurs de proximité (Haleon, Denogent, Directrice du Musée national, acteurs des commerces du centre du village, agriculteurs)

Soutiens aux initiatives citoyennes de proximité qui permettent les circuits courts

ET ENCORE : la Municipalité a dû abandonner fin 2023 le projet de valorisation de la place du village suite à la situation financière difficile de la commune

4. Mobilité douce et environnement : Prangins accompagne

Accompagner la croissance de mesures ambitieuses en faveur de la mobilité douce et de l'environnement de concert avec les communes voisines

- Créer des axes sécurisés et conviviaux de cheminements pour vélos et piétons, renforcer l'articulation entre tous les modes de transports et poursuivre les projets de passerelle Nyon- Prangins, cheminement/passerelle Prangins-Gland, requalification de la route du lac en localité et hors localité, nouvelles zones 30 km/h, amélioration de la convivialité et de la sécurité du réseau mode doux sur territoire pranginois
- Développer des mesures renforçant la végétalisation et la biodiversité et poursuivre les projets d'entretien différencié de l'ensemble des espaces publics communaux, de lutte contre les plantes invasives, de renaturation de la Promenthouse, de soutiens aux corridors biologiques, de plan lumière
- Développer des mesures renforçant la perméabilité du sol et de l'adaptation aux changements climatiques et poursuivre le projet de nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux selon le principe pollueur-payeur, de la révision du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et les projets d'amélioration des canalisations d'eaux claires et eaux usées (EC/EU)
- Améliorer le traitement de nos eaux usées et accélérer la transition vers une station d'épuration (STEP) régionale qui proposera une épuration performante et traitera les micropolluants
- Sensibiliser la population à des démarches en faveur de l'environnement et développer des initiatives pour réduire la production de déchets, renforcer la biodiversité et augmenter la mobilité sobre en carbone

Bilan à mi-législature

MOBILITE DOUCE

Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce – Etude terminée fin 2022 – Mise en œuvre dès 2023 :

ZONES A VITESSE MODEREE

Planification de l'introduction des zones sur l'ensemble du territoire en 2024-2026

Dépôt du crédit de réalisation pour les secteurs 3, 4 et 6 (partiel) en mars 2024

MESURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE DOUCE

Liaison piétonne vignes de la Banderolle-Route de Lausanne effectuée (Mesure 1)

Création servitude passage à pied/vélo site de l'hôpital effectuée (Mesure 13)

Mesures d'agglomération en faveur de la mobilité douce

REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LAUSANNE (RC1 ou Route du Lac)

En localité : Début des travaux fin 2024 suite à l'acceptation du crédit de réalisation

Hors localité : Crédit d'étude accepté en 2023.

PASSERELLE NYON-PRANGINS : Etudes ralenties suite aux planifications des CFF

PASSERELLE GLAND-PRANGINS: Demande de crédit d'étude déposée en avril 2024

Autres

PONT DE LA REDOUTE : Inauguration en juin 2023

TRANSPORTS PUBLICS

BUS URBAIN 805 : Etude d'optimisation du tracé n'a pas apporté de propositions d'alternatives concluantes pour raccourcir le temps de trajet vers la gare de Nyon. Le projet d'amélioration de la sécurité et du confort de l'arrêt de bus dès Mèlèzes proposé par la Municipalité en 2023 a été refusé par le Conseil communal

BIODIVERSITE

RENATURATION DE LA PROMENTHOUSE : Crédit d'étude déposé en 2023

ATELIERS : Sensibilisation à la « biodiversité »

SUBVENTIONS : Subventions en faveur de la biodiversité proposées dès 2023

PLANTES INVASIVES : La lutte contre ces plantes a été renforcée

PLAN LUMIERE : Un plan pour lutter contre la pollution lumineuse a été développé

GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS : Implémentée graduellement

EAUX

Transition vers la STEP de Nyon acceptée. Travaux dès l'automne 2024

Nouveau Règlement sur les eaux entré en vigueur. Renforce la perméabilité du sol

Amélioration des canalisations effectuée sous le château

DECHETS

RESSOURCERIE : Création d'une « Ressourcerie » à la déchetterie en 2023

ATELIERS : Sensibilisation au tri des « Déchets » et journées «clean-up day»

5. Administration efficiente, numérique et finances saines : *Prangins optimise*

Promouvoir une administration efficiente à l'écoute des citoyens, accélérer la transition numérique et maintenir les équilibres financiers

- Promouvoir une administration efficiente au service et à l'écoute des citoyens, consolider les processus de communication, rencontres et d'échanges entre la population et les autorités politiques, créer et consulter régulièrement une commission citoyenne pour les projets municipaux
- Accélérer la transition numérique par la sécurisation et la modernisation du système d'information et l'introduction d'une véritable cyberadministration favorisant l'innovation et la dématérialisation des prestations et poursuivre les projets numériques en cours
- Maintenir les équilibres financiers, préserver l'autonomie communale et permettre la poursuite des nombreux projets d'investissements locaux financés par les taxes affectées et l'impôt communal

Bilan à mi-législature

PROCESSUS DE COMMUNICATION

PRANGINS INFO : 2 parutions par année du journal des Autorités

SITE DE LA COMMUNE : Présente les missions & disponibilités des services, les activités politiques, le guichet virtuel, etc.. La Municipalité a dû abandonner fin 2023 le projet de refonte suite à la situation financière difficile de la commune

RESEAUX SOCIAUX : Lancement d'un compte Instagram et d'une page Facebook

PIILER PUBLIC : Les informations sont aussi postées sur le site de la commune

RENCONTRES AVEC LA POPULATION : De nombreux échanges entre la Municipalité et la population ont été organisés

COMMISSION CONSULTATIVE DES PROJETS MUNICIPAUX : Créé en 2021. Instrument de consultation de 6 citoyens lors de l'élaboration de certains projets

ADMINISTRATION EFFICIENTE

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE : En début de législature l'organisation des services a été optimisée et les missions des 10 services définies

SUIVI DES PROJETS POUR LA COMMUNE ET SES HABITANTS : Instauration d'une planification des projets projetés pour la législature et du plan des préavis et des dépenses d'investissement associées qui l'accompagne, suivi régulier de l'avancement de ces projets mis en place, collaboration interservices renforcée

REGLEMENT DE LA MUNICIPALITE : A été consolidé

GUIDE PRATIQUE POUR LES COLLABORATEURS : Créé en 2022

GUICHETS : Optimisation des ouvertures et guichet « virtuel » renforcé

GESTION INTEGREE DES DOCUMENTS PAPIERS/NUMERIQUES : Développement

REGLEMENT DU PERSONNEL : Nouveau règlement entré en vigueur en 2023

POLITIQUE DU PERSONNEL 2021-2026 : Optimisation des processus (création d'une grille salariale, évaluations, santé et sécurité au travail, télétravail, etc.)

FINANCES SAINES

PLAN DES PREAVIS ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSOCIEES : Sources du financement (impôts ou taxes affectées) des projets du programme de législature

POINT D'IMPÔT COMMUNAL : Demande d'augmentation refusée par voie de référendum en 2022. Certains projets pour la commune et ses habitants ont dû être abandonnés suite à la situation financière difficile qui en découle

FICHES D'INVESTISSEMENT : Intégrées au sein des préavis municipaux dès 2024

SYSTEME D'INFORMATION

Une migration vers un nouveau système informatique a eu lieu en 2022

La Municipalité a dû abandonner fin 2023 le projet d'un réseau informatique entre les bâtiments communaux suite à la situation financière difficile de la commune

1.4.3 Etats des lieux des projets pour la commune et ses habitants – Décembre 2024

La Municipalité est très heureuse de constater que l'avancement de ses objectifs et projets pour la commune et la population, planifiés pour la législature 2021-2026, est très satisfaisant. L'état des lieux à la fin décembre 2024 des préavis et rapport-préavis déposés par l'Exécutif est présenté dans les tableaux aux pages suivantes.

La concrétisation des projets pour la commune et ses habitants inscrits au programme de législature 2021-2026 est liée aux ressources financières de la Commune, notamment au point d'impôt communal. Suite au refus de la population en 2022 d'augmenter le taux d'imposition communal de 55 % à 58 %, et dans le respect et à la lumière de la décision prise par les pranginois, la Municipalité a décidé de ne pas proposer d'augmentation du taux d'imposition communal pour le reste de la législature. Au vu du taux d'impôt communal actuel, la situation financière telle que projetée fin 2023 pour le reste de la législature était difficile. Ainsi, la Municipalité a procédé, fin 2023, à une nouvelle priorisation de sa liste de projets/préavis d'investissements planifiés pour la deuxième partie de la législature 2021-2026, renonçant à certains d'entre eux.

En début de législature, le plan des préavis et des dépenses d'investissements associées qui accompagne le programme de législature s'élevait à environ 30.8 millions. Fin 2024, ces dépenses d'investissements s'élèvent à environ 29 millions.

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		 C O M M U N E D E PRANGINS						
La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux . Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter le budget, l'arrêté d'imposition, etc... La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux . Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - A = Accepté - R = Refusé						
Service Administration générale								
Demandes d'autorisations générales pour la législature	–	D/A						
Indemnités de la Municipalité pour la législature	–	D/A						
Rapport de gestion	–		D/A	D/A	D/A	DP	DP	
Révision du règlement de la taxe régionale de séjour	–		D	A				
Modification du règlement du Conseil communal	–			D	A			
Rapport-préavis- Réponse postulat Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal	–				D/A			
Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires	–				D/A			
Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024					D/A			
Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités pour la législature 2026-2031	–				D			
Service Urbanisme								
Révision Plan d'Affectation Communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire	180 000		D/A					
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce	–		D/A					
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suite 1er rapport-préavis	–		D/A					
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. - Subvent. 50%)	4 240 200			D/A				
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude (Projet d'agglo. - Subvent. 50%)	50 000			D/A				
Stratégie Régionale de Gestion des Zones Activités Economiques (SRGZA)	–				D/A			
Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)	–				D/A			
Stratégie globale de gestion de l'éclairage public (avec Service Travaux publics, déchets voirie & EV)	–				D			
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude (Projet d'agglo. - Subvent. 50%)	44 000				D			
Nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom) - Approbation	–					DP		
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. - Subvent. 50%)	750 000							DP
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. - Subvent. 50%)	2 700 000							DP

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		 C O M M U N E D E P R A N G I N S						
La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux . Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter le budget, l'arrêté d'imposition, etc... La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux . Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - A = Accepté - R = Refusé						
Service Environnement								
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)	-	D	A					
Raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la STEP de Nyon et demande de crédit d'étude travaux de raccordement et de construction de canalisation (taxes affectées)	121 000		D/A					
Travaux de dragage Port des Abériaux et entretien des digues supérieures (taxes affectées)	100 000		D/A					
Rapport-Préavis - Réponse postulat Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement	-		D/A					
Consolidation du lit bactérien à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	200 000		D	A				
Installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x publiques & 2x Mobility)	34 000			D	A			
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (subvent. 95%)	136 160			D	A			
Rapport-préavis - Plan climat 2024-2028 (renouvellement labélisation Cité de l'Energie)	-				D/A			
Rapport-préavis - Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET)	-				D			
Révision du règlement sur les arbres	-						DP	
Révision du règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	-						DP	
Révision du règlement du port	-						DP	
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit de réalisation (subvent. 95%)	1 500 000						DP	
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP) suite au réaménagement de la STEP en station de pompage des eaux usées (STAP)	400 000							DP
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse								
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000		D/A					
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (subvent. 50%)	259 850			D/A				
Projet pédagogique en faveur de la nature: Ecole des Morettes (subvent.70%)	56 000			D	A			
Rapport-préavis - Bilan 2021-2024 du Centre d'animation de Prangins (CAP)	-					D/A		

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		 C O M M U N E D E P R A N G I N S						
La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux . Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter le budget, l'arrêté d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux . Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - A = Accepté - R = Refusé						
Service Bâtiments								
Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000		D	A				
Nouveaux WC publics - Espace sportif et de loisirs des Abériaux - Crédit de réalisation	195 000			D/R				
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	80 000			D	A			
Rapport-Préavis- Réponse postulat <i>Pour un développement urbain raisonné du site des Abériaux</i>	—			D	R			
Bâtiment logements Très-le-Châtel - Assainissement énergétique - Crédit d'étude	100 000				D			
Etude globale de l'aménagement du site des Abériaux - Crédit d'étude	45 000				D/A			
Complément préavis No. 55/2020 - Crédit d'étude crèche et cantine scolaire	66 275				D/R			
Bâtiment Collège de la Combe (étape 3) - Assainissement énergétique - Crédit d'étude	220 000						DP	
Bâtiment du Vieux-Pressoir - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation	300 000						DP	
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments et les lieux publics (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)	80 000						DP	
Bâtiment Ecole enfantine des Morettes / UAPE - Travaux de réfection	300 000						DP	
Bâtiment logements Très-le-Chatel - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation	1 180 000							DP
Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation	2 000 000							DP
Service Culture & sociétés locales								
Rapport-préavis - Réponse postulat <i>Prangins: pour une véritable politique culturelle</i>	—			D/R				
Associations intercommunales								
Révision des statuts du SDIS Nyon-Dôle						D		

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		 C O M M U N E D E P R A N G I N S						
La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux . Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter le budget, l'arrêté d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux . Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - A = Accepté - R = Refusé						
Service Finances								
Plafond d'endettement 2021-2026	-	D/A						
Arrêté d'imposition	-	D/A	D/A	D/A	D/A	DP		
Budget	-	D/A	D/A	D/A	D/A	DP		
Comptes	-		D/A	D/A	D/A	DP	DP	
Service Ressources humaines								
Règlement du personnel communal	-		D	A				
Service Contrôle des habitants								
Règlement des émoluments du Contrôle des habitants					D/A			
Office Informatique								
Rapport-préavis - Remplacement du parc informatique	-		D/A					
Demande de crédit d'investissement complémentaire au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers	53 586			D/A				

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		 C O M M U N E D E P R A N G I N S						
La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux . Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter le budget, l'arrêté d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux . Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - A = Accepté - R = Refusé						
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts								
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (taxes affectées)	1 900 000	D/A						
Règlement sur le domaine public	–		D/A					
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400		D/A					
Réfection du Colombarium au cimetière	93 000		D/R					
Rapport-préavis - Réponse postulat Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources	–		D/A					
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction du Pont de la Redoute	155 200		D/A					
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (taxes affectées)	133 600		D/A					
Arrêt de bus des Mélèzes	210 000			D/R				
Terrain synthétique de football - Crédit d'étude	94 000			D/A				
Création d'un collecteur pour les eaux usées sous la route du lac (RC1) - Crédit de réalisation (taxes affectées)	2 960 000			D/A				
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson	370 000			D/A				
Secteurs 03, 04, 06 - Zone à vitesse modérée Trembley-Mélèzes-Combe, Mouilles-Tulrière-Sous-Bois-Pélard, Bellevue-Bertoule & aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	82 000				D/A			
Terrain synthétique de football - Crédit de réalisation	2 100 000						DP	
Secteur 05 - Zone à vitesse modérée Coutelet/Gare/Chenalette/Benex/Curson/Redoute & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	200 000						DP	
Réfection chemin du Coutelet et création collecteurs EC/EU (une partie en taxes affectées)	700 000						DP	
Curage/Réfection collecteur sous l'Etang des Fossés (une partie en taxes affectées)	210 000						DP	
Plan Général Evacuation Eaux (PGEE) - Par bassin versant - Phase 1 (taxes affectées)	200 000							DP

1.4.4 Réponses aux interpellations déposées par la Municipalité en 2024

En 2024, la Municipalité a répondu aux interpellations suivantes :

- Interpellation de M. le Conseiller communal François Krull à propos du lieu-dit « Les Places »
- Interpellation de M. le Conseiller communal François Krull sur le report du reliquat de CHF 40'100.- du préavis « Défi climat » au Fonds EE/ER
- Interpellation de M. le Conseiller communal Peter Dorenbos au nom de la Commission des finances sur l'utilisation du compte No. 9282.902 – « *Fonds de réserve pour per. Communal, util. Subordonnés à approbation CC* »
- Interpellation de Mme la Conseillère communale Caroline Serafini « *Pour une réflexion autour de la restauration scolaire : pouvons-nous aller vers plus de durabilité ?* »

1.4.5 Règlements communaux entrés en vigueur en 2024

En 2024, le règlement suivant est entré en vigueur :

- Règlement du Conseil communal de Prangins : approuvé par la cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, le 16 décembre 2024

1.5 Commission consultative des projets municipaux

La commission consultative des projets municipaux est une commission extraparlamentaire composée de six pranginois issus de la société civile. Cette commission a pour mission d'aider la Municipalité par ses conseils et réflexions dans l'élaboration de certains projets que la Municipalité a inscrit dans son programme de législature 2021-2026. La commission est un instrument actif de consultation et peut aussi être parfois une manière de renforcer la proximité avec la population en faisant remonter les préoccupations de la société civile. La commission consultative des projets municipaux a été sollicitée deux fois en 2024 concernant le projet de passerelle pour la mobilité douce Gland-Prangins et le règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En 2024, deux membres ont quitté la commission et ont été remplacés. La liste des membres de la commission figure dans le règlement de la Municipalité que l'on peut consulter sur le site de la Commune.

1.6 Rencontre avec la préfecture

M. le Préfet, qui assure la haute surveillance du Canton sur les communes du district de Nyon, a rendu sa visite annuelle à notre commune le 31 janvier 2024. Il a pour tâche de vérifier la conformité des documents et des procédures mises en place par les Autorités communales. Il a donc rencontré le Président et la secrétaire du Conseil communal, la boursière, le secrétaire municipal et ensuite, la Municipalité. Ce fut l'occasion, comme à chaque fois, d'échanges fructueux à la bonne marche des affaires communales.

1.7 Rencontres avec la population

Les 22 et 29 avril, la Municipalité a convié la population à deux apéritifs-rencontres à l'occasion de l'exposition dédiée au bilan à mi-législature.

Comme chaque année, la Municipalité a participé aux festivités du 1^{er} août en formulant le discours des Autorités et en offrant l'apéritif aux citoyens.

Le 7 septembre, elle a organisé et participé à l'accueil des nouveaux habitants qui a lieu dans le cadre de la fête au village. Elle a également reçu les nouveaux citoyens en novembre, organisé l'apéritif des jeunes retraités en mars et participé au repas des aînés en décembre. Le 16 décembre, la Municipalité a organisé sa fenêtre de l'Avent, événement suivi d'une verrée.

1.8 Echanges et rencontre avec la population concernant des dossiers spécifiques

Dans le cadre des activités des Municipaux, au sein des services respectifs dont ils sont responsables, de nombreuses rencontres avec la population ont également été organisées en 2024.

Le 25 janvier 2024, la population a été conviée à une soirée sur le thème de la proche aide.

La Municipalité a organisé une séance d'information à la population sur la prévention de la criminalité en collaboration avec Police Nyon Région (PNR) le 2 mai 2024.

Le 1^{er} octobre 2024, la Municipalité, en collaboration avec le Centre Médico-Social de Gland, a invité la population à une séance d'information sur la prévention des accidents domestiques.

Le 6 novembre 2024, la population a été invitée à une soirée d'information sur le thème de l'énergie. A cette occasion, la Commune de Prangins s'est vue remettre le label *Cité de l'énergie*.

La Municipalité a organisé deux soirées à l'intention des propriétaires les 27 novembre et 11 décembre 2024, afin de mettre en place en 2025 une procédure d'accompagnement des privés lors de l'installation de panneaux photovoltaïques.

1.9 Relations avec l'association intercommunale Région de Nyon

La population pranginoise a décidé lors du référendum de 2019 que notre Commune ne ferait plus partie de l'association intercommunale Région de Nyon (RdN). Pour mémoire, 41 des 47 communes du district de Nyon sont membres de RdN. Dans le cadre des réflexions menées en début de législature, la nouvelle Municipalité a évidemment abordé la question de son appartenance à cette association. Elle a toutefois estimé que dans le respect de la décision prise peu de temps auparavant par les pranginois, il ne serait pas légitime d'aborder à nouveau ce débat durant la législature 2021-2026.

Malgré le fait que la Commune n'est plus membre de cette association depuis le 1^{er} janvier 2021, elle travaille en étroite collaboration avec RdN dans le cadre de nombreuses tâches accomplies par RdN.

1.9.1. Tâches de compétence cantonale effectuées par Région de Nyon

L'association intercommunale Région de Nyon (RdN) accomplit des tâches de compétences cantonales, soit des tâches qui sont déléguées par le Canton à RdN (en principe, moyennant financement par le Canton de ces tâches pour qu'il n'y ait pas de transfert de charges du Canton aux communes). Comme il s'agit de tâches cantonales, les 47 communes du district sont concernées, qu'elles soient membres ou non de RdN. Il s'agit par exemple des tâches suivantes :

- *Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA)*. Cette stratégie est pilotée par RdN et élaborée par un mandataire avec la participation d'un groupe de représentants de communes volontaires, dont Prangins. Un préavis-type, fruit de ce travail, a été présenté à l'organe délibérant en juin 2024 et accepté par ce dernier en octobre 2024.
- *Bureau d'agglomération vaudois du Grand-Genève*. RdN accompagne toutes les communes du district lors des demandes pour des subventions de la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération. Pour Prangins, il s'agit par exemple des demandes à la suite de l'acceptation du projet de requalification de la Route cantonale (RC1). RdN pilote aussi, avec les partenaires genevois et français, l'élaboration de la vision transfrontalière du Grand-Genève. Ce pilotage se fait avec la participation de toutes les communes du district, dont Prangins.
- *Promotion et horaires des transports publics régionaux*. La division planification de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Canton a la charge de définir les besoins de mobilité de compétence cantonale. Elle agit notamment en partenariat avec les régions et les communes dans le cadre du développement de la desserte de réseaux de transports publics régionaux. RdN anime des séances auxquelles Prangins est conviée concernant le bus régional 811. C'est également dans ce cadre qu'un préavis-type pour un fonds régional de mobilité collective 2024-2034 a été développé par RdN. L'association intercommunale RdN accepte et encourage toutes les communes du district, y compris celles non-membres de RdN, à participer à ce fonds

régional. En août 2024, dans le cadre d'une séance extraordinaire, la Municipalité a décidé de ne pas participer à ce fonds.

1.9.2 Tâches de compétence communale effectuées par Région de Nyon

L'association intercommunale RdN accomplit des tâches de compétences communales, soit des tâches qui sont déléguées par les communes à RdN. Ces tâches peuvent être déléguées à RdN par des communes membres ou non-membres. Il s'agit par exemple des tâches suivantes :

- *Gestion de la taxe de séjour.* RdN accepte et encourage toutes les communes du district, y compris celles non-membres de RdN, à lui déléguer cette compétence. La Commune de Prangins a délégué la gestion de la taxe de séjour à RdN en février 2023, lors de l'acceptation du préavis No. 32/2022. Afin d'actualiser les montants et améliorer l'efficacité du prélèvement de la taxe, un nouveau règlement, accompagné d'un préavis-type, a été établi par RdN. La Municipalité a ainsi présenté le préavis No. 62/2024 portant sur la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires au Conseil communal en juin 2024. Ce dernier l'a accepté en novembre 2024, ce qui permettra une entrée en vigueur début 2025.
- *Gestion des vélos en libre-service Publibike.* RdN accepterait à plus long terme que les communes non-membres lui délèguent cette tâche, toutefois, elle priorise les communes membres, raison pour laquelle Prangins n'a plus de *Publibike* à l'heure actuelle.
- *Télé-Dôle SA & bâtiment d'accueil.* Prangins n'étant plus membre de RdN, elle n'a plus d'actions et n'a pas participé au financement du bâtiment d'accueil au pied des pistes (situé en France). Pour cette même raison, elle n'a pas participé au financement demandé aux communes membres de RdN en 2024 pour soutenir financièrement *Télé-Dôle SA*.

2. CONSEIL COMMUNAL

2.1 Relations avec le bureau du Conseil communal et coordination

Les relations et la coordination entre le Conseil communal et la Municipalité s'opèrent entre la syndique et le président du Conseil communal à l'occasion de séances régulières ayant lieu avant chaque Conseil communal. Le secrétaire municipal ainsi que la secrétaire du Conseil communal assistent à ces séances.

Le Bureau décide d'entente avec la Municipalité des dates des séances du Conseil communal.

En 2024, le Conseil communal a siégé 9 fois aux dates suivantes : 31 janvier, 29 février, 26 mars, 14 mai, 21 juin, 4 septembre, 8 octobre, 13 novembre et 10 décembre.

Le 10 décembre, la Municipalité a offert, comme le veut la tradition, un apéritif à la suite de la séance afin de célébrer les fêtes de fin d'année.

2.2 Préavis sur le nouveau Règlement du Conseil communal

La Municipalité avait déposé au bureau du Conseil communal en août 2023 le préavis municipal No. 46/2023 « *Nouveau Règlement du Conseil communal de Prangins* » tel qu'il ressortait des travaux de la commission ad hoc, la Municipalité étant en accord avec la très grande majorité des adaptations apportées par la commission. La Municipalité avait également introduit des nouveaux éléments au sein du règlement, principalement pour des raisons didactiques. Le nouveau règlement a été accepté par le Conseil communal une première fois en mars 2024 ; il a été redéposé au bureau du Conseil communal le 3 septembre 2024 à la suite de modifications demandées par le Canton et accepté le 13 novembre 2024. Il est entré en vigueur le 16 décembre 2024.

2.3 Introduction du vote électronique au Conseil communal

Le postulat Claude Perret et consorts, déposé et renvoyé à la Municipalité en séance du Conseil communal du 6 décembre 2023, invitait la Municipalité à étudier l'opportunité de mise en place d'un dispositif de vote électronique au Conseil communal et de dresser un rapport présentant son analyse de la situation.

La Municipalité a répondu à cette demande dans le cadre du rapport-préavis No. 57/2024 « *Réponse au postulat de M. Claude Perret et consorts pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal* », déposé le 19 avril 2024 au bureau du Conseil. Suite à une analyse comparative de trois systèmes de vote électronique remplissant les critères énoncés dans le postulat ainsi que des critères sécuritaires, la Municipalité a préconisé l'acquisition du système SunVote représenté par la société *MeerKathe SA* à Rolle. Le Conseil communal en a pris acte le 4 septembre 2024 et a souhaité son achat immédiat pour une utilisation en décembre.

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil communal a utilisé le système de vote électronique pour la première fois.

2.4 Préavis No. 74/2024 « Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031 »

Lors de sa séance du 14 mai 2024, le Conseil communal a décidé de renvoyer à la Municipalité la motion déposée par M. le Conseiller communal Yvan Bucciol qui demandait à la Municipalité de présenter un préavis pour une réévaluation du nombre de membres de la Municipalité, du Conseil communal et des indemnités y relatives. Le préavis No. 74/2024 répond à cette motion en se fondant sur les dispositions des articles 17, 29 et 47 de la loi sur les communes (LC).

En l'absence d'une motion demandant à la Municipalité de présenter ce préavis, la composition actuelle des autorités communales, soit 5 membres à la Municipalité et 55 membres au Conseil communal, aurait automatiquement été reconduite pour la législature 2026-2031. Les indemnités de celles-ci auraient été traitées par préavis municipal en début de législature 2026-2031.

Afin de répondre à cette motion, le préavis No. 74/2024 se devait de proposer un changement par rapport à la situation actuelle. Il propose par conséquent de fixer le nombre de membres de la Municipalité à 7 membres et le nombre des membres du Conseil communal à 60 membres. La Municipalité n'a pas souhaité se prononcer concernant ce préavis qu'elle a dû présenter car il émane d'une motion.

2.5 Organisation des votations et élections

En collaboration avec le Bureau du Conseil communal, le Service Administration générale prépare les votations et élections, soit en 2024 les éléments suivants :

- 3 mars – 2 objets fédéraux ;
- 9 juin – 4 objets fédéraux ;
- 22 septembre – 2 objets fédéraux ;
- 24 novembre – 4 objets fédéraux.

2.6 Référendums, initiatives et pétitions

Le Service Administration générale procède à la saisie des référendums et des initiatives au niveau fédéral, cantonal et communal. Ce travail demande de vérifier que les signataires ont bien les droits politiques pour signer ces référendums et/ou initiatives. En 2024, 18 référendums/initiatives ont été traités.

En juillet 2024, une pétition forte de 135 signatures a été reçue par la Municipalité. Celle-ci demandait des décrochements végétalisés en lieu et place du projet d'aménagement présenté dans le préavis No. 56/2024 pour le chemin des Mélèzes. La Municipalité y a répondu le 24 septembre. Elle a remercié la première nommée, qui a réalisé cette pétition, de bien vouloir diffuser l'information donnée dans sa réponse à

l'ensemble des pétitionnaires notamment que : « *Selon la procédure institutionnelle en cours, si le Conseil communal souhaite aller dans le sens de votre pétition, il pourra décider d'amender les conclusions du préavis en déduisant les montants consacrés aux aménagements sur le chemin des Mélèzes, soit les 4 seuils circulaires et le marquage de bandes latérales au sol (montant d'environ CHF 50'000.- TTC). Ainsi, si le préavis était accepté avec un tel amendement, la Municipalité réaliserait le projet sans cet aménagement que votre pétition rejette* ».

3. ADMINISTRATION COMMUNALE

3.1 Organisation et coordination de l'administration communale

3.1.1 Organisation de la Municipalité et des services de l'administration communale

L'organisation de la Municipalité et des 10 services de l'administration communale au 31 décembre 2024 est présentée dans l'organigramme ci-après. L'administration communale comprend 45 collaborateurs fixes, 3 apprentis et 27 auxiliaires.

Chaque membre de la Municipalité dirige les affaires d'un ou de plusieurs services et traite des relations entre et avec les collaborateurs des services sous sa direction. Chaque service est chapeauté par un responsable de service (anciennement chef de service) que le Municipal rencontre de manière hebdomadaire. Ces réunions permettent de préparer les dossiers à présenter pour décision à la Municipalité, ainsi que le suivi des affaires courantes du service. Les Municipaux, et donc les responsables de services, collaborent sur un grand nombre de dossiers « partagés » entre les différents services de l'administration (introduction des zones 30 km, gestion différenciée des espaces verts, etc.).

3.1.2 Communication et disponibilités des services de l'administration communale

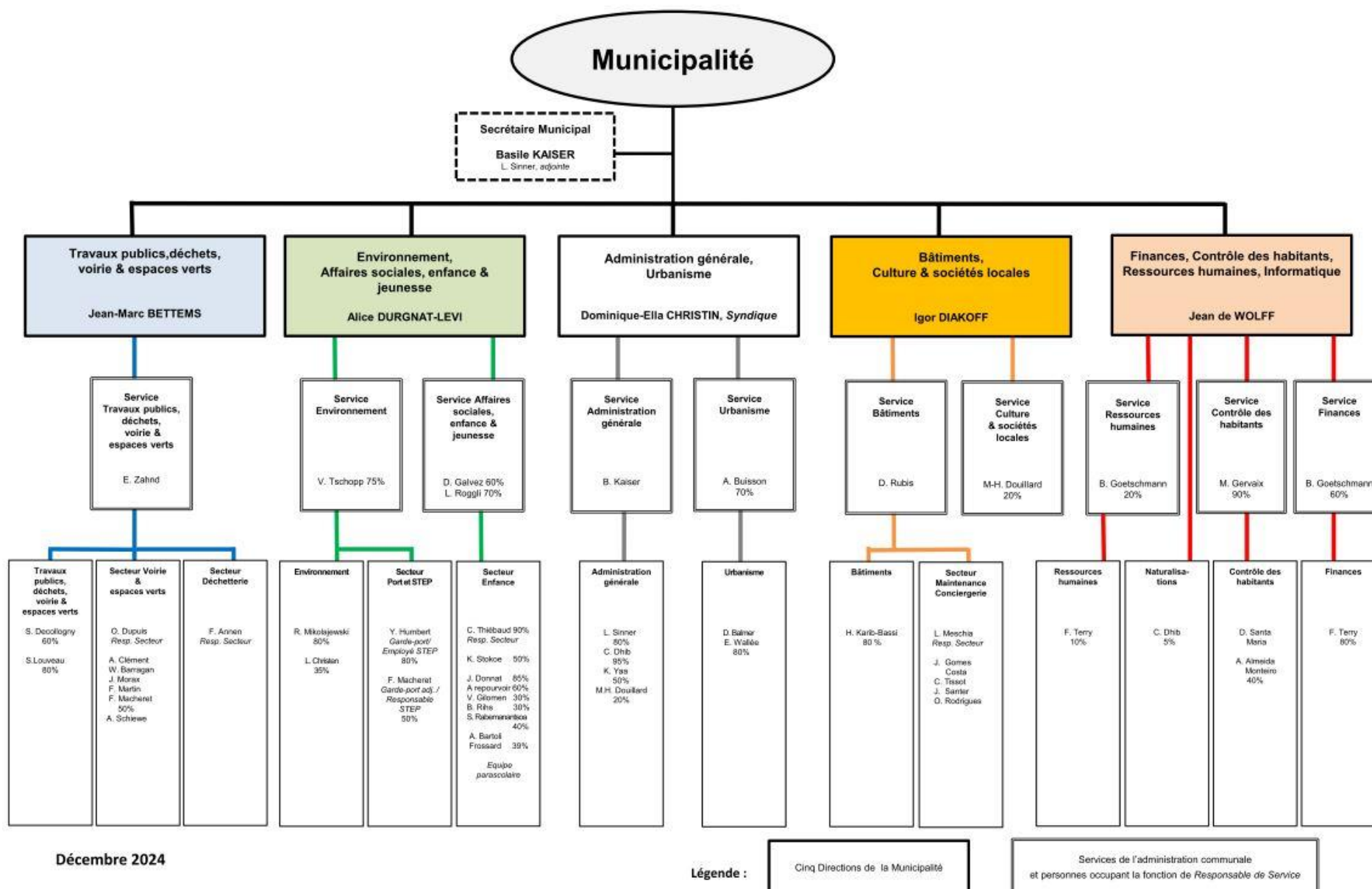
La Municipalité promeut une administration communale efficiente au service et à l'écoute des citoyens, tout en préservant le bien-être des collaborateurs. Dans cette optique, elle privilégie les préceptes de communication suivants entre les services et les interlocuteurs extérieurs :

Accueil guichet et permanence téléphonique : les services Administration générale et Contrôle des habitants ont des obligations d'heures d'ouverture de guichet. En 2024, il a été décidé d'ajouter au Service Bâtiments une obligation d'heures d'ouverture de guichet, soit de 8h à 12h du lundi au jeudi. Durant ces heures d'ouverture, ces services doivent également assurer une permanence téléphonique et la population doit toujours pouvoir atteindre un interlocuteur en personne au téléphone. En dehors des heures d'ouverture du guichet, un répondeur indique les heures d'ouverture du guichet et de la permanence téléphonique.

Accueil sur rendez-vous : le Service Urbanisme, le Service Environnement, le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse et le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts n'ont pas d'obligation d'ouverture fixe de guichet. Ces services accueillent la population sur rendez-vous, en principe le matin. Ces services ont tous un numéro de téléphone accessible au public, sans toutefois avoir une obligation de permanence téléphonique. En effet, ce numéro peut être placé sur un répondeur lorsque le service le souhaite.

Accusé de réception : lorsqu'un service reçoit une demande qui nécessite une réponse au nom de la Municipalité et qu'ainsi, un certain laps de temps s'écoulera entre la réception du courrier/courriel et sa réponse, le service concerné envoie un accusé de réception en précisant que la réponse sera apportée dans les meilleurs délais. Lorsqu'un service reçoit une demande qui nécessite une réponse au nom du Municipal en charge/ou du service, et qu'un certain laps de temps s'écoulera entre la réception du courrier/courriel et sa réponse, il est également demandé au service concerné d'envoyer un accusé de réception en précisant que la réponse sera apportée dans les meilleurs délais. Si après quelques semaines la réponse n'a pas pu être apportée, il est demandé que l'interlocuteur extérieur soit informé par courriel du délai supplémentaire pour apporter une réponse.

ORGANIGRAMME LEGISLATURE 2021-2026 : ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE ET DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION



3.1.3 Séances de restitution à la suite des séances de Municipalité

À la suite des séances hebdomadaires de la Municipalité, le secrétaire municipal est chargé d'informer les responsables de services des décisions municipales. A cet effet, il réunit les responsables de service chaque semaine le mardi qui suit la séance de Municipalité. Les informations sont fournies oralement et sont destinées exclusivement à l'usage interne de l'administration communale. Le secrétaire municipal est également chargé d'informer les collaborateurs de la Commune, au nom de la Municipalité, à la suite de certaines décisions prises par la Municipalité (engagements, départs, etc.). En 2024, il y a eu 37 séances de restitution.

Toutefois, c'est le Municipal, en sa qualité de directeur du service et de supérieur hiérarchique direct du responsable de service, qui, suite à la séance de Municipalité, donne ses ordres et informe de manière détaillée de la décision municipale. C'est également le Municipal qui vérifie et s'assure de l'exécution et du suivi de cette décision municipale.

3.1.4 Guide Pratique pour les collaborateurs

Un guide pratique pour les collaborateurs est tenu à jour et à la disposition de tous les nouveaux collaborateurs. Celui-ci traite de sujets comme l'organisation interne de l'administration communale, le rôle de la Municipalité et son programme de législature, le fonctionnement de l'administration communale ainsi que toutes les informations liées aux collaborateurs (règlement du personnel, etc.).

3.1.5 Séances collaborateurs/Municipalité

Tous les collaborateurs, qu'ils soient fixes ou auxiliaires, sont associés aux activités organisées par la Municipalité, que cela soit les séances de rencontre et d'échanges entre la Municipalité et les collaborateurs ou les événements festifs comme l'apéritif dinatoire estival ou le repas de fin d'année.

En 2024, deux séances collaborateurs/Municipalité ont été organisées : la première a eu lieu le 3 juin et la seconde le 30 septembre. Durant ces séances, les membres de la Municipalité présentent aux collaborateurs les activités et les projets menés par la Commune puis une brève session de questions/réponses s'en suit. La séance se poursuit avec un moment d'échange convivial autour d'un café-croissant.

3.1.6 Festivités collaborateurs/Municipalité

La Municipalité a eu le plaisir d'inviter les collaborateurs fixes et auxiliaires à deux moments festifs, soit le 27 juin pour un apéritif dinatoire estival qui a eu lieu au Café du Château et le 6 décembre pour le repas de fin d'année qui a eu lieu à l'Auberge communale.

3.1.7 Cadeau de fin d'année aux collaborateurs

En 2024, la Municipalité a eu le plaisir d'offrir en fin d'année aux collaborateurs fixes et auxiliaires un bon cadeau d'une valeur de CHF 50.- à faire valoir au Tea-room du village. Elle a souhaité par ce geste remercier les collaborateurs pour leur implication tout au long de l'année dans les activités communales.

3.2 Autres activités transversales du Service Administration générale

3.2.1 Guichet

Le Service Administration générale est un des seul service (avec celui du Contrôle des habitants et dès 2024, celui du Service Bâtiments) à avoir un guichet permanent ouvert selon des horaires fixes. Ce guichet permet à la population de venir consulter les dossiers mis à l'enquête dans le cadre de dossiers de police des constructions, d'acheter les cartes journalières ou d'obtenir des renseignements généraux. Le guichet est ouvert tous les matins de 8h à 12h. Le nombre de personnes passant au guichet du service varie entre 5 et 10 personnes par jour en moyenne.

Une section « Guichet virtuel », sur la page principale du site internet communal, regroupe les prestations délivrées par les différents services de l'administration communale et permet ainsi de rediriger les citoyens vers les informations fournies par le service concerné par leurs demandes.

3.2.2 Pilier public

Le Service Administration générale est chargé de la mise à jour régulière du pilier public communal qui se trouve à la Place 2. Cet espace est réservé aux informations et communications officielles des autorités pranginoises. Il informe notamment sur :

- Les avis d'enquête et les permis de construire ;
- Les votations et/ou des élections ;
- Les informations officielles importantes ;
- Avis de décès ;
- Convocations aux séances du Conseil communal ;
- Extraits des procès-verbaux des séances du Conseil communal.

3.2.3 Huissier

Le Service Administration générale est chargé des relations avec l'huissier de la Municipalité. L'huissier est présent lors de manifestations officielles organisées par la Municipalité ou l'un de ses membres. Il assure le service des boissons ainsi que l'ouverture et la fermeture des portes du bâtiment concerné.

3.2.4 Gestion documentaire

Le Service Administration générale s'occupe quotidiennement de l'ensemble de la gestion des courriers entrants et sortants. Il a également pour mission d'implémenter une gestion électronique des documents (GED). Celle-ci permet d'accéder plus facilement à une vue d'ensemble sur une affaire en adoptant une nomenclature des documents et une structure de classement unique pour les documents papiers ou numériques au travers de l'administration communale. Le travail de mise en place d'une GED efficiente au sein de l'administration communale a continué en 2024 et est en phase de finalisation. Le guide pratique pour la gestion des documents de l'administration communale à l'intention de tous les collaborateurs a été largement revu en 2024.

La Commune a mandaté une entreprise pour s'occuper du traitement physique des documents qui sont destinés aux archives communales. Les demandes de consultation et la mise à disposition de documents classés aux archives sont formulées auprès du Service Administration générale. Les demandes simples sont gérées par le secrétaire municipal et/ou son adjointe. Les demandes plus complexes sont gérées par le mandataire de la Commune responsable des archives.

3.2.5 Autorisations pour les manifestations

Le Service Administration générale traite les demandes d'autorisation de manifestations sur le territoire communal, tant pour les manifestations publiques ou organisées par la Commune que pour les événements organisés sur le domaine privé mais susceptibles de déployer des conséquences sur le voisinage ou impliquant une occupation accrue de l'espace public.

Certains aspects d'une manifestation nécessitent une autorisation particulière, avec selon les cas, l'autorisation d'une ou plusieurs entités cantonales en plus de l'autorisation communale : un nombre important de participants, un événement se déroulant sur ou aux abords d'un lac ou de cours d'eau, la vente de boissons alcoolisées, l'organisation d'une tombola ou d'un loto, la diffusion de musique, l'usage accru de l'espace public pour du parking par exemple, ou encore, le tir de feux d'artifice. Dans ces cas, une demande d'autorisation doit être déposée via le Portail Cantonal des Manifestations (POCAMA). En 2024, la Municipalité a autorisé 19 manifestations sur le territoire pranginois via le portail POCAMA.

3.2.6 Actes de mœurs

Depuis 2023, la Municipalité a décidé de ne plus émettre d'actes de mœurs du fait qu'elle ne peut se porter garante et affirmer qu'une personne domiciliée sur son territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent partiels. Les personnes qui en font la demande peuvent recevoir une lettre qui a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux.

3.2.7 Vente de cartes journalières

En 2024, le système de vente de cartes journalières dégriffées entièrement remodelé par les Chemins de fers fédéraux (CFF) est entré en vigueur au 1^{er} janvier. La population peut réserver des cartes journalières en se rendant au guichet de l'Administration générale, par téléphone ou par courriel. Cependant, moins de 7 jours ouvrables avant la date de voyage, seule la réservation au guichet est possible.

Les changements majeurs sont le système de détermination du prix, le fait que les billets sont désormais nominatifs et l'absence de limite dans le nombre de cartes que la Commune peut vendre. Afin d'obtenir le prix le plus avantageux, il convient de réserver plus de 10 jours avant la date du voyage. Puisque les billets sont nominatifs, la personne effectuant la réservation doit indiquer les prénoms, noms et dates de naissance de chaque personne participant au voyage. Toutes les informations relatives aux cartes journalières dégriffées sont disponibles sur le site internet de la Commune.

4. COMMUNICATION

4.1 Communiqués de presse et conférences de presse

La Municipalité a publié un communiqué de presse en 2024 :

- Du 1^{er} au 30 septembre, Cyclomania s'emparera de Nyon, Prangins, Gland et Rolle – Août 2024

La Municipalité a décidé d'organiser des conférences de presse à chaque dépôt de plusieurs préavis municipaux afin de présenter de manière détaillée ces préavis déposés sur le bureau du Conseil communal. Les préavis et rapport-préavis municipaux sont systématiquement transmis à la presse par la Municipalité après leur dépôt sur le bureau du Conseil communal. La Municipalité a organisé deux conférences de presse en 2024, soit le 22 avril et le 26 août.

4.2 Site Internet

Le Service Administration générale assure la mise à jour du site internet. En plus des nouvelles annoncées sur la page d'accueil, dans l'agenda et sur l'onglet « pilier public » – représentant environ 284 nouvelles informations par année – les autres pages du site sont régulièrement actualisées.

4.3 Prangins Info – Journal des Autorités

Diffusé par voie de tout-ménage et disponible sur le site internet de la Commune, Prangins Info est destiné à la diffusion des informations communales officielles. Des informations sont données sur l'ensemble des activités des services de l'administration communale et sur l'avancement des projets planifiés pour la commune et ses habitants. Le Président du Conseil communal communique des informations sur les décisions prises par l'organe délibérant.

La Municipalité a publié deux numéros du Prangins Info en 2024.

Lien pour le Prangins Info de juin 2024 : <https://prangins.ch/news/2252/664/Prangins-Info-Juin-2024/>

Lien pour le Prangins Info de décembre 2024 : <https://prangins.ch/news/2341/664/Prangins-Info-Décembre-2024/>

4.4 Tout-ménage

En 2024, la Municipalité a transmis 13 tout-ménages concernant les sujets suivants :

- Présentation des subventions communales 2024 pour des projets privés en faveur du climat et en faveur de la nature et de la biodiversité
- Information sur la modification des taxes pour l'évacuation des eaux claires et des eaux usées et des taxes pour l'épuration des eaux usées
- Invitation à la matinée de sensibilisation et de lutte contre les plantes exotiques invasives
- Invitation à l'exposition et aux apéritifs-rencontres concernant le bilan à mi-législature 2021-2026
- Invitation à une séance d'information sur la prévention de la criminalité
- Invitation à la fête nationale suisse le 1^{er} août
- Information sur la création d'une zone de rencontre (zone 20 km/h) au centre du village
- Invitation à une séance d'information sur la prévention des accidents domestiques et information sur l'ouverture de la crèche
- Invitation à une soirée d'information sur le thème de l'énergie et remise officielle du label *Cité de l'énergie*
- Invitation à une soirée sur le thème de l'accompagnement photovoltaïque
- Information sur le calendrier de l'Avent 2024 à Prangins
- Invitation à la présentation publique du Plan d'affectation communal (PACom)
- Présentation des subventions communales 2025 pour des projets en faveur du climat et en faveur de la nature et de la biodiversité

4.5 Communication sur les réseaux sociaux

La Municipalité continue à renforcer sa communication sur les réseaux sociaux, notamment sur Instagram et Facebook. Elle y présente ainsi les activités déployées pour la commune et ses habitants à retrouver sous les liens suivants.

Lien Instagram : https://www.instagram.com/commune_de_prangins/

Lien Facebook : <https://www.facebook.com/communedeprangins>

5. ECONOMIE & TOURISME

5.1 Rencontre avec certains acteurs de l'économie pranginoise

Le Service Administration générale a organisé diverses rencontres avec les acteurs économiques de notre commune afin de les écouter et de soutenir au mieux leur dynamisme. La Syndique a notamment échangé avec la directrice du Musée de Prangins, acteur précieux de l'attrait touristique pranginois. Cette rencontre a permis d'échanger de divers sujets dont les vélos en libre-service, la desserte en transport public du Musée qui mériterait une cadence plus favorable le dimanche, le suivi du projet de passerelle Nyon-Prangins ou encore, l'assurance de ne pas avoir de manifestations culturelles organisées par la Municipalité ayant des agendas conflictuels avec les manifestations du Château.

La Syndique et le secrétaire municipal ont également rencontré les commerçants de la place du village en 2024.

5.2 Tourisme

5.2.1 Bilan touristique 2024

Le tourisme à Prangins a enregistré un total de 15'179 nuitées pour l'année 2024. L'hôtel la Barcarolle a enregistré un total de 11'510 nuitées, l'Auberge communale en a enregistré 2'023 et le Relais de l'Aérodrome 1'646.

Concernant les visiteurs au Musée national suisse – Château de Prangins – celui-ci a comptabilisé 47'723 visiteurs muséaux et 15'166 visiteurs non muséaux, soit un total de 62'889 visiteurs.

5.2.2 Préavis sur le règlement de la taxe régionale de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Afin d'actualiser les montants et améliorer l'efficacité du prélèvement de la taxe, un nouveau règlement, accompagné d'un préavis-type a été établi par l'association intercommunale Région de Nyon (RdN). La Municipalité a ainsi présenté le préavis No. 62/2024 portant sur la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires au Conseil communal en juin 2024. Ce dernier l'a accepté en novembre 2024, ce qui permettra une entrée en vigueur début 2025.

Concernant la taxe de séjour, la principale évolution implique le montant de la taxe qui est actualisé en fonction du type d'hébergement (par exemple, CHF 4.50 pour l'hôtellerie). Les exonérations possibles ont aussi évolué, par exemple pour les enfants de moins de 16 ans. Une autre évolution importante concerne la taxation des nuitées réservées via la plateforme *Airbnb* : la taxe est encaissée directement lors de la réservation par le client sur la plateforme.

Concernant la taxe sur les résidences secondaires, celle-ci fait désormais l'objet d'une taxation automatique par la Commune : tout propriétaire de résidence secondaire doit s'acquitter d'une taxe forfaitaire due par objet immobilier en fonction de sa surface.

Les recettes de ces taxes permettent de financer des projets touristiques d'intérêt régional via le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT), soutenir les prestations d'accueil, d'information et de promotion touristiques de l'office du tourisme régional et de financer la carte d'hôte régionale (carte *Explore*) qui permet aux visiteurs touristiques de se déplacer gratuitement en bus et en train dans la région.

5.2.3 Promotion de l'économie locale – Zone touristique

En 2024, suite à des discussions avec les commerçants locaux, la Commune a exploré la possibilité d'obtenir une appellation de zone touristique pour le centre historique. Les démarches auprès de la Confédération puis du Canton n'ont pas abouties à une acceptation de ce statut.

6. TERRAINS

6.1 Terrains communaux

Les terrains communaux comprennent des parcelles utilisées par la Commune comme celles des Abériaux, de la plage ou du cimetière, des parcelles louées à des agriculteurs faisant l'objet de baux à ferme comme celle de « Grand-Bois », des parcelles mises en droit de superficie comme celle sur laquelle se trouve l'hôtel La Barcarolle, des parcelles louées sous forme de jardins communaux ou encore des parcelles de forêts comme celle du Bois des Ages. Les terrains communaux comprennent également des parcelles en zone constructible encore libres de construction, soit la parcelle 127 située au chemin de la Tuilière au nord de la route de l'Etraz et la parcelle 318 située sur le parking du centre des Morettes.

Le Service Administration générale est responsable du suivi financier des droits de superficie et des baux à ferme. Il gère également l'achat éventuel de parcelles au travers de l'exercice du droit de préemption.

6.2 Droits de superficie

Il y a quatre parcelles communales au bénéfice d'un droit de superficie. La parcelle No. 220 au centre du village située derrière l'Auberge dispose d'un droit de superficie signé en 2013 en faveur de la société coopérative d'habitation « Des Plantaz ». Sur cette parcelle se trouve un immeuble locatif subventionné comprenant 16 appartements respectant les normes en matière de construction de logements mis au bénéfice de l'aide des pouvoirs publics.

La société coopérative « Cité Derrière » bénéficie d'un droit de superficie, signé en 2010 pour une durée de 70 ans, sur la parcelle No. 545 où se trouve le bâtiment « Les Papillons » qui comporte des logements protégés. Une redevance est versée à la Commune de Prangins depuis le 1^{er} janvier 2013.

La parcelle No. 334 fait l'objet d'un droit de superficie signé en 1998 pour une durée de 60 ans en faveur de la carrosserie Lauber pour laquelle une redevance annuelle est payée à la Commune de Prangins.

La parcelle No. 437 a un droit de superficie en faveur de *BH Bays Hôtels SA*, signé en 1998 pour une durée de 60 ans. Sur la parcelle se trouve le complexe hôtelier de la Barcarolle. Une redevance est versée annuellement à la Commune de Prangins.

6.3. Baux à ferme

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles louées à des agriculteurs pranginois, dont la parcelle No. 37 sise au lieu-dit « Grand-Bois ». La Municipalité a accepté qu'un de ces agriculteurs sous-loue, en faveur de l'Association Au-Potager de Prangins, 6'000 m2 de la parcelle No. 37. Le projet vise à donner accès à la population à un jardin clé en main avec l'accompagnement des maraîchers et du comité de l'association. Le soutien financier pour cette mise à disposition par l'agriculteur à l'association est apporté au travers des aides et subventions aux sociétés locales.

6.4 Droit de préemption

Les dispositions relatives au droit de préemption, prévues par la loi sur la préservation et de la promotion du parc locatif (LPPPL), permettent aux communes d'acheter de manière prioritaire un bien-fonds (bâti ou non bâti) mis en vente et déjà affecté en zone à bâtir légalisée, dans le but d'y créer des logements d'utilité publique. Il s'agit donc d'un achat respectant les conditions fixées entre le vendeur et l'acheteur initialement prévu. La Municipalité a reçu 10 propositions de droit de préemption en 2024. Toutes les propositions ont été refusées par la Municipalité.

6.5 Jardins communaux

Depuis 2024, le Service Administration générale est en charge de la gestion des jardins communaux, à savoir, la gestion de la liste d'attente, les attributions et résiliations de baux à ferme et l'établissement de contrats y relatifs.

En 2024, trois jardins ont pu être attribués à des personnes en tête de la liste d'attente.

SERVICE URBANISME

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Agglomération franco-valdo-genevoise (ou agglomération Grand Genève)
 - 1.1.1 Projets d'agglomération Grand Genève
 - 1.1.2 Vision territoriale transfrontalière 2050
 - 1.1.3 Rôle de l'Association intercommunale Région de Nyon (RdN)
- 1.2 Plan directeur intercommunal (PDI) dans un périmètre compact d'agglomération (projet d'agglomération Grand-Genève)
- 1.3 Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA)
- 1.4 Révision du Plan d'affectation communal (PACom, ancien PGA)
- 1.5 Concept énergétique territorial (CET)
- 1.6 Mise à jour de la constatation de la nature forestière
- 1.7 Réponse à l'interpellation concernant le lieu-dit « Les Places »

2. MOBILITE ET ESPACES PUBLICS

- 2.1 Aménagements en faveur des modes doux et de zones à vitesse modérée
 - 2.1.1 Mesures en faveur de la mobilité douce
 - 2.1.2 Aménagements de zones à vitesse modérée
 - 2.1.3 Transport : bus urbain et bus régional
- 2.2 Requalification de la Route du Lac (RC1)
 - 2.2.1 Tronçon RC1 en localité
 - 2.2.2 Tronçon RC1 hors localité
- 2.3 Passerelle Nyon-Prangins
- 2.4 Passerelle Prangins-Gland
- 2.5 Requalification de la Place du village
- 2.6 Stratégie de gestion différenciée des espaces verts publics communaux
- 2.7 Plan lumière – Rapport-préavis No.70/2024 « *Stratégie globale de gestion de l'éclairage public* »

3. POLICE DES CONSTRUCTIONS ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE

- 3.1 Constructions
- 3.2 Simplification de la procédure d'installation de pompes à chaleur
- 3.3 Règlement des taxes et émoluments
- 3.4 Protection du patrimoine arboré

SERVICE URBANISME

Municipale responsable : Dominique-Ella Christin

Les missions principales du Service Urbanisme sont les suivantes :

- Piloter l'aménagement du territoire, soit la planification et la coordination de l'urbanisation, des mobilités, du paysage et de l'environnement
- Elaborer la stratégie en matière de mobilité, planifier les modes de déplacements, de leurs infrastructures et du stationnement, y compris les transports publics
- Concevoir des projets d'espaces publics (mobilité, places et aménagements paysagers) et choisir le mobilier urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Gérer la police des constructions, soit les procédures de mise à l'enquête et la délivrance des permis de construire et d'habiter/utiliser, ainsi que les demandes d'élagage ou d'abattage du patrimoine arboré

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Agglomération franco-valdo-genevoise (ou agglomération Grand Genève)

L'agglomération franco-valdo-genevoise, aussi dénommée Grand-Genève, est un bassin de vie transfrontalier qui compte plus d'un million d'habitants. Cet espace comprend le canton de Genève, les régions françaises riveraines ainsi que dans sa partie vaudoise, l'ensemble du district de Nyon.

1.1.1 Projets d'agglomération Grand Genève

Le Grand Genève est l'une des 42 agglomérations suisses à candidater tous les quatre ans aux appels à projet de la Confédération suisse. A travers ces projets d'agglomération (PA), chaque bassin de vie s'engage à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et d'aménagements paysagers en contrepartie d'un financement fédéral pour certaines mesures de transport. La génération d'un projet se réfère à l'année de dépôt des projets (PA 2^e génération en 2012, PA 3^e génération en 2016, PA 4^e génération en 2020). Quatre projets emblématiques de la Commune de Prangins en faveur de la mobilité sont inscrits en tant que projet d'agglomération, et bénéficieront à ce titre d'un co-financement fédéral, sous réserve que les travaux soient réalisés avant certaines échéances :

- Requalification de la Route de Lausanne (RC1) Nyon-Prangins en localité et Passerelle Nyon-Prangins : PA 2^e génération (début des travaux avant le 31.12.2027)
- Projet de liaison modes doux Gland-Prangins (aussi appelé passerelle Gland-Prangins) : PA 3^e génération (début des travaux avant le 31.12.2025)
- Requalification de la Route de Lausanne (RC1) Prangins-Gland hors localité : PA 4^e génération (début des travaux avant le 31.12.2028)

1.1.2 Vision territoriale transfrontalière 2050

Dans le but d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, les partenaires du Grand Genève ont lancé, durant l'été 2022, l'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière (VTT 2050). Afin d'identifier les spécificités du territoire du Grand Genève, l'agglomération a été divisée en quatre secteurs appelés PACA (Périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération). Le district de Nyon fait partie du PACA Jura. L'élaboration de la VTT a donné lieu à plusieurs séries d'ateliers en 2023, auxquels Prangins a été convié. La VTT 2050 servira de socle pour les prochaines planifications françaises, genevoises et vaudoises. Elle fondera

également l'identification des projets, notamment de mobilité, des futures générations de projets d'agglomération. La VTT a été mise en consultation publique du 18 mars au 26 avril 2024.

1.1.3 Rôle de l'Association intercommunale Région de Nyon (RdN)

Comme expliqué au chapitre concernant le Service Administration générale, Région de Nyon (RdN) est une association intercommunale, comprenant 41 des 47 communes du district de Nyon, qui accomplit des tâches de compétences cantonales et des tâches de compétences communales. Malgré le fait que Prangins ne soit plus membre de cette association depuis le 1^{er} janvier 2021, notre Commune travaille en étroite collaboration avec RdN.

Le Canton délègue des tâches de compétence cantonale à RdN (en principe moyennant financement par le Canton de ces tâches pour qu'il n'y ait pas de transfert de charges du Canton aux communes). Comme il s'agit de tâches cantonales, les 47 communes du district sont concernées, qu'elles soient membres ou non de RdN. En termes d'aménagement du territoire, il s'agit notamment de la participation de RdN aux structures politiques et techniques du Grand Genève ainsi que du pilotage de l'élaboration de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) qui a été finalisée en 2024.

RdN est donc la structure régionale qui représente la partie vaudoise du projet d'agglomération Grand Genève. Dans ce cadre, les représentants de RdN, au côté de représentants du Canton, sont membres de la structure politique du Grand Genève, soit le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT). RdN est également chargé d'être le Bureau d'agglomération vaudois du Grand Genève. RdN accompagne ainsi toutes les communes du district lors des demandes pour des subventions de la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération. Pour Prangins, il s'agit par exemple des demandes à la suite de l'acceptation du projet de requalification de la RC1. Pour finir, RdN pilote aussi, avec les partenaires genevois et français, l'élaboration de la vision transfrontalière du Grand Genève. Ce pilotage se fait avec la participation de toutes les communes du district, dont Prangins.

1.2 Plan directeur intercommunal (PDI) dans un périmètre compact d'agglomération (projet d'agglomération Grand-Genève)

Une certaine ambiguïté a été créée car deux projets se référant à des territoires différents sont appelés « projet d'agglomération Grand Genève ».

D'une part, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (Grand Genève) qui, comme expliqué au point 1.1.1, comprend le canton de Genève, les régions françaises riveraines et l'ensemble des 47 communes du district de Nyon.

D'autre part, le Plan Directeur Intercommunal (PDI) dans un périmètre compact d'agglomération est aussi appelé projet d'agglomération dans le cadre de l'article 20 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ce PDI, dont le périmètre est défini au sein de la mesure A11 de la 4^e révision du plan directeur cantonal (PDCn), concerne 8 communes du district de Nyon, dont Prangins, et est aussi appelé projet d'agglomération Grand Genève.

La Commune de Prangins appartient à ce périmètre compact d'agglomération Grand Genève. Il s'agit d'un périmètre discontinu qui s'articule autour de quatre centralités en lien avec la desserte de quatre gares ferroviaires soit : Coppet-Commugny, Nyon-Prangins-Eysins, Gland et Rolle-Mont-sur-Rolle. En application de la mesure A11 du PDCn, ces 8 communes se partagent le quota de nouveaux droits à bâtir et la croissance démographique qui l'accompagne, telle que projetée à l'horizon 2040 dans le PDCn. Prangins participe donc depuis 2017 à la planification solidaire de cette urbanisation régionale coordonnée et évolutive.

La Commune a planifié son développement (mesures d'urbanisation, soit densification de la zone à bâtir) sur des parcelles largement libres de construction sises dans les quartiers résidentiels de villas. Situés à l'intérieur du périmètre bâti, dans un cadre paysager magnifique, ces quartiers de « villas-parc » présentent un ensemble bâti, végétal et paysager participant à la qualité exceptionnelle du cadre de vie de Prangins. Jusqu'à ce jour, les nouveaux immeubles se sont toujours intégrés au sein de ces quartiers résidentiels,

dans le respect des grandes valeurs patrimoniales dont la commune est dotée. A ce titre, les locatifs situés sous le château face au lac et accueillant quelque 200 nouveaux habitants depuis 2022 sont le reflet de cette urbanisation qualitative.

Les trois mesures d'urbanisation planifiées à Prangins permettront d'accueillir théoriquement environ 420 nouveaux habitants à l'horizon 2040 (croissance démographique d'environ 10 %) et sont situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelles 417 et 1577, près de la route de Lausanne (RC1) ; 110 nouveaux habitants projetés
- Parcelles 556 et 559, près de la route de l'Etraz (RC30) ; 260 nouveaux habitants projetés
- Parcelle 127 (partie nord-ouest), près du chemin de la Tuilière ; 50 nouveaux habitants projetés

Les 8 communes du périmètre compact d'agglomération Grand Genève se sont réunies en février 2024 à l'invitation du Canton pour échanger au sujet de l'évolution des mesures d'urbanisation planifiées à l'intérieur du périmètre à l'horizon 2040. Le Canton a souligné dans sa présentation que Prangins a été la 6^e commune du Canton selon la croissance de nouveaux habitants en valeur absolue en 2022, croissance due aux nouveaux immeubles locatifs du quartier Le Clos, qui accueillent depuis 2022 plus de 200 nouveaux habitants.

1.3 Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA)

Selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), le Canton doit se doter d'un système de gestion des zones d'activités garantissant leur utilisation rationnelle, permettant de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités. Sa mise en œuvre est assurée à l'échelle régionale. Le Canton de Vaud a délégué à l'association intercommunale RdN la conduite et la coordination de la démarche permettant l'établissement de la SRGZA pour le district de Nyon.

Le lancement de la réalisation de la SRGZA du district de Nyon a eu lieu fin 2020. Début 2023, le dossier a été transmis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour examen préalable. Dans le cadre de cette stratégie, la Municipalité a décidé de maintenir en zone industrielle l'ensemble du secteur situé le long de la route de l'Etraz. La Municipalité souhaite conserver la qualité et la richesse de son tissu économique local et favoriser la pérennité et la vitalité des activités productives industrielles et artisanales à l'échelle communale. À l'issue de l'examen préalable, la DGTL a préavisé favorablement la SRGZA du district de Nyon avec quelques remarques qui ont été intégrées dans les volets stratégiques et opérationnels. La consultation publique de la SRGZA s'est tenue début 2024 dans chacune des 47 communes du district de Nyon. Suite à cela, la SRGZA, objet du préavis No. 61/2024 « *Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)* » a été adoptée par la Municipalité en juin 2024 et acceptée par le Conseil communal en octobre 2024.

1.4 Révision du Plan d'affectation communal (PACom, ancien PGA)

Dès 2016, la Commune a entrepris la révision du Plan général d'affectation (PGA) de Prangins et de son Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT) approuvés en 1983.

Un premier dossier de révision du PGA, actuellement dénommé Plan d'Affectation Communal (PACom) a débuté en 2016. Il prévoyait une révision en deux étapes : la première étape se limitait à la partie urbanisée de la commune, qui correspond à Prangins au périmètre compact d'agglomération, et la seconde étape, à réaliser ultérieurement, concernait le reste du territoire communal.

Cette manière de procéder en deux temps était justifiée car en 2016, un projet intercommunal d'extension de nouveaux quartiers le long d'une route de distribution urbaine (Concept RDU) était planifié. Cette urbanisation était prévue à l'extérieur du périmètre compact d'agglomération, sur des terres agricoles de qualité (surface d'assolement, SDA) et donc ne pouvait être intégrée dans une révision du PACom. Ce travail de révision ne comportait pas les plans d'affectation spéciaux (plans de quartiers existants), et se concentrait ainsi essentiellement au sein du territoire urbanisé à la zone de très faible densité de la commune (zone villas).

Le premier dossier de révision a été soumis à l'examen préliminaire fin 2016. Le travail de révision a ensuite été effectué puis soumis à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) pour examen préalable en juillet 2020. En avril 2021, la Commune a reçu l'examen préalable du Canton assorti d'une liste de points non conformes ou à adapter. Étaient notamment soulevées la pertinence des deux étapes de révision ainsi que la légalité des plans d'affectation spéciaux (plans de quartiers) adoptés antérieurement à 1995, non compris dans le projet de révision.

Dès le début de la législature 2021-2026, soit en août 2021, la Municipalité informait la DGTL qu'elle comptait reprendre la révision de son PACom sur de nouvelles bases, à savoir en une seule étape sur l'entier de la commune et en intégrant tous les plans d'affectation spéciaux anciens ou en cours d'élaboration. Concernant le premier point, celle-ci considérait en effet que la justification d'une révision en deux étapes était dépassée puisqu'en septembre 2018, arrivant au terme de la convention partenariale signée en 2013 (Communes du Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN), Conseil Régional, Canton), Prangins avait choisi, en conformité avec les nouvelles orientations de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), de renoncer au Concept RDU.

Le deuxième dossier de révision du PACom a donc débuté dès l'automne 2021, avec le dépôt puis l'élaboration du préavis municipal No. 9/2022 « *Demande de crédit de CHF 180'000.- TTC pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire pranginois* », préavis accepté par le Conseil communal.

Selon la procédure légale, le développement du dossier a ensuite suivi le cours suivant :

- Le projet d'intention de la révision du PACom a été soumis par la Municipalité de Prangins à la DGTL pour examen préliminaire (art. 36, LATC) en novembre 2022 ;
- La DGTL a formulé son avis adressé à la Commune en mars 2023 ;
- Les coordinations souhaitées par la DGTL ont été conduites en juin et juillet 2023. Une séance complémentaire avec la DGMR a eu lieu en septembre 2023 ;
- Le projet de révision du PACom a été soumis par la Municipalité de Prangins à la DGTL pour examen préalable (art. 37 LATC) en décembre 2023 ;
- Le rapport d'examen préalable de la DGTL a été adressé à la Commune en juillet 2024, comprenant les remarques et demandes de modifications du PACom des services cantonaux ;
- Le dossier a ensuite été adapté. Une séance post-examen préalable s'est tenue avec la DGTL le 10 octobre 2024 suite à laquelle des modifications supplémentaires ont été apportées.
- Le dossier a été adopté par la Municipalité en décembre 2024 puis soumis à l'enquête publique du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

Le rapport d'examen préalable de la DGTL concernant le dossier soumis par la Commune est unique. Le Canton considère que son avis contient tous les éléments permettant de modifier le PACom afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Le rapport d'examen préalable présente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de l'appréciation cantonale, le traitement de la thématique est classé selon sa conformité ou non au cadre légal. S'il existe un traitement non conforme des thématiques mentionnées, le projet est considéré par le Canton comme non compatible avec le cadre légal et la Commune risque ainsi que la planification ne soit pas approuvée par le Canton.

1.5 Concept énergétique territorial (CET)

En 2022, la Commune a mandaté un bureau spécialisé afin d'élaborer un concept énergétique territorial (CET), destiné à accompagner la transition énergétique au sein de son territoire et le développement des énergies renouvelables dans tous les quartiers. Achievé en novembre 2023, ce document définit des scénarios d'approvisionnement énergétique en distinguant différents types de secteurs. Il formule également des recommandations pour aller dans le sens des scénarios proposés. Le CET constitue une annexe du PACom et fait à ce titre partie du dossier d'examen préalable. Le Service Urbanisme et le Service

Environnement ont piloté ensemble l'élaboration de ce CET. Ce dernier a été validé par le Canton en août 2024.

1.6 Mise à jour de la constatation de la nature forestière

Sur le territoire communal, la constatation de la nature forestière a été mise à jour en 2023, puis complétée en 2024, sur la base du relevé de 2010. Ce travail a été réalisé par un géomètre mandaté par la Commune en coordination avec l'inspecteur forestier. Les résultats feront l'objet d'une enquête publique qui aura lieu en même temps que celle du PACom.

1.7 Réponse à l'interpellation concernant le lieu-dit « Les Places »

La Municipalité a répondu en janvier 2024 à une interpellation concernant le lieu-dit « Les Places ».

2. MOBILITE ET ESPACES PUBLICS

2.1 Aménagements en faveur des modes doux et de zones à vitesse modérée

Les objectifs de la Municipalité pour la commune et ses habitants, affichés dans les rapport-préavis No. 31/2022 « *Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce* » et No. 34/2022 « *Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée – Suite au Rapport-préavis No. 31/2022* », sont d'améliorer la convivialité et la sécurité du réseau de cheminements pour vélos et piétons sur le territoire pranginois, à travers la mise en place de mesures ponctuelles et la création de zones à vitesse modérée sur l'ensemble des quartiers du territoire urbanisé. La Municipalité, animée par la volonté d'agir avec ambition, efficacité et rapidité face à l'urgence climatique, considère ces projets en faveur d'une mobilité sobre en carbone comme prioritaires.

2.1.1 Mesures en faveur de la mobilité douce

Parmi les 13 mesures en faveur de la mobilité douce envisagées dans le rapport-préavis No. 31/2022, deux ont été mises sur pied cette année. Il s'agit des mesures 01 (Trembley | Banderolle) et 13 (Oscar Forel | Bossière).

La mesure 01 concerne la mise en valeur de la liaison piétonne menant directement à travers les vignes du chemin de Trembley (Prangins) aux chemins du Vallon et de la Banderolle (Nyon). Une signalétique adaptée a été installée pour signifier les cheminements praticables, et la clôture fixe, qui condamnait le passage du bas des vignes au chemin nyonnais de la Banderolle, a été remplacé par un portillon et un escalier métallique.

La mesure 13 concerne la création d'une servitude de passage public à pied et à vélo menant du chemin Oscar Forel jusqu'à la Bossière, à travers le site de l'hôpital. Toutes les démarches administratives ont été effectuées et la signalétique installée.

2.1.2 Aménagements de zones à vitesse modérée

Conformément à la planification de la mobilité élaborée en 2022, les aménagements suivants ont eu lieu en 2024.

La zone de rencontre (20 km/h) planifiée au centre du village historique (Secteur La Place/Chemin des Alpes/Tronçon du chemin de Trembley situé au centre) a été mise en place. Celle-ci répond à une attente de longue date exprimée par les habitants du chemin de Trembley. La Municipalité avait rencontré à deux reprises ce groupe d'habitants lors de la législature précédente afin d'élaborer cette solution.

Le préavis No. 56/2024 « *Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs – Trembley/Mélèzes/Combe – Mouilles/Tuilière/Sous-le-Bois/Pélard – Bellevue/Bertoule* » a été adopté en mars 2024 par la Municipalité. Les travaux ne comprendront pas les sept seuils circulaires prévus

dans le projet de la Municipalité pour inciter les automobilistes à maintenir une vitesse constante et ainsi augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes sur les chemins des Mélèzes, de Trembley et de Bertoule. En effet, le préavis municipal a été accepté tel que modifié par le Conseil communal en novembre 2024, ce dernier ayant décidé de déduire les montants consacrés à ces seuils de la demande de crédit de réalisation.

2.1.3 Transport : bus urbain et bus régional

Les tâches en lien avec le bus urbain (805) et régional (811 pour notre commune) sont sous la responsabilité du Service Urbanisme, dont l'une des missions est « *Elaboration de la stratégie en matière de mobilité, planification des modes de déplacements, de leurs infrastructures et du stationnement* ». La transition a eu lieu en 2024 et le service assumera pleinement cette nouvelle tâche dès 2025. Il n'y a pas d'éléments particuliers à souligner en 2024.

2.2 Requalification de la Route du Lac (RC1)

2.2.1 Tronçon RC1 en localité

Le projet de requalification de la Route du Lac (RC1) est porté depuis 2018 par le Service Urbanisme. Le préavis No. 35/2019 « *Demande de crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)* » a été accepté par le Conseil communal en 2019.

Conformément à ce qui était envisagé dans cette demande, toutes les études prévues et planifiées ont pu être menées à bien, à savoir : l'élaboration du projet en vue de sa validation par les instances cantonales, la mise à l'enquête publique et, enfin, la procédure d'appel d'offres selon la Loi sur les marchés publics.

Cette dernière étape, qui s'est achevée au début de l'année 2023, a permis d'établir un devis général du coût des travaux, soumissions rentrées, sur lequel se base le préavis No. 38/2023 « *Demande de crédit de CHF 4'315'000.- TTC pour la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition* » qui a été déposé sur le bureau du Conseil au mois d'avril 2023 et approuvé par le Conseil communal en octobre 2024.

En tant que projet d'agglomération, la requalification de la Route du Lac (RC1) bénéficiera d'un co-financement de la Confédération.

En 2024, le projet est passé en projet d'exécution. La Municipalité a donc transféré le dossier de requalification de la Route du Lac (RC1) au Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts sous la responsabilité de M. Bettems. Le Service Urbanisme a toutefois continué en 2024 à :

- assurer le suivi lié aux demandes de subventions fédérales et cantonales jusqu'à la signature des conventions y relatives (la convention signée a été reçue en septembre 2024)
- participer aux échanges et prises de décision concernant la définition des choix constructifs et de matérialisation jusqu'à l'exécution des travaux.

A cet effet, le Service Urbanisme a organisé en mai 2024 une séance d'échanges concernant la signalisation liée à la mobilité douce (piétons et cycles). Cette séance a réuni certains cyclistes pranginois fréquentant de manière régulière la Route du lac (RC1). Il est rappelé que tout projet de signalisation doit, avant d'être exécuté, faire l'objet d'une coordination avec l'inspecteur cantonal de la signalisation routière et d'une publication de 30 jours dans la Feuille d'Avis Officiel (FAO). Les marquages indiqués dans le dossier d'enquête publique ne figuraient qu'à titre indicatif.

Les propositions émanant de cette séance devront faire l'objet d'une coordination avec l'inspecteur cantonal de la signalisation routière. Suite à cela, l'établissement d'un plan de marquage au sol, en coordination avec le groupement de mandataires en charge du projet devra être effectué début 2025 au plus tard.

2.2.2 Tronçon RC1 hors localité

Le préavis No. 48/2023 « *Demande de crédit d'études de CHF 50'000.- TTC pour la requalification de la Route du Lac (RC1) hors localité – tronçon Prangins-Gland* » a été validé par le Conseil communal en novembre 2023. Le dossier a été envoyé au Canton par la DGMR au printemps 2024 pour examen préalable. Le retour de cet examen a été reçu en juillet 2024 ; très peu d'adaptations ont été demandées (aucune sur Prangins). La Municipalité a approuvé le projet en octobre 2024. L'enquête publique s'est déroulée en novembre-décembre 2024. Elle a suscité 3 oppositions et une remarque sur le territoire pranginois. Celles-ci seront traitées directement par le Canton début 2025.

La principale différence entre les deux projets liés à la requalification de la Route du Lac (RC1) sur le territoire pranginois réside dans leur pilotage et la prise en charge de leur financement. En effet, contrairement au tronçon sis en localité, qui est de compétence communale et pour lequel la Commune de Prangins est donc l'unique maître d'ouvrage, le tronçon sis hors localité est quant à lui de compétence cantonale. Par conséquent, c'est le Canton, par le biais de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), qui pilote le projet et qui assume une part majoritaire des coûts. La Commune de Prangins, au même titre que celle de Gland pour ses tronçons situés hors localité, agit en qualité de commune partenaire.

2.3 Passerelle Nyon-Prangins

Le préavis No. 63/2021, « *Demande de crédit d'études détaillées de CHF 338'000.- TTC en vue de la réalisation d'une passerelle de mobilité douce Nyon-Prangins* » a été validé par le Conseil communal pranginois en juin 2021 et les études ont débuté l'année suivante. L'implantation de cette infrastructure destinée à la mobilité douce le long des voies ferrées sur des parcelles appartenant aux CFF complexifient et retardent drastiquement les études.

Compte tenu de nouvelles contraintes reçues de la part des CFF durant l'automne 2023 concernant la réservation des emprises pour la construction d'un mur de soutènement pour une 3^e voie, le débouché de la passerelle côté pranginois va connaître une modification. Il ne se situera pas au niveau du pont de la Redoute, sur le domaine public pranginois, comme initialement prévu, mais sur une parcelle nyonnaise, propriété de *La Mobilière*. Les variantes d'accroche possibles sur le plateau de *La Mobilière* sont à étudier. Le dossier n'a pas véritablement pu progresser en 2024 car la Commune était dans l'attente de la finalisation des échanges entre les CFF et la commune de Nyon concernant l'ensemble des projets en lien avec la gare de Nyon.

2.4 Passerelle Prangins-Gland

La Municipalité a déposé le préavis No. 60/2024 « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 44'000.- TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins* » en avril 2024.

Ce projet implanté principalement sur territoire pranginois se situe en forêt le long des voies ferrées sur des terrains appartenant à un agriculteur. Il consiste en une passerelle débutant à Prangins à la hauteur de la route de l'Aérodrome et terminant à la lisière forestière côté Gland. La passerelle mesure donc environ 300 mètres de long, avec une largeur de 3 mètres et une hauteur entre 3 et 4 mètres. Elle a vocation à accueillir une bonne cohabitation de tous les usages, dont les cyclistes et piétons, dans les deux sens. Par ailleurs, le projet est implanté en forêt, nécessitant un important défrichement, et traverse le corridor biologique de la Promenthouse.

Le rapport de la commission ad hoc déposé sur le bureau du Conseil communal en novembre 2024 recommande de refuser le préavis No. 60/2024 et sa demande de crédit d'étude. Par ailleurs, le propriétaire a exprimé son refus de voir ce projet se développer sur son terrain. En janvier 2025, la Municipalité a renoncé à ce projet. Il lui a semblé plus judicieux que les communes de Prangins et de Gland envisagent de développer un projet de cheminement piétonnier, et cela en étroite collaboration avec le propriétaire de la parcelle. En parallèle, pour la Municipalité, il semblerait opportun que la piste d'un franchissement pour les cycles, tel qu'envisagé à côté du Pont Farbel en 2019, lors d'échanges entre

M. Rohrer, Municipal en charge du service Infrastructures et Environnement à Gland, et Mme Christin, Municipale en charge du Service Urbanisme à Prangins, soit réactivée.

2.5 Regualification de la Place du village

Comme expliqué au chapitre concernant l'Administration générale, au point 1.4.1, vu la situation financière difficile de la Commune, la Municipalité a opéré en décembre 2023 à une priorisation de sa liste de projets/préavis d'investissements planifiés pour la deuxième partie de la législature 2021-2026. La valorisation de la place du village fait partie des projets auxquels la Municipalité a choisi de renoncer. En revanche, la mise en place d'une zone 20 km/h, aussi appelée zone de rencontre, au centre du village est toujours d'actualité.

De fait, la zone de rencontre a été mise en place en août 2024 au centre du village, dans le secteur Alpes / Trembley. Axée sur la cohabitation apaisée entre les différents usagers, la zone 20 invite à la flânerie et à la rencontre dans la rue. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h pour tous les véhicules. Les piétons peuvent utiliser toute la chaussée et traverser partout. Ils ont la priorité, ceci vis-à-vis de tous les véhicules, y compris les vélos. Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques, et les passages piétons sont supprimés.

La création de cette zone s'inscrit dans la planification des zones à vitesse modérée, élaborée en 2022 par la Municipalité, et répond à l'attente de la population exprimée depuis plusieurs années que la vitesse soit enfin abaissée.

2.6 Stratégie de gestion différenciée des espaces verts publics communaux

La formalisation du plan de gestion différenciée des espaces verts publics communaux et du carnet de route et des projets y relatif s'est poursuivie cette année. Ces documents ont été présentés sous forme d'un rapport-préavis en 2024 et sont le fruit d'une collaboration entre l'entreprise *Denogent* et les services communaux de l'Urbanisme et des Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts.

Le rapport-préavis No. 66/2024 « *Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité* » a été adopté en août 2024 par la Municipalité. Le Conseil communal en a pris acte en novembre 2024.

2.7 Plan lumière – Rapport-préavis No. 70/2024 « *Stratégie globale de gestion de l'éclairage public* »

Un « plan lumière » est un document définissant une politique stratégique et pragmatique sur la gestion de l'éclairage public.

Pour développer cet outil, la Municipalité a mandaté en 2022 l'entreprise *Radiancé 35*, spécialisée dans l'urbanisme nocturne et à la tête des plans lumières des communes de Nyon et de Gland. La population pranginoise y a également été associée, lors d'une marche exploratoire nocturne et d'un atelier citoyen participatif. Résulte de cette étude un « Plan lumière synoptique », présentant une vision conceptuelle de l'éclairage public pranginois à long terme. Consciente de la nécessité de mener des actions plus concrètes dans un laps temporel plus restreint, la Municipalité a décidé de reprendre et compléter la vision de *Radiancé 35*, en mettant elle-même sur pied un autre document à partir de son expérience du terrain, de données techniques liées aux installations existantes, des obligations légales en vigueur (comme le maintien de l'éclairage des passages pour piétons) et d'échanges collaboratifs avec la Société électrique intercommunale de la Côte SA (SEIC), dont Prangins est actionnaire et qui fournit à ce titre des prestations liées au réseau d'éclairage public de la commune. Ce travail a été piloté et élaboré de concert par deux services communaux, soit le Service Urbanisme et le Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts. Intitulé « *Stratégie globale de gestion de l'éclairage public* », il donne une planification de la gestion de l'éclairage public à court, moyen et long terme, en y présentant notamment les mesures appliquées ou à appliquer sur le terrain, soit les actions déjà en cours ou à venir.

Le rapport-préavis No. 70/2024 « *Stratégie globale de gestion de l'éclairage public* » a été adopté en septembre 2024 par la Municipalité.

3. POLICE DES CONSTRUCTIONS ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE

La Commune a quitté l'Association des Communes du District de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI) à compter du 1^{er} janvier 2024, exprimant par là même sa volonté de ne plus recourir exclusivement aux prestations du *Service technique Genoud Sàrl* (STG Sàrl), tel que cela était spécifié dans le contrat la liant à l'association. Cette décision donne suite à l'engagement de la Municipalité à internaliser progressivement les différentes missions liées à la Police des constructions au sein de son Service Urbanisme.

Un nouveau collaborateur a rejoint le Service Urbanisme à 100 % fin 2023, dont le cahier des charges comporte des tâches diverses en lien avec les missions du service, dont celle de la gestion des dossiers de police des constructions, y compris les dossiers en lien avec le patrimoine arboré. En 2024, la Commune a toutefois continué à collaborer avec le *Service Technique Genoud Sàrl*, mandataire exclusif de l'association STI pour un très grand nombre de dossiers de police des constructions initiés par STG Sàrl. Par ailleurs, le Service Urbanisme a fait appel à un mandataire, pour certains nouveaux dossiers complexes ou nécessitant une expertise technique particulière étant encore instruits par un nouveau mandataire extérieur.

3.1 Constructions

En 2024, 87 dossiers de police des constructions ont été traités par la Municipalité. Ces demandes concernaient : 13 autorisations de nature diverse (réfection façade, cabane de jardin, pose enseigne, pompe à chaleur selon la nouvelle procédure, etc.), 8 autorisations liées à des validations de matériaux et/ou teintes de façade, 26 dossiers d'approbations d'annonce de panneaux solaires, 16 dossiers de permis de construire dispensés d'enquête (pompes à chaleur, pergola bioclimatique, couvert à voitures, nouveau portail, etc.) et 20 dossiers de permis de construire avec lancements d'enquête publique. La Municipalité a également délivré 10 permis de construire liés à des dossiers ayant été mis à l'enquête en 2024, ainsi que 6 permis de construire liés à des dossiers qui avaient été mis à l'enquête en 2023. La Municipalité a délivré 41 permis d'habiter/d'utiliser.

Sur les 20 dossiers mis à l'enquête en 2024, deux ont fait l'objet d'oppositions et/ou de remarques de la part de tiers, ce qui a nécessité une attention particulière pour leur suivi. Le refus d'octroi de permis ou les levées d'opposition doivent en effet être motivées avec soin, parfois avec l'aide d'un mandataire externe, afin d'éviter les recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

Parmi 87 dossiers traités par la Municipalité, 18 concernaient l'installation de pompes à chaleur, destinées au remplacement d'anciens systèmes de chauffage utilisant des énergies fossiles.

Plusieurs constats de travaux réalisés sans autorisation préalable ont été annoncés par des tiers au Service Urbanisme ou ont été découverts par le service communal lui-même, donnant lieu à des demandes de régularisation.

L'analyse des dossiers demeure donc toujours complexe, les bureaux d'architecte et d'ingénieurs continuant de déposer des dossiers incomplets ou non conformes aux prescriptions en vigueur. En outre, la Municipalité reste confrontée à des problèmes récurrents de non-conformité des constructions réalisées par rapport aux plans approuvés.

L'année a été marquée par le traitement de plusieurs dossiers litigieux qui ont nécessité l'appui renforcé du conseil juridique de la Commune.

Le Service Urbanisme a effectué, en collaboration avec le STI, trois journées de visites de permis d'habiter/d'utiliser : 41 permis d'habiter/d'utiliser ont été délivrés (couvert pour voitures, rénovation énergétique, installation de pompe à chaleur, etc.).

La Commission de salubrité s'est réunie une fois en 2024.

3.2 Simplification de la procédure d'installation de pompes à chaleur

Le Conseil d'Etat adoptait en juin 2023 la révision des règlements d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et de la loi sur l'énergie (RLVLEne), en vue de simplifier la procédure d'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air dans le canton. Cette révision, bloquée par un recours, a été validée par la Cour constitutionnelle (CCST) dans son arrêt du 12 janvier 2024 (CCST.2023.0007) qui n'a pas été porté devant le Tribunal fédéral et peut désormais déployer ses effets.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, le Canton met à disposition des requérants un formulaire et une notice explicative pour annoncer leur installation à la commune. Il permet à l'autorité compétente de simplifier le contrôle des exigences donnant droit à une dispense d'autorisation.

3.3 Règlement des taxes et émoluments

En octobre 2022, la Municipalité avait déposé un préavis relatif à la modification du règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions (préavis No. 30/2022). À la suite d'échanges fructueux avec la commission ad hoc, elle avait toutefois décidé de le retirer en vue de déposer un règlement modifié à l'horizon 2025. Cette décision est liée à l'internalisation de la gestion de la Police des constructions à partir de 2024. L'année 2024 n'a pas permis à la Municipalité de disposer de données précises sur les coûts de gestion au sein de la Commune de ses dossiers de police des constructions car de nombreux dossiers ont continués à être externalisés. Le règlement sur les émoluments sera donc révisé de manière adaptée à la future gestion des dossiers en 2026. Cela permettra notamment de s'assurer que les principes de couverture des frais soient bien respectés.

3.4 Protection du patrimoine arboré

La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement (RLPrPNP) précisent les règles applicables à la protection du patrimoine arboré et les responsabilités incombant aux propriétaires. Cette nouvelle loi permet notamment de mieux protéger le patrimoine arboré dans l'espace bâti et d'intensifier la lutte contre la prolifération des organismes exotiques envahissants. Le règlement d'application, entré en force en été 2024, précise la mise en œuvre concrète de ce nouveau cadre légal afin de permettre le déploiement de ses mesures ambitieuses et de clarifier les responsabilités entre communes, Canton et propriétaires privés.

Le RLPrPNP énumère à son annexe 3 les interventions assimilées à de l'entretien courant et ne nécessitant pas d'autorisation. L'abattage ou l'élagage allant au-delà de l'entretien courant, doit faire l'objet d'une autorisation municipale. Ces autorisations sont soit parties intégrantes d'un projet de construction de bâtiment mis à l'enquête publique, soit indépendantes d'un projet de construction.

En 2024, il y a eu 37 demandes d'abattage d'arbres. Ceux prévus dans le cadre de projets de constructions de bâtiments mis à l'enquête ne sont pas comptabilisés.

Une liste des plantations préconisées a été validée par la Municipalité en 2023. Cette liste avait été validée en amont par un biologiste et le garde forestier. Ce dernier vérifie l'état sanitaire des arbres soumis à une demande d'abattage ou d'élagage.

SERVICE ENVIRONNEMENT

1. ENERGIE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE

- 1.1 Rapport-préavis No. 69/2024 – « *Plan climat pranginois 2024-2028* »
- 1.2 Rapport-préavis No. 76/2024 – « *Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET)* »
- 1.3 Prospection sismique EnergieÔ
- 1.4 Soirées énergie, rénovation énergétique des bâtiments et appels d'offre groupés
- 1.5 Préavis No. 49/2023 – « *Demande d'un crédit de CHF 34'000.- TTC en vue de l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x places publiques et 2x places Mobility)* »

2. SUBVENTIONS POUR DES PROJETS PRIVES ET SENSIBILISATIONS

- 2.1 Subventions communales « Agir ensemble pour le climat »
- 2.2 Subventions communales « Agir ensemble pour la nature et la biodiversité »
- 2.3 Sensibilisation à la biodiversité
- 2.4 Sensibilisation à la mobilité sobre en carbone

3. RESSOURCE ET PATRIMOINE NATURELS : FORÊTS, COURS D'EAU, FLORE ET MILIEUX NATURELS, CORRIDORS, BIOLOGIQUES

- 3.1 Jardins communaux
- 3.2 Forêts
 - 3.2.1 Groupement Forestier La Colline
 - 3.2.1.1 Exploitation et chantiers
 - 3.2.1.2 Lutte contre les plantes invasives en forêt
 - 3.2.2 AGFORS – Groupement forestier de la Serine
 - 3.2.3 Contrôle de sécurité des forêts
- 3.3 Cours d'eau
 - 3.3.1 Préavis No.29/2018 – « *Demande de crédit de CHF 344'000.- TTC concernant des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière La Promenthouse, à la suite des intempéries de janvier 2018* »
 - 3.3.2 Préavis No. 54/2023 – « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière « La Promenthouse » sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial* »
 - 3.3.3 Projet de renaturation de la Promenthouse entre l'autoroute et le barrage de Pont-Farbel
- 3.4 Inventaire des arbres remarquables
- 3.5 Règlement communal pour l'abattage des arbres
- 3.6 Réseaux agroécologiques

4. GESTION DURABLE DES EAUX ET STATION D'EPURATION (STEP) DES EAUX USEES

- 4.1 Eau potable
 - 4.1.1 Campagne de communication sur les restrictions d'eau
- 4.2 Epuration des eaux usées
 - 4.2.1 Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
 - 4.2.2 Préavis No.14/2022 – « *Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude de CHF 121'000.- TTC pour les travaux de raccordement et la construction de collecteurs* »
 - 4.2.3 Bilan d'exploitation de la Station d'épuration de Prangins (STEP)
 - 4.2.4 Demi-journée technique STEP 2024

5. PORT DES ABERIAUX

- 5.1 Mouvements et fréquentation du port
- 5.2 Programme de modernisation et Règlement du Port des Abériaux
- 5.3 Nouveau programme informatique de gestion du port
- 5.4 Nouveaux moyens de paiement pour les visiteurs
- 5.5 Macrophytes
- 5.6 Grue
- 5.7 Vidéosurveillance
- 5.8 Hivernage
- 5.9 Projet de végétalisation de la digue

SERVICE ENVIRONNEMENT

Municipale responsable : Alice Durgnat-Lévi

Les missions principales du Service Environnement sont les suivantes :

- Développer les projets d'énergies de réseau
- Coordonner le plan climat pranginois dans le cadre de la démarche « Cité de l'Energie »
- Gérer les subventions communales liées aux projets privés en faveur du climat et de la biodiversité
- Sensibiliser la population à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la biodiversité et à la mobilité sobre en carbone
- Gérer les vélos et véhicules partagés
- Gérer les forêts publiques et les cours d'eau du territoire communal, coordonner des actions en relation avec la protection de la flore et des milieux naturels et des corridors biologiques
- Améliorer la gestion durable des eaux et gérer la station d'épuration des eaux (STEP)
- Gérer l'administration, l'entretien et la sécurité du port des Abériaux et soutenir les usagers

Lors du congé maternité de la responsable de service, le collaborateur technique a repris ce rôle ad interim, ainsi que ses tâches. Pour le remplacer, une chargée de projets énergie a été recrutée de façon temporaire afin de donner une impulsion supplémentaire à tous les dossiers relatifs au Concept énergétique territorial (CET) et au plan d'action du plan climat 2024-2028 dans le cadre duquel de nombreuses mesures environnementales vont devoir être mises en œuvre.

Par ailleurs, un nouveau garde-port, également avec des missions en relation avec la STEP, est entré en fonction à 80 % en octobre 2024, suite à la démission fin juillet 2024 du titulaire en poste depuis 10 ans, qui a néanmoins assuré l'interim dans l'intervalle en tant que prestataire de services indépendant.

1. ENERGIE ET COORDINATION DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE

1.1 Rapport-préavis No. 69/2024 – « Plan climat pranginois 2024-2028 »

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement du label *Cité de l'énergie* pour une nouvelle période de quatre ans. A la suite du réaudit qui a eu lieu au mois d'avril, la Commune a obtenu le score de 70.7 % sur la base d'un état des lieux des actions réalisées depuis 2019 et sur la planification d'actions pour la période 2024-2028.

Dans ce cadre, un nouveau Programme de politique climatique, intitulé désormais Plan climat pranginois (PCP), a été présenté, accompagné d'un Plan d'actions contenant pas moins de 60 mesures. Hormis cette nouvelle terminologie qui a été adoptée afin de s'aligner avec le vocabulaire en vigueur, le Plan climat pranginois présente désormais des objectifs chiffrés qui permettent à la Commune de se situer par rapport aux objectifs cantonaux et fédéraux à l'horizon 2050.

Le suivi annuel des différentes mesures du Plan d'actions s'appuie désormais sur des outils de monitoring, un suivi chiffré qui a été lui-même identifié comme une des mesures phare du Plan d'actions. Enfin, l'adaptation aux changements climatiques, par son caractère transversal, devient une caractéristique prise en compte pour toutes les actions concernées.

A relever que l'une des mesures du précédent plan climat 2019-2023, l'achat d'électricité verte *SEIC Bénéfic* continue à s'appliquer depuis 2022 : certifiée « Naturemade Star », cette électricité 100 % suisse, dont 10 % provient d'installations solaires, permet à la Commune de promouvoir des sources d'énergie locales et renouvelables et participe à son devoir d'exemplarité.

1.2 Rapport-préavis No. 76/2024 – « Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET) »

Pour rappel, le réaudit *Cité de l'énergie* avait été retardé de 2023 à 2024 pour permettre la prise en compte dans l'évaluation de la publication d'un Concept énergétique territorial (CET). C'est désormais chose faite avec la mise à disposition de ce document stratégique de planification qui propose d'estimer, par secteurs, les besoins énergétiques de la Commune, d'évaluer le potentiel des ressources renouvelables locales et d'élaborer des scénarios d'approvisionnement énergétique en fonction des spécificités du territoire de Prangins et en rapport avec les objectifs climatiques à l'horizon 2030 et 2050.

C'est également sur la base du CET qu'une étude sur un potentiel Chauffage à distance (CAD) à Prangins est prévue d'être menée en 2025.

1.3 Prospection sismique EnergieÔ

Après la campagne de prospection sismique qui a eu lieu en août 2021 afin d'identifier des cibles géothermiques de moyenne profondeur, une nouvelle campagne selon une méthode « non invasive » sans intervention dans le sous-sol, a été menée par la société EnergieÔ en août 2024 pour identifier des cibles géothermiques profondes.

Une réponse municipale sur l'implication de la Commune sur le projet EnergieÔ a été rendue lors de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024 à la question de M. le Conseiller communal Yvan Bucciol, à savoir que cette implication a consisté uniquement à donner son autorisation et afficher l'information sur les prospections au pilier public. En tant qu'actionnaire de la SEIC, elle-même l'un des quatre partenaires parties prenantes du projet, la Commune est toutefois associée au projet.

1.4 Soirées énergie, rénovation énergétique des bâtiments et appels d'offre groupés

Le 6 novembre 2024, la remise officielle du label *Cité de l'énergie* a servi d'introduction à une séance d'information sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments. L'objectif de cette séance était de situer les démarches de rénovation de bâtiments et de recours aux énergies renouvelables dans le contexte du dérèglement climatique. Il était notamment question de présenter les cadres réglementaires au niveau cantonal et fédéral et les différentes démarches à entreprendre pour réaliser un projet de rénovation (se renseigner sur les subventions existantes, réaliser un audit énergétique, isoler sa maison, installer des systèmes de production d'énergie renouvelable, etc.).

En parallèle à cette action d'information et de sensibilisation, la Commune a également organisé deux soirées à l'intention des propriétaires les 27 novembre et 11 décembre 2024, afin de mettre en place en 2025 une procédure d'accompagnement des privés lors de l'installation de panneaux photovoltaïques.

1.5 Préavis No. 49/2023 – « Demande d'un crédit de CHF 34'000.- TTC en vue de l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x places publiques et 2x places Mobility) »

Le 29 février 2024, le Conseil communal acceptait le préavis No. 49/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 34'000.- TTC en vue de l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x places publiques et 2x places Mobility) ». La mise en place de ces véhicules et de ces bornes s'est faite respectivement au mois d'octobre et de novembre. La Commune de Prangins propose désormais, par l'intermédiaire de *Mobility*, deux véhicules électriques à la location, ce qui permet de promouvoir l'électromobilité et de mutualiser l'usage de voitures. Quant aux deux bornes de recharge publiques de la SEIC, elles répondent à la demande croissante pour ce type d'infrastructure, tant pour les visiteurs de la Commune que pour les locataires de logements collectifs encore trop peu équipés.

2. SUBVENTIONS POUR DES PROJETS PRIVES ET SENSIBILISATIONS

2.1 Subventions communales « Agir ensemble pour le climat »

En 2024, la population a pu bénéficier des subventions communales jusqu'au mois d'octobre (contre mai en 2023) grâce à l'utilisation des montants non dépensés du *Défi citoyen pour le climat* (voir la réponse

municipale présentée au Conseil communal du 26 mars 2024 à l'interpellation du 29 février 2024 de M. le Conseiller communal François Krull sur le report du reliquat de CHF 40'100.- du préavis « *Défi climat* » au Fonds EE/ER.

Le Service Environnement a traité 146 demandes de subventions pour des projets privés en faveur du climat (contre un total de 124 sous la directive 2023 entrée en vigueur le 1^{er} février). Ces demandes sont financées par le « Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables », lui-même alimenté par la « Taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ».

La nouvelle directive a été adoptée le 1^{er} janvier 2024 par la Municipalité. Les conditions d'octroi pour les subventions ont été une nouvelle fois revues de manière à conserver le caractère incitatif de la démarche générale et de simplifier les procédures administratives, tant pour les demandeurs que pour le personnel communal. La population en a été informée par le biais d'une annonce sur le site internet et d'un tout-ménage en décembre 2023.

Parmi les nouveautés, le retour d'une subvention pour les vélos électriques et pour l'abonnement *Mobility* a permis de rééquilibrer l'offre incitative entre mobilité et énergies renouvelables, ainsi qu'entre locataires et propriétaires. Concernant la subvention pour les capteurs photovoltaïques, la suppression du plafond de 10 kWc de puissance installée et l'introduction d'un plancher de 4 kWc a permis d'inciter les propriétaires à couvrir de plus grandes surfaces de toiture.

En 2024, les demandes de subvention pour les vélos électriques ont été les plus nombreuses (37), suivies par les capteurs solaires photovoltaïques (29), les abonnements de transports publics (25) et les pompes à chaleur (11). En termes de poids sur le budget total, les capteurs solaires photovoltaïques sont en tête (44 % du budget), viennent ensuite les pompes à chaleur (23 %), l'isolation thermique (10 %), les capteurs thermiques (8 %) et enfin, les vélos électriques (5 %). Le Service Environnement tient des statistiques détaillées sur lesquelles s'appuyer pour mener une réflexion en continu sur les moyens d'améliorer le pouvoir incitatif des subventions. Un outil informatique de gestion des subventions (climat et biodiversité) livré en fin d'année permettra d'améliorer la vitesse de traitement des subventions.

Une réponse municipale à la question de M. le Conseiller communal Sébastien Rumley sur l'inclusion problématique – au niveau écologique – des batteries de stockage dans le catalogue de subventions 2024 a été rendue lors de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2024. Ces dernières sont subventionnées dans un cadre très strict (puissance minimale, installateurs certifiés et installation uniquement associée à un projet de nouveaux panneaux photovoltaïques ou à l'extension d'une installation préexistante). Aucune subvention pour les batteries n'a été octroyée en 2024.

A la question de M. le Conseiller communal Blaise Cartier sur le subventionnement de vélos électriques et non de vélos mécaniques, il a été répondu qu'une pesée d'intérêts était faite chaque année entre les moyens financiers à disposition et la portée incitative des subventions.

2.2 Subventions communales « Agir ensemble pour la nature et la biodiversité »

La Directive municipale et conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité actualisée a été adoptée le 18 décembre 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le montant annuel de CHF 10'000.- a ainsi pu être remis au budget pour soutenir différents projets dans les jardins privés. Deux nouvelles subventions ont été ajoutées : un soutien à l'installation de murgiers et de murs en pierre sèche pour offrir des abris aux reptiles et insectes et un soutien à des mesures de soins à des arbres identifiés comme remarquables.

Le remplacement de haies par des haies vives non mono-spécifiques reste la démarche la plus populaire avec trois demandes subventionnées sur cinq demandes totales acceptées (une demande pour un système de récupération des eaux de pluies et une demande pour des conseils biodiversité, démarche qui conduit souvent à la mise en place ultérieure de projets en faveur de la biodiversité). Une demande de subvention a été refusée. Pour la première fois depuis la mise en place d'un budget de CHF 10'000.- en 2022 pour soutenir des projets en faveur de la nature et de la biodiversité, la barre des CHF 5'000.- octroyés a été presque atteinte.

2.3 Sensibilisation à la biodiversité

Une matinée de sensibilisation sur la thématique de l'arrachage de plantes exotiques envahissantes pour préserver la biodiversité en forêt n'a pu se tenir le samedi 27 avril 2024 faute d'inscriptions suffisantes.

La Fête de la Nature a lieu chaque année au mois de mai en Suisse et en France avec l'organisation d'une grande diversité d'activités en lien avec la nature. En 2024, la Commune de Prangins a collaboré avec la Ville de Nyon pour la 13^{ème} édition de cette fête, comme elle l'avait fait avec succès en 2016. La Commune de Prangins a organisé des sorties nature sur son territoire portant sur deux thématiques : les plantes comestibles sauvages et les insectes nuisibles et auxiliaires. Un stand sur les frelons asiatiques et les chenilles processionnaires a également été présenté. Le collectif citoyen pranginois *Vivons Prangins Demain* a organisé des activités et ateliers en collaboration avec la Commune.

2.4 Sensibilisation à la mobilité sobre en carbone

Depuis 2021, Prangins participe à l'événement *Cyclomania* en collaboration avec les communes de Nyon, Gland et Rolle. *Cyclomania* est un événement qui promeut l'utilisation du vélo ou de la marche à pied pendant le mois de septembre. Des cadeaux sont proposés aux participants qui ont atteint des objectifs en termes de distance parcourue. L'édition 2024 a vu 372 personnes participer au défi pour un total de 18'696 km parcourus. Le taux de participation par rapport à la population résidente est de 0.780 %. Ce résultat, en baisse par rapport à l'édition 2023, indique le besoin d'un investissement de temps avec les autres communes en vue de rendre la prochaine édition plus attractive.

Dans la foulée de *Cyclomania*, le 10 octobre, une soirée de sensibilisation sur le thème de l'électromobilité aurait dû avoir lieu. Malheureusement, un nombre insuffisant de personnes inscrites a conduit la Commune à reporter la séance en 2025.

3. RESSOURCE ET PATRIMOINE NATURELS : FORÊTS, COURS D'EAU, FLORE ET MILIEUX NATURELS, CORRIDORS BIOLOGIQUES

3.1 Jardins communaux

En 2024, la gestion des jardins communaux a été reprise par le Service Administration générale.

3.2 Forêts

3.2.1 Groupement Forestier La Colline

Depuis trois ans, la Commune fait partie du triage forestier (T 124) composé de Genolier, Givrins, Trélex, Duillier, Coinsins et Prangins. Les pluies régulières et abondantes de cette année ont été bénéfiques à la forêt qui en avait besoin suite aux sécheresses des années précédentes.

3.2.1.1 Exploitation et chantiers

Les abattages sécuritaires sont moins conséquents que l'année précédente. Des interventions ponctuelles ont été effectuées pour des arbres tombés. Le petit massif proche de la Barcarolle subit toujours l'attaque du sphæroopsis du pin qui les font dépérir. En ce qui concerne le martelage (marquage des arbres à couper), 60.3 m³ ont été désignés au Grand-Bois (éclaircie de futaie) et 17.3 m³ au Bois des Ages (coupes sécuritaires).

En ce qui concerne les ventes de bois, 5.47 m³ de bois de sciage chêne ont été cédés contre 79 m³ de bois copeaux.

3.2.1.2 Lutte contre les plantes invasives en forêt

Les plantes exotiques envahissantes présentent de grandes capacités de dispersion conduisant à une forte augmentation de leur population, au détriment des espèces locales. Elles deviennent ainsi extrêmement

nocives pour la préservation de la biodiversité. La lutte contre les plantes invasives a eu lieu au Bois des Ages et au Vallon de la Chenalette. La situation sur les parcelles communales est bien maîtrisée.

3.2.2 AGFORS – Groupement forestier de la Serine

Pour des raisons d'organisation cantonale et d'unité dans la gestion, le périmètre forestier du Golf-Club du Domaine Impérial sur le territoire de Prangins est géré par l'AGFORS. En 2024, des travaux d'abattage de sécurité ont été effectués le long du sentier pédestre dans le périmètre susmentionné.

3.2.3 Contrôle de sécurité des forêts

Plusieurs lois, réglementations et recommandations précisent que le propriétaire d'un ouvrage destiné à accueillir du public en forêt ou proche de celle-ci est responsable de son entretien et de sa sécurisation. Il est ainsi recommandé de procéder à des contrôles réguliers de l'ouvrage et des dangers à proximité (par exemple, des arbres dangereux) et de documenter les contrôles par écrit.

Dans ce contexte, le Garde-forestier en charge de la partie du Golf du Domaine Impérial effectue depuis 2023 un contrôle de sécurité sur une largeur de 10 à 30 mètres de part et d'autre du sentier pédestre dans le périmètre du Golf, comme il le faisait déjà sur Gland.

Le Garde-forestier qui s'occupe du reste des forêts du territoire a été approché pour mettre en place un contrôle similaire sur une largeur de 10 à 30 mètres le long des routes communales et des sentiers pédestres hors périmètre susmentionné. La convention a été signée dans ce sens et un premier contrôle annuel a été effectué.

Les travaux d'abattages ont ensuite été effectués par les deux Groupements concernés.

3.3 Cours d'eau

3.3.1 Préavis No. 29/2018 – « *Demande de crédit de CHF 344'000.- TTC concernant des travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière La Promenthouse, à la suite des intempéries de janvier 2018* »

Dans le cadre du préavis cité en titre, dont les travaux ont été effectués en 2021, la Direction générale de l'environnement (DGE) a validé les plantations compensatoires en zone ouverte du Golf-Club du Domaine Impérial pour une partie du défrichement du projet. Avant de pouvoir clôturer le dossier de défrichement, un plan de mise à jour doit encore être effectué par un géomètre.

3.3.2 Préavis No. 54/2023 – « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière « La Promenthouse » sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial* »

L'étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse entre la Route cantonale RC1 et l'embouchure avec le Léman a été finalisée en 2022. La renaturation consiste à redonner à un cours d'eau artificiel des caractéristiques proches de son état naturel, en restaurant au mieux son fonctionnement et son équilibre écologique.

Afin de donner suite à cette étude, un projet de renaturation a été décidé en collaboration avec le Golf-Club, sur le territoire de ce dernier. Le préavis No. 54/2023 « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 131'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière « La Promenthouse » sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial* » a été accepté par le Conseil communal le 14 mai 2024. Le crédit d'étude porte sur les phases d'avant-projet et projet d'ouvrage ainsi que sur les procédures d'autorisation et d'adjudication des marchés publics pour les travaux de génie civil. Trois bureaux avec des compétences et tâches distinctes (volet hydraulique et pilote du projet, volet biologique et volet modélisation du transport des matériaux) sont concernés par ce travail.

Le projet de renaturation aura pour conséquence la déviation du chemin de randonnée, qui inclut le sentier historique « Sur les terres du Baron Guiguer », ce qui engendrera des coûts en termes de signalétique et de communication. Le déplacement du tracé devrait permettre également d'améliorer la sécurité des randonneurs, car le tracé actuel traverse une zone dangereuse en lien avec le parcours de golf.

En 2024, le projet a avancé dans sa phase d'avant-projet. Le bureau en charge du pilotage du projet et du volet hydraulique a notamment effectué des relevés topographiques dans l'optique de retenir trois variantes de tracés qui seront notamment modélisées en trois dimensions (par un second prestataire en charge du volet modélisation du transport des matériaux) et présentées à la Commune début 2025.

3.3.3 Projet de renaturation de la Promenthouse entre l'autoroute et le barrage de Pont-Farbel

A la suite de l'étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse entre l'autoroute et le barrage de Pont-Farbel qui a été terminée en 2022, les communes de Duillier, Coinsins et Prangins ont mandaté les deux bureaux qui avaient élaboré cette étude pour développer une étude d'avant-projet. Cette étude avait pour but de clarifier les différentes mesures envisagées, dont seule celle concernant le déplacement éventuel sur territoire pranginois d'une passerelle qui se trouve actuellement dans un point chaud de biodiversité concernait notre Commune.

En 2024, les résultats de cette étude ont été présentés aux trois communes qui ont voulu investiguer les variantes d'emplacement pour la mise en place d'une nouvelle passerelle, notamment celle privilégiée sur territoire pranginois en raison d'éléments au niveau constructif et de la protection de la nature. Pour cela, une servitude de passage devait être mise en place et une rencontre avec les propriétaires a eu lieu. Finalement, une quatrième variante s'est présentée pour l'emplacement de la future passerelle, qui ne se situe plus sur le territoire pranginois. Dès lors, la Commune s'est retirée du projet.

3.4 Inventaire des arbres remarquables

L'inventaire des arbres remarquables a été finalisé en novembre 2024 avec 90 arbres remarquables identifiés sur le territoire pranginois (parcelles privées et publiques). Ces arbres répondent tous aux critères minimaux cantonaux (en premier lieu, le respect du seuil minimal de circonférence du tronc selon l'essence). Ce nombre élevé de sujets, par rapport à la taille du territoire, s'explique notamment par la présence de propriétés historiques et la proximité du lac, contextes propices au maintien et au développement des arbres.

Une évolution des critères minimaux cantonaux est attendue à l'avenir afin de ramener à un effectif réaliste le nombre de sujets en territoire vaudois. Le nombre de sujets identifiés sur le territoire pranginois est donc amené à baisser. Le Canton doit désormais valider l'inventaire, vraisemblablement au premier semestre 2025.

Une réponse municipale à la question de M. le Conseiller communal François Krull à propos des voies de recours pour les propriétaires privés possédant des arbres remarquables sur leurs parcelles a été rendue lors de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024. A la suite de la validation de l'inventaire par le Canton, un propriétaire peut contester l'inscription d'un arbre audit inventaire auprès de la Direction générale de l'environnement division biodiversité et paysage (DGE BIODIV). Cette contestation sera mentionnée dans le rapport de la DGE avec un préavis, avant que le chef de département ne tranche. Il n'y a donc pas de procédure de mise à l'enquête. A partir du moment où l'arbre est inscrit à l'inventaire cantonal, il est protégé comme un arbre normal au sens de la loi mais la demande d'autorisation pour une coupe ou un élagage se fait au Canton et non pas à la Commune. Dans l'autre sens, en cas de soins à prodiguer à un arbre inventorié, le Canton propose un soutien financier.

3.5 Règlement communal pour l'abattage des arbres

Le travail d'actualisation du Règlement communal sur les arbres a démarré avec la publication en mai 2024 du Règlement d'application de la Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP). La Commune de Prangins a depuis rejoint un groupe de travail intercommunal qui rédige un règlement-type qui permettra de mieux cerner la marge de manœuvre des communes par rapport aux articles de la loi.

3.6 Réseaux agroécologiques

La Commune de Prangins soutient le Réseau agroécologique Nyon-Région. Cette démarche volontaire initiée par les agriculteurs de la région depuis 2014, avec le soutien des communes et de la Région de Nyon en collaboration avec différents partenaires, permet la mise en réseau de leurs surfaces de compensation écologiques (prairies fleuries, vergers, haies, jachères, etc.), selon les recommandations de l'Ordonnance fédérale pour la qualité écologique (OQE).

Le Réseau agroécologique Nyon-Région est dans sa seconde phase de réalisation qui devrait durer jusqu'en 2026. Il est prévu d'y mettre en œuvre la recherche de qualité sur les surfaces de promotion de la biodiversité existantes et des modes de gestion favorables aux espèces-cibles et caractéristiques du réseau.

La Commune soutient la seconde phase du projet dans le cadre du Dispositif d'investissement solidaire de la Région de Nyon (DISREN), en étant membre du cercle porteur B du projet qui inclut les communes territoriales non-membres de Région de Nyon.

4. GESTION DURABLE DES EAUX ET STATION D'EPURATION (STEP) DES EAUX USEES

4.1 Eau potable

4.1.1 Campagnes de communication sur les restrictions d'eau

Tant la Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Yvernoise (SAPAN) que les Services Industriels (SI) de Nyon, notre prestataire en charge de la distribution de l'eau potable sur la Commune, ont mis en place en 2024 des campagnes de communication pour sensibiliser les consommateurs à la valeur de l'eau potable. La SAPAN a joué la carte de l'humour avec son slogan « Fallait y penser avant » et la distribution d'une brochure qui présente des écogestes pour économiser de l'eau au quotidien (jusqu'à 30 %) et une Foire aux Questions (FAQ). De leur côté, les SI de Nyon se sont dotés d'un bulletin hebdomadaire appelé « Hydricore » qui permet à la population de suivre la situation actuelle des apports en eau et le niveau de vigilance qui y est associé.

La campagne de communication de la SAPAN permet de revenir sur la réponse rendue par la Municipalité, lors de la séance du Conseil communal du 21 juin 2024, à M. le Conseiller communal Vanni Vogel à propos d'un manque de cohésion dans la communication sur les restrictions d'eau entre les différentes communes approvisionnées. En effet, les apports par les sources sont disparates d'une commune à l'autre et expliquent que les restrictions ne sont pas uniformes. Monsieur Vogel posait également la question de savoir pourquoi on ne sensibilisait pas plus, plutôt que d'interdire. L'« Hydricore » de Nyon permet à ce propos de rendre visible les différentes étapes de communication qui précèdent une restriction.

4.2 Epuración des eaux usées

4.2.1 Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, entré en vigueur en octobre 2022, fixe les plafonds des taxes qui peuvent être perçues et qui doivent couvrir les charges. Ainsi, la taxe annuelle d'épuration 2024 a été déterminée en début d'année en fonction des coûts effectifs d'épuration et d'entretien de l'année précédente. Pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, la Municipalité a fixé le prix de la taxe variable pour les eaux usées à CHF 1.13 HT par m³ d'eau consommée. Une communication a été transmise à la population à ce sujet en même temps que l'envoi des factures.

4.2.2 Préavis No. 14/2022 – « *Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude de CHF 121'000.- TTC pour les travaux de raccordement et la construction de collecteurs* »

Dans le cadre du préavis No. 14/2022 « *Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude de CHF 121'000.- TTC pour les travaux* »

de raccordement et la construction de collecteurs », un contrat de droit administratif a été conclu en 2023 avec la Municipalité de Nyon pour mettre en place les conditions de reprise des eaux de Prangins sur la commune de Nyon durant la période transitoire jusqu'à la mise en place d'un projet de mise en conformité des installations de la STEP de l'Asse à Nyon. Une autre convention régit les modalités financières et les responsabilités s'agissant de la construction et de l'entretien du collecteur intercommunal des eaux usées Prangins-Nyon.

Le mandataire qui accompagnait la Commune de longue date sur ce projet important est malheureusement décédé à l'automne.

4.2.3 Bilan d'exploitation de la Station d'épuration de Prangins (STEP)

En 2024, les normes ont été difficiles à respecter, principalement en ce qui concerne les matériaux en suspension. En effet, les travaux de sécurisation de la STEP ont entraîné des conséquences sur la qualité du lit bactérien, et l'augmentation en parallèle de la population pranginoise avec la venue d'un nouveau quartier et les nouveaux aléas climatiques (pluies abondantes, crues du Léman) amènent des quantités d'eau parfois trop importantes pour assurer un traitement complet. Les transformations et l'agrandissement de la STEP en 1999 avaient été réalisés pour une capacité de 3'600 équivalents habitants. Nous sommes actuellement à presque 4'300 habitants. La STEP n'est plus adaptée à une population de cette importance.

Les travaux d'entretien sont maintenus à un minimum au vu de la fin prochaine de la STEP après le raccordement à celle de Nyon. Deux compresseurs ont toutefois dû être remplacés.

4.2.4 Demi-journée technique STEP 2024

La Protection des eaux de la Direction Générale de l'Environnement (DGE-PRE) organise chaque année deux demi-journées de présentation des bilans de l'épuration de l'année écoulée et d'information destinées aux détenteurs et exploitants de stations d'épuration communales. En mai, la Commune de Prangins a accueilli une de ces demi-journées à la Salle des Morettes avec la présence d'environ deux représentants par commune de l'ouest du Canton, soit plus d'une centaine de participants. Le Conseiller d'Etat M. Vassilis Venizelos était également présent.

5. PORT DES ABERIAUX

5.1 Mouvements et fréquentation du port

Les mouvements au port en 2024 sont les suivants :

- Résiliations : 21
- Attributions : 26
- Echanges : 12
- Echanges selon l'article 31 du règlement (transmission de l'autorisation d'amarrage) : 11

Le nombre de nuitées pour les bateaux visiteurs en 2024 s'est élevé à 951. Ce chiffre correspond à un retour à la normale par rapport à 2023 où les conditions météorologiques et des changements d'habitude avaient eu pour conséquence une baisse de la fréquentation. Par ailleurs, 916 nuitées ont été soumises à la taxe de séjour.

Le nettoyeur haute pression mis à la disposition des usagers a été utilisé pendant environ 97 heures. Il s'agit d'une baisse de 20 % par rapport à 2023 qui correspond à l'arrêt de l'utilisation par l'un des principaux chantiers navals qui s'est équipé d'un tel appareil.

5.2 Programme de modernisation et Règlement du Port des Abériaux

La Commune a rencontré un mandataire spécialiste des aménagements nautiques afin d'élaborer en 2025 une étude de modernisation du port, avec comme but d'identifier les éléments qui vont nécessiter un

contrôle régulier et de l'entretien, mais également d'analyser les besoins pressentis (électrification, biodiversité, risques d'inondations) à prendre en compte pour l'évolution future du port. Les résultats de l'étude pourront alimenter la révision en cours du Règlement du Port des Abériaux, ainsi que des taxes qui devront pouvoir prendre en compte l'amortissement des éventuels futurs investissements.

5.3 Nouveau programme informatique de gestion du port

Un nouveau programme informatique de gestion du port a été mis en place en fin d'année dans le but d'améliorer la gestion administrative mais aussi de faciliter le travail sur le terrain du Garde-port et de son équipe. Cette application, appelée *Boatpark*, a également comme rôle d'optimiser la mise à disposition et la location de places d'amarrage pour les visiteurs. Elle permet ainsi de développer une nouvelle façon de naviguer sur le lac, car elle garantit l'obtention d'une place lorsque l'on navigue et permet d'anticiper des réservations d'hôtel par exemple pour un séjour touristique. Cette nouvelle fonctionnalité a connu du succès, bien qu'il reste un travail de sensibilisation à faire auprès des usagers afin qu'ils acceptent de libérer leur place en leur absence. *Boatpark* permet également d'optimiser le travail du Garde-port, car il peut indiquer les places libres directement sur l'application, ce qui lui libère du temps car il n'a plus besoin de systématiquement communiquer en direct avec les visiteurs.

5.4 Nouveaux moyens de paiement pour les visiteurs

Des nouveaux moyens de paiement ont été mis en place au port pour les visiteurs, soit le paiement via *Twint* au mois de mai et via l'application *Boatpark* en juin. Ceux-ci ont rapidement connu du succès. En 2024, 60 % des paiements ont été effectués en cash, contre 20 % par *Twint* et 20 % par l'application *Boatpark*.

5.5 Macrophytes

Les nombreux épisodes orageux du printemps jusqu'à début juillet 2024 ont rendu la turbidité de l'eau (transparence) très chargée. Ce phénomène a probablement limité la photosynthèse et le développement des macrophytes pour le début de saison. L'année a donc été relativement calme au niveau du faucardage.

En 2024, la masse totale humide des plantes aquatiques extraites du port a représenté la somme de 8'850 kg. Un travail manuel chronophage et très physique est souvent nécessaire le long des quais pour regrouper des plantes flottantes. En ce qui concerne le faucardage mécanique, la faucardeuse aura tourné un total de 35 heures uniquement dans le Port des Abériaux, ce qui représente environ 250 kg/heure.

5.6 Grue

Depuis 2020, les usagers qui souhaitent utiliser la grue doivent obligatoirement avoir suivi un cours d'utilisation de celle-ci donné par un formateur reconnu par la *SUVA*, cours comprenant une formation pratique donnée spécifiquement sur notre grue par le Garde-port. Dans ce cadre, le Service Environnement a organisé, le 20 avril 2024, une session de cours ouverte aux titulaires d'une autorisation d'amarrage au Port des Abériaux, ainsi qu'aux titulaires d'une autorisation d'amarrage aux ports de Nyon et de Crans-près-Céligny, dans la mesure des disponibilités. 17 personnes ont participé à cette journée. Un cours est prévu chaque année.

En 2024, 351 mouvements de grue ont été effectués.

5.7 Vidéosurveillance

Le bilan de l'utilisation des caméras de vidéosurveillance est positif cette année. Les caméras ont permis de fournir des éléments aux agents de police pour leur enquête dans les deux cas nécessitant son utilisation (incendie dans une poubelle des WC du port et vol dans un véhicule). Par ailleurs, le nombre d'infractions reste relativement faible par rapport à la fréquentation de ce site. Les caméras contribuent probablement à créer un effet dissuasif.

Le visionnement en direct avec des images floutées continue à être utile au Garde-port dans son travail de contrôle quotidien, notamment en ce qui concerne la sécurité lors de l'utilisation de la grue par les usagers et pour l'ouverture de la barrière.

5.8 Hivernage

Chaque année, la demande pour les places d'hivernage sur le parking du Port des Abériaux est très importante. Pendant l'hiver 2024-2025, 6 titulaires d'autorisation d'amarrage se sont vu refuser la possibilité d'entreposer leur bateau au sec dû à un manque de place disponible.

5.9 Projet de végétalisation de la digue

La Direction générale de l'environnement – Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU) a été séduite par le projet de végétalisation des enrochements protecteurs côté est du Port des Abériaux, prévu au budget 2024. Considérant le projet comme pilote, elle a souhaité mandater un bureau d'études, à ses frais, pour accompagner la Commune dans ce projet.

Sur recommandation du mandataire, la digue a été divisée en 4 parcelles avec 4 types de matériaux organiques différents afin d'étudier dans le futur les meilleurs résultats en fonction des différents substrats. L'équipe du port a déposé les matériaux manuellement sur les 4 zones identifiées après avoir bouché les trous des rochers avec des matériaux de dragage récupérés localement gratuitement et ainsi revalorisés. Une trentaine d'espèces de graminées, des plantes diverses indigènes, ainsi que des boutures de saule alpin ont été semées de la même façon sur les 4 parcelles.

SERVICE AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE

1. AFFAIRES SOCIALES

- 1.1 Relations paroisses et cultes
- 1.2 Seniors
 - 1.2.1 Anniversaires
 - 1.2.2. Noël des aînés
 - 1.2.3 Activités manuelles et ludiques
 - 1.2.4. Alerte canicule
 - 1.2.5 Jeunes retraités
 - 1.2.6 Apéritif des jeunes retraités
- 1.3 Logements
- 1.4 Commission sociale
- 1.5 Subventions, dons
 - 1.5.1 Nouveau-nés
 - 1.5.2 Message aux parents
 - 1.5.3 Dons
 - 1.5.4 Subventions
- 1.6 Manifestations
 - 1.6.1 Fête des Voisins
 - 1.6.2 Nouveaux habitants
 - 1.6.3 Nouveaux citoyens & nouveaux naturalisés
- 1.7 Santé et sport
 - 1.7.1 Conférences
 - 1.7.2 Sport pour tous
- 1.8 Projets particuliers
 - 1.8.1 Repair Café
 - 1.8.2 Accueil maman-enfants au Vieux-Pressoir

2. ENFANCE – ECOLES

- 2.1 Séances de coordination
- 2.2 Secondaire
- 2.3 Primaire
 - 2.3.1 Tâches déléguées à la Commune
 - 2.3.2 Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS)
 - 2.3.3 Aïkicom
 - 2.3.4 Dentiste, prophylaxie
 - 2.3.5 Prévention routière
 - 2.3.6 Sports scolaires facultatifs
- 2.4 Conseil d'établissement
- 2.5 Dérogations et enclassements
- 2.6 Conseillère école-famille

3. ENFANCE – PARASCOLAIRE – PRESCOLAIRE

- 3.1 Accueil de jour en réseau
 - 3.1.1 Relations avec le Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
 - 3.1.2 UAPE (Unité d'accueil de la Petite Enfance - Accueil parascolaire pour élèves âgés de 4 à 8 ans)
- 3.2 Accueil Pour Enfant en Milieu Scolaire (APEMS de Prangins)
- 3.3 Bibliothèque périscolaire
- 3.4 Accueil d'été – Centre aéré
- 3.5 Préscolaire
 - 3.5.1 Projet de crèche et de cantine scolaire pour l'accueil parascolaire des 4 à 8 ans
 - 3.5.2 Jardin d'enfants la Farandoline

4. JEUNESSE

- 4.1 Centre d'animation de Prangins (CAP)
- 4.2 Salle des étudiants
- 4.3 Mise à disposition d'un local pour l'association des jeunes pranginois (AJP)

SERVICE AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE & JEUNESSE

Municipale responsable : Alice Durgnat-Lévi

Les missions principales du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse sont de :

- Gérer les relations avec les aînés, l'aide aux logements, le développement de logements d'utilité publique, les relations avec la paroisse et les sujets relatifs à l'intégration des étrangers et des nouveaux habitants
- Gérer les relations et la coordination avec les partenaires de l'école
- Gérer les relations et la coordination avec l'association intercommunale du Réseau des Toblerones (RAT) en relation avec l'accueil préscolaire de la petite enfance, l'accueil familial de jour et l'accueil parascolaire pour les 1P à 4P à la Fourmilière (4 à 8 ans)
- Gérer l'accueil parascolaire communal le matin, le midi et l'après-midi pour les 5P à 8P (8 à 12 ans)
- Gérer le centre d'animation pour les jeunes, poursuivre l'élaboration et la mise en place d'activités pour la jeunesse

Cette année à nouveau, le secteur accueil parascolaire du service a été mis sous pression par des absences de longue durée que les membres de l'équipe ont dû compenser. Une restructuration a eu lieu en deuxième partie d'année afin de mieux répartir le poids des responsabilités dans un service qui s'est considérablement développé, avec, outre le nouvel accueil préscolaire à mettre en place avec la Fondation de la petite enfance de Prangins, un accueil parascolaire communal désormais pleinement déployé – avec également un centre aéré pendant l'été – et à consolider, un centre d'animation en cours de stabilisation, une politique seniors à élargir, une politique santé et encouragement au sport à renforcer, et des relations avec l'école plus étroites que jamais autour du projet commun de jardin-forêt.

1. AFFAIRES SOCIALES

1.1 Relations paroisses et cultes

Deux rencontres annuelles avec le Conseil paroissial assurent le lien, et la présence du sacristain permet le suivi avec les bâtiments des questions d'intendance. Le système d'éclairage du temple a été revu et modernisé avec des ampoules désormais toutes en LED. Le programme commun de contes à la bibliothèque de Prangins se poursuit.

En 2024, 11 services funèbres et 18 cultes ont été célébrés (aucun mariage, ni de baptême).

Un spectacle de l'Avent a été organisé par la Compagnie *Enquête de Sens* le 20 décembre en collaboration avec *Musique Sacrée Musique (Scrooge)*.

1.2 Seniors

1.2.1 Anniversaires

La Municipalité a eu le plaisir d'adresser ses vœux :

- à 27 octogénaires auxquels Liliane Gavillet, dévouée membre de la commission sociale, amène un panier garni préparé par l'épicerie
- à 24 personnes fêtant 85 ans

- à 4 nonagénaires ainsi qu'une centenaire, que la Municipale a le plaisir de visiter pour cette occasion en compagnie d'un membre de la commission sociale.

1.2.2. Manifestations en l'honneur des aînés

1.2.2.1 Noël des Aînés

La Municipalité, comme à l'accoutumée en décembre, invite les aînés de Prangins à célébrer Noël au centre des Morettes. 148 habitants ont répondu présents en 2024 à l'invitation au repas de fête préparé par le traiteur *Jemmely*. Du point de vue des animations, un photomaton mis à disposition des invités leur a permis d'emporter un souvenir imprimé de cette journée festive. 3 classes de 6P ont chanté devant un public toujours conquis. La Municipalité a souhaité souligner la longévité des couples fêtant leurs anniversaires de mariage dès 50 ans. Ainsi 9 couples dont l'union dure depuis 50 ans, 3 couples de 55 ans, 7 couples de 60 ans et 1 couple de 65 ans se sont vu remettre un bon pour l'Auberge communale.

1.2.2.2 Activités manuelles et ludiques¹

Mme Schlup, après 16 années de prise en charge de ces ateliers, a transmis le flambeau à Mmes Virginie Chapaley, Marguerite Oberson et Nurit Olender. Le groupe compte maintenant 25 personnes pour une moyenne de fréquentation de 19 personnes par réunion. Ce fort taux de présence démontre qu'il existe une réelle demande pour ce genre d'activités et encourage l'équipe de bénévoles. Une sortie d'été en car au lac de Champex a clôturé l'année dans une bonne ambiance. Les personnes participant à cet atelier ont également confectionné, comme lors des précédentes éditions, les décorations de table pour la manifestation du Noël des Aînés.

La Municipalité remercie chaleureusement Mme Schlup pour son investissement et lui souhaite une retraite heureuse et pleine de satisfaction.

1.2.3 Alerte canicule

Conformément au plan cantonal, la Municipalité adresse une lettre aux personnes âgées de 75 ans et plus (368 courriers) afin de leur rappeler certaines consignes lors de fortes chaleurs. Les personnes intéressées peuvent compléter un bon de réponse pour recevoir des mises à jour régulières. Cette année, la Municipalité a voulu intensifier son intervention en réponse au plan canicule ; les membres de la commission sociale ont contacté personnellement 215 personnes pour leur rappeler les gestes appropriés à adopter lors des vagues de chaleur. Un petit nombre a souhaité un suivi régulier.

1.2.4 Jeunes retraités

La Municipalité a marqué pour 13 femmes et 11 hommes l'étape très spéciale d'arrivée à l'âge officiel de la retraite en leur offrant un bon d'une valeur de CHF 50.- à utiliser chez « Connaissance 3 », une université pour seniors dont le vaste programme permet de rester à jour et d'améliorer ses aptitudes.

1.2.4.1 Apéritif des jeunes retraités

La Municipalité a invité le 19 mars les jeunes retraités (65 à 73 ans) à un cocktail dînatoire à la salle des Morettes. L'atelier *Oeno'ludique* animait trois stands : le jeu des odeurs, des saveurs et du verre noir dont le but était de différencier au palais le vin blanc, le rosé et le rouge. 110 personnes ont répondu présents à cette invitation et ont pu échanger avec leurs contemporains en dégustant des amuse-bouches concoctés par le traiteur pranginois *Bally*.

1.3 Logements

Notre commune dispose de 28 appartements aux loyers modérés au cœur du village : « les Carroz », derrière l'Auberge communale, appartiennent à la coopérative « Les Plantaz » à laquelle la Commune a accordé un droit de superficie ; l'immeuble « Très-le-Châtel », à la route de Bénex, est une propriété de la

¹ Tiré d'un texte de Mme Schlup

Commune. La Municipalité se prononce sur les attributions au moment d'une libération, selon des critères à la fois cantonaux (revenu, nombres d'occupants) et communaux (nombre d'année à Prangins, ou membre de la famille d'un pranginois), qui ont été définis dans une directive. Il y a eu une seule attribution au Carroz en 2024, pour un deux-pièces octroyé à un employé communal.

La résidence « Les Papillons », à la route de Bénex-Dessus, dont les douze logements sont destinés à des personnes à mobilité réduite, et pour l'attribution desquels la Municipalité se prononce également, affiche « complet » et n'a pas connu de changement en 2024.

1.4 Commission sociale

Cette commission consultative de la Municipalité est composée, outre la Municipale en charge du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, de quatre membres. Sa mission est d'apporter une aide ponctuelle à qui en a besoin et de créer du lien social. Visite aux aînés lors d'anniversaires, aide dans les manifestations destinées aux aînés, notamment en proposant un service de transport, entretien des boîtes à livres de la Commune font partie des activités courantes. La commission se réunit aussi dans l'année pour envisager de nouveaux projets. Elle s'est réunie deux fois en 2024.

1.5 Subventions, dons

1.5.1 Nouveau-nés

40 nouveau-nés ont vu le jour en 2024. Les représentants légaux reçoivent 10 rouleaux de sacs poubelles (de 17 litres) ou 5 rouleaux (sacs de 35 litres) – 4 puis 2 rouleaux les deux années suivantes.

1.5.2 Message aux parents

Pour la naissance d'un premier enfant, la Municipalité offre un abonnement aux « Messages aux Parents » de *Pro Juventute* qui accompagnent les parents jusqu'à la sixième année de l'enfant. Dans de courtes brochures ou des articles en ligne, les parents reçoivent de nombreux conseils utiles. 18 familles ont profité des conseils prodigués dans ces brochures.

1.5.3 Dons

Un montant de CHF 15'000.- a été réparti entre 26 associations régionales dans le domaine social, sportif et caritatif.

1.5.4 Subventions

La Municipalité a accordé une aide financière pour les prestations parascolaires pour un montant total de CHF 3'700.- à des familles dont les enfants sont scolarisés en primaire selon les conditions d'octroi basées sur un barème de revenus révisé en 2023.

Au niveau secondaire, les familles dont les enfants sont enclassés à Nyon Marens peuvent également demander une subvention pour le restaurant scolaire.

Le montant de la taxe déchets de 16 personnes au bénéfice d'un permis S, bénéficiant de l'assurance invalidité ou ayant gardé une adresse administrative à Prangins a été pris en charge par le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse.

1.6 Manifestations

1.6.1 Fête des Voisins

Un tout-ménage envoyé début mai informait la population de la date de la fête des voisins (en 2024, le vendredi 31 mai) afin de partager un moment convivial et célébrer des liens de bon voisinage entre habitants et habitantes d'un même immeuble ou d'un même quartier. La Commune met à disposition des organisateurs des affiches d'invitation ainsi que des tables et des bancs. Quatre personnes ont contacté la

Commune pour organiser cette fête au sein de leur quartier. Deux ont réservé des tables et des bancs auprès du service technique.

1.6.2 Nouveaux habitants

Entre le 7 juillet 2023 et le 1^{er} juillet 2024, 279 personnes ont élu domicile au sein de notre commune. La Municipalité invite chaque année les nouveaux habitants afin de leur présenter le village et ses projets, présentation suivie d'un apéritif dans le cadre de la fête au village. 70 personnes se sont inscrites pour cette édition qui a eu lieu au centre des Morettes, et ont pu rencontrer les représentants des sociétés et associations locales.

1.6.3 Nouveaux citoyens et nouveaux naturalisés

Les 63 jeunes citoyens qui ont atteint leur majorité civique et les 40 personnes qui ont obtenu leur nationalité suisse entre le 17 novembre 2023 et le 14 novembre 2024, ont reçu une invitation de la Municipalité pour célébrer cette accession à la citoyenneté autour d'une fondue préparée et servie par l'équipe du Tea-room, en présence notamment de représentants de la commission de naturalisation.

1.7 Santé et sport

1.7.1 Conférences

Dans le cadre de sa politique des seniors en développement, la Municipalité propose des conférences sur des thèmes comme la santé ou la sécurité.

En 2024, trois séances ont eu lieu. La première a eu lieu le 25 janvier sur le thème de la proche aide et a été animée par le *Réseau Santé La Côte*. La séance a réuni une vingtaine de participants. La deuxième séance s'est déroulée le 2 mai sur le thème de la sécurité. Animée par la Police Nyon Région, elle a suscité l'intérêt d'une cinquantaine de personnes. Une trentaine de participants ont pris part à la troisième séance organisée le 1^{er} octobre en collaboration avec le *Centre Médico-Social de Gland* sur le thème de la santé et la prévention des accidents domestiques à domicile. Une ergothérapeute de Gland a animé cette séance.

1.7.2 Sport pour tous

De janvier à mars et d'octobre à décembre, la Commune de Prangins propose des séances gratuites de « sport libre » ouvertes à tous les habitants, dans les salles de gymnastique du centre des Morettes. Ces accueils se déroulent sur plusieurs dimanches, avec deux créneaux horaires distincts : l'un pour les familles et les enfants jusqu'à seize ans et l'autre pour les adultes et les adolescents à partir de seize ans.

Cette année, seize accueils ont eu lieu au total, avec une participation moyenne de 39 personnes, allant de minimum 21 à maximum 60 participants. Les sports les plus pratiqués ont été le football, le basketball, le volleyball et le badminton. D'autres équipements, tels que les agrès, les cordes et les trampolines, ont été installés sur demande. En début d'année, deux sessions d'initiation au yoga ont été organisées, attirant en moyenne 9 participants. En fin d'année, deux sessions d'initiation à l'acro yoga ont réuni en moyenne 10 participants.

L'augmentation progressive de la fréquentation témoigne de l'intérêt croissant de la population pour ce programme, tandis que les retours positifs des participants mettent en avant la qualité de l'encadrement et l'ambiance conviviale qui règne lors de ces accueils.

1.8 Projets particuliers

1.8.1 Repair Café

L'association *Demain La Côte* organise, avec le soutien de la Commune qui met à disposition les locaux et offre les repas aux bénévoles, 3 rencontres annuelles (3 février, 4 mai et 9 novembre). Lors du premier repair café de 2024, de nombreuses personnes ont fait appel au savoir-faire des réparateurs : 31 objets sont passés entre les mains des bénévoles, et 12 travaux de coutures ont été réalisés. Parmi les objets

amenés, il y avait notamment une peluche mécanique, une radio pour enfants, un grille-pain ou encore une balance.

1.8.2 Accueil maman-enfants au Vieux-Pressoir

Ces ateliers de rencontres mère-enfant mis en place pour des familles ukrainiennes sont à nouveau reconduits cette année au Vieux-Pressoir les mardis et jeudis matin de 10h à 12h, puis uniquement les jeudis à partir de la rentrée 24-25. Depuis cette date, les familles prennent rendez-vous directement avec une professionnelle ukrainienne dans le secteur pédagogique de la petite enfance pour une consultation individuelle.

2. ENFANCE – ECOLES

La Commune fait partie de la zone scolaire de recrutement de la Ville de Nyon (VdN). Sur le plan de l'accueil de jour, elle fait partie du Réseau d'Accueil des Toblerones (préscolaire, accueil familial de jour, et Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) la Fourmilière). Les services communaux assument l'accueil parascolaire des 8 à 12 ans.

2.1 Séances de coordination

Les directeurs des écoles primaires et secondaires, les responsables de service et les municipaux de la Commune de Nyon et Prangins tiennent des séances de coordination régulières (5 en 2024) afin de traiter d'affaires courantes (sécurité et prévention, problématique bâtiments et équipements scolaires, camps et sorties, communication avec les parents).

Des réunions plus spécifiques ont lieu avec le Directeur de l'Etablissement primaire Nyon Jura et Prangins. Cette année, nous avons notamment fait une évaluation sur l'usage de l'affichage numérique frontal (ANF) à la suite des retours du corps enseignant, parlé des exercices d'évacuation incendie et réfléchi à l'amélioration du concept de la Fête des enfants.

2.2 Secondaire

Durant l'année scolaire 24-25, 121 élèves pranginois de la 9^{ème} à la 11^{ème} Harmos fréquentent l'établissement de Nyon Marens dont cinq élèves en classes de raccordement (RACC) et deux en classes d'accueil (ACC). Trois élèves en Sport Etudes suivent leur scolarité à Genève et Lausanne.

Un flyer en début d'année informe les parents de ces élèves des prestations proposées par la Commune. Le coût de l'abonnement de parcours entre Prangins et Nyon est notamment offert aux étudiants du cycle 2.

2.3 Primaire

A la rentrée d'août 2024, les effectifs des classes se composaient comme suit :

- 81 élèves de 1P-2P répartis dans 5 classes sur le site des Morettes, classe CRPS incluse (+ 1 % d'augmentation par rapport à la rentrée précédente)
- 280 élèves de 3P-8P répartis dans 14 classes sur le site de la Combe (+ 5.3 % d'augmentation par rapport à la rentrée précédente)
- L'une des 4 classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS) du Canton accueille à Prangins 6 élèves 1P-2P sous la responsabilité de la direction de l'établissement, en collaboration avec l'inspecteur référent MR (mesure renforcée) et le responsable régional PPL (psychologie, psychomotricité ou logopédie) pour permettre une prise en charge de ces très jeunes élèves atteints de troubles du spectre autistique. L'encadrement pédagogique et psychologique renforcé doit favoriser leur intégration dans une classe régulière. Ces élèves proviennent de communes avoisinantes et le coût de l'écolage est facturée aux communes d'origine.

- Une classe de la *Fondation Vernand* accueille 6 élèves avec des troubles autistiques (TSA) au bâtiment de la Combe 2. Certains élèves sont intégrés ponctuellement dans les classes.

Devoirs accompagnés : une moyenne de 5 enfants de 5P-6P et de 4 enfants de 7P-8P sont inscrits à cette prestation que propose la Commune pour un coût de respectivement CHF 6.- et CHF 5.- (goûter inclus), une fréquentation stable par rapport à 2023.

Equipement, matériel et mobilier : pour la rentrée d'août 2024, la Commune a remplacé le mobilier de la salle d'arts visuels qui était devenu vétuste ainsi que plusieurs chaises d'élève usées dans diverses classes. Un équipement de bureau a également dû être acheté pour le renforcement de l'équipe du PPLS avec l'arrivée d'une nouvelle psychologue.

Affichage numérique frontal : A la suite du préavis No. 45/2023 – « *Demande d'un crédit de CHF 285'000.- TTC pour équiper le collège de l'établissement primaire « Nyon Jura et Prangins » et l'école des Morettes en écrans d'affichage numériques frontaux (ANF)* », les bâtiments scolaires de la Combe et des Morettes ont été équipés de 21 écrans dont deux mobiles. L'un est destiné à l'école des Morettes et sert à l'ensemble des classes, l'autre a été installé au bâtiment de Combe 2.

Jardin-forêt didactique à l'école : le préavis No. 55/2023 – « *Demande d'un crédit de CHF 56'000.- TTC pour un projet participatif d'aménagement de jardin-forêt didactique à l'Ecole des Morettes, en faveur de la nature et de la biodiversité* » a été accepté par le Conseil communal en septembre. Ce projet novateur repose sur trois volets : didactique, écologique et de création de lien social.

2.3.1 Tâches déléguées à la Commune

L'école et le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse collaborent pour la gestion et l'organisation des camps, des activités de prévention en matière de santé et sécurité, des activités culturelles et sportives ainsi que pour les transports scolaires.

Spectacles : 5 spectacles ont été proposés en 2024 pour les classes du cycle 1 et 2 (5-6 ans à 11-12 ans).

La fête des enfants : fête de fin d'année scolaire festive et ludique qui a lieu le dernier jour de l'école, elle met à l'honneur les costumes confectionnés par les enfants, présentés durant le traditionnel cortège. La Commune s'occupe de la logistique et de la coordination avec le Château de Prangins pour les activités offertes aux enfants.

Camps : en septembre, deux classes de 7P se sont rendues aux Diablerets pour les camps dits institutionnels. La Commune est responsable de l'organisation (transport, réservation du site, embauche du personnel) et du suivi financier. Pour les autres degrés, des sessions de camp plus courtes ont aussi été organisées par les professeurs à la fin de l'année scolaire (mai et juin), avec un décompte financier établi par la Commune.

2.3.2 Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS)

Comme depuis déjà quelques années, la Commune offre aux élèves des classes de 1P à 8P des pommes pour la récréation, fournies par un agriculteur régional. Cette action santé est planifiée sur deux saisons, la première en automne, la deuxième au printemps.

2.3.3 Aïkicom

Ce dispositif d'accompagnement à la gestion des relations, à travers l'expérience de l'Aïkido et des enseignements en communication, a été proposé cette année sous une formule revue afin de maintenir la prestation malgré le nombre insuffisant d'inscriptions pour permettre la formation de trois groupes. 15 places ont été proposées pour le démarrage de la première session, qui a eu lieu le jeudi 19 septembre. Il n'est plus demandé de participation financière aux familles, les Communes de Prangins et de Nyon en assurent les coûts.

2.3.4 Dentiste, prophylaxie

Pendant toute la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents bénéficient chaque année d'un dépistage dentaire organisé par les communes qui assument ces frais. Une spécialiste en prophylaxie a visité les classes de 1P à 8P durant 3 jours en mars. La caravane dentaire, quant à elle, s'est installée 4 jours en avril. 8 enfants ont été traités à la suite de ces contrôles.

2.3.5 Prévention routière

Le personnel de l'unité « Prévention et proximité », spécialement formé pour intervenir dans les classes, visite annuellement les classes dès la 1^{ère} année Harmos dans nos deux établissements scolaires. Outre la prévention routière, les élèves sont également sensibilisés aux phénomènes du harcèlement et de la criminalité.

2.3.6 Sports scolaires facultatifs

Les sports scolaires facultatifs s'adressent à tous les élèves de Nyon et Prangins dès la 4P. Ils proposent une série d'activités en rapport avec le sport et ont pour objectifs :

- de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives
- d'encourager une pratique physique régulière
- de développer des valeurs éducatives fondamentales

Les cours qui se déroulent à Prangins, soit la comédie musicale et le handball, accueillent 59 enfants pranginois.

2.4 Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement de Nyon et Prangins est divisé en 4 quarts:

- 10 représentants et représentantes politiques
- 10 professionnels et professionnelles des écoles
- 10 parents d'élèves fréquentant les établissements scolaires de Nyon et de Prangins
- 10 représentants et représentantes de la société civile

Il s'est réuni en 2024 à trois reprises en février, en juin et en octobre. Une enquête sur le climat scolaire a été initiée au sein de l'établissement secondaire Nyon Marens. La commission prévention poursuit son projet Vital-Pop (préparation et dégustation de fruits et légumes de saison durant la récréation) qui remporte un vif succès auprès des élèves de 1P à 5P. La commission intégration a lancé son concours « Le meilleur pâtissier de Nyon ». Le quart-parent a organisé deux conférences, une le 23 avril sur le thème « Accompagner vos enfants dans leur vie numérique », et la seconde le 19 novembre sur le thème de l'épuisement parental. Son Assemblée générale s'est déroulée le 2 octobre.

2.5 Dérogations et enclassements

Dérogations : 4 élèves de communes avoisinantes ont fait l'objet d'une dérogation afin de suivre leur scolarité à Prangins. Le coût de l'écologie est facturé aux communes d'origine.

Enclassements : 3 élèves de Prangins suivent leur scolarité à Nyon au sein de l'établissement de Nyon Léman.

2.6 Conseillère école-famille

Engagée en mars 2024, la conseillère école-famille est une professionnelle du domaine social qui a pour mission :

- intervenir à la demande des familles, des enseignants, des doyens ainsi que de tout intervenant en lien avec l'élève

- d'écouter, soutenir, conseiller et orienter les familles dans la confidentialité et le respect
- chercher des solutions liées à une problématique scolaire et/ou familiale en collaboration avec les parents, les enfants, les enseignants et/ou d'autres professionnels concernés par la démarche
- informer, accompagner et servir de relais entre les différents partenaires
- s'intégrer dans les groupes de travail pluridisciplinaires et les réseaux de professionnels

La conseillère école-famille peut répondre à des questions relatives à :

- la scolarité
- l'environnement familial, social et culturel
- la transition école-métier

La conseillère école-famille a été sollicitée par une dizaine de familles, via les doyennes de l'établissement primaire Nyon Jura et Prangins.

3. ENFANCE – PARASCOLAIRE – PRESCOLAIRE

3.1 Accueil de jour en réseau

3.1.1 Relations avec le Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)

La Municipalité est invitée annuellement par le RAT à se rendre à des séances d'information. Par ailleurs les comités des structures sont invités deux fois par année à des réunions des comités. L'assemblée intercommunale se réunit en général deux fois par année, au printemps pour les comptes et en automne pour le budget. La Commune y est représentée par une municipale (de l'enfance) et deux conseillères communales.

98 enfants pranginois fréquentent l'UAPE la Fourmilière, 44 enfants fréquentent les crèches du réseau et 63 l'accueil familial de jour, pour un total de 205 enfants (pour 214 en 2023). En considérant le nombre d'heures en revanche, on remarque une augmentation de 1.03, à savoir 234 223 heures en 2024 (pour 227 150 heures en 2023), réparties comme suit :

Préscolaire collectif : 68 423 - Préscolaire accueil familial : 58 309

Parascolaire collectif : 92 125 - Parascolaire accueil familial : 15 366

Ce sont les communes qui assurent la différence entre le prix facturé aux parents et le coût réel de la journée.

3.1.2 UAPE (Unité d'accueil de la Petite Enfance – Accueil parascolaire pour élèves âgés de 4 à 8 ans)

La Fourmilière est une structure d'accueil parascolaire qui fait partie du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) et qui donc, contrairement à l'accueil parascolaire communal des enfants plus grands de 5P à 8P (8 à 12 ans), est soumise à la politique tarifaire du réseau qui applique le principe du tarif selon le revenu. La Fourmilière accueille les enfants de 4 à 8 ans les matins avant l'école, le midi, l'après-midi et pendant les vacances. C'est une fondation privée d'utilité publique, gouvernée par un Conseil de fondation composé de trois politiques (2 municipaux, 1 conseillère communale), et deux parents.

A la rentrée d'août 2024, la structure a augmenté sa capacité d'accueil par jour à 90 enfants afin de pouvoir accueillir à l'heure de midi les enfants de la classe CRPS auparavant accueillis par le parascolaire communal.

Le Conseil de fondation s'est réuni 6 fois afin de traiter des comptes, du budget, des affaires de ressources humaines de sa compétence, valider les règlements d'inscription ou traiter de l'agrandissement de la structure et de l'ouverture des Coccinelles, la crèche de Prangins, qui sera également chapeautée par la Fondation. Ces séances sont préparées par un « Bureau », composé de la Présidente et de la vice-présidente, la secrétaire du Conseil et la directrice de la structure.

La structure a accueilli 109 enfants dont 98 pranginois.

L'évolution des heures d'accueil est passée de 90 776 en 2023 à 95 422 en 2024 soit une variation de 1.05.

3.2 Accueil Pour Enfant en Milieu Scolaire (APEMS de Prangins)

L'APEMS communal de Prangins organise un accueil des enfants de 8 à 12 ans le matin avant l'école, à la pause de midi et l'après-midi, après l'école. Ci-après, les chiffres de l'année 2024 :

Matin	12 enfants de 5P à 8P sont inscrits pour une fréquentation moyenne de 8 enfants.
Midi	59 enfants de 5P-6P et 54 enfants de 7P-8P sont inscrits pour le repas avec accueil, plus 20 enfants de 8P pour le repas uniquement pour une fréquentation moyenne de 15 enfants. 30 enfants de 5P à 8P sont inscrits le mercredi pour une fréquentation moyenne de 27 enfants. 10 enfants se sont inscrits en pique-nique (4 de 5P-6P et 6 de 7P-8P) pour une fréquentation moyenne sur la semaine de 7 enfants.
Après-midi	39 enfants de 5P-6P et 18 enfants de 7P-8P sont inscrits. Cela représente une moyenne de 33 enfants pour les après-midis, tous degrés confondus. Les mercredis après-midi, 11 enfants de 5P à 8P sont inscrits.

Formation du personnel : afin de mieux répondre aux besoins des enfants, dont le nombre ne cesse d'augmenter, l'ensemble du personnel de l'APEMS a suivi une formation dispensée par la FORJE (Service de formation des jeunes dans le domaine des activités extrascolaires) sur l'accompagnement du conflit. Celle-ci a notamment porté sur la communication non-violente, l'écoute active et les outils de médiation.

Journée portes ouvertes : en juin 2024, l'APEMS a organisé une journée portes ouvertes afin de permettre aux familles et aux habitants de la commune de découvrir les lieux et d'échanger avec le personnel. Ainsi, une dizaine de familles ont pu découvrir la structure et rencontrer les encadrants.

Amélioration du cadre d'accueil : à la rentrée, les enfants ont découvert une salle réaménagée pour améliorer leur confort et leur bien-être. Parée notamment d'un mur turquoise, de cadres et de nouvelles étagères, l'espace est rendu plus chaleureux, accueillant et dynamique.

Réorganisation des espaces et accueil de midi : la décharge de responsabilité est un document signé par les parents des jeunes de 7P et 8P qui permet à leurs enfants de quitter l'APEMS une fois leur repas terminé. Cette pratique, existant depuis les débuts de l'APEMS de Prangins, va être amenée à disparaître, selon les directives de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Cependant, l'abandon de la décharge implique un plus grand nombre de jeunes occupant les espaces disponibles. Ainsi, il a été nécessaire de réorganiser le secteur et d'adapter la prise en charge.

Afin de faciliter la transition, il a été décidé de retirer la possibilité de la décharge, dans un premier temps, uniquement aux 7P, à la rentrée d'août 2024, portant ainsi le nombre d'enfants présents après le repas à environ 80 (environ 50 petits, 30 7P), et de complètement supprimer cette possibilité l'année suivante. En plus de la salle d'animation et de la cour d'école, l'APEMS bénéficie des salles de gymnastique et de rythmique, mais également d'une salle de classe au premier étage, pour des activités plus calmes, pour accueillir en moyenne 110 enfants.

Développement de la prestation des mercredis : l'année 2024 a été marquée par un développement significatif de l'offre d'activités et de prestations des mercredis après-midi. Le nombre d'inscriptions a légèrement augmenté, passant de 4 à 11 enfants les après-midis et 32 pour le repas de midi.

Les enfants ont eu l'opportunité de participer à de nombreuses activités enrichissantes et variées, telles que de la cuisine (confection de pain, chaussons aux pommes, muffins à la banane), des activités en plein air (luge en hiver, bataille d'eau en été), de jardinage avec une découverte des herbes aromatiques, ou encore de bricolages avec, par exemple, la décoration de la fontaine du Vieux Pressoir, ou encore, la

fabrication de lampes et de diverses décorations. Ludiques et pédagogiques, les activités sont toujours l'occasion d'apprendre ou de sensibiliser au gaspillage, à l'écologie, ou encore au vivre ensemble.

3.3 Bibliothèque périscolaire

En dehors des heures scolaires, une bibliothécaire communale assure un accueil à la pause de midi et deux fois par semaine l'après-midi. La bibliothèque est toujours bien fréquentée sur le temps parascolaire, que ce soit durant la pause de midi ou lors des après-midis d'ouverture. Le nombre de prêts effectués sur le temps parascolaire s'élève à 7'000 pour 236 lecteurs actifs. Comme l'an dernier, les livres mangas ont énormément de succès, suivis des bandes dessinées.

Pour la première fois, cette année la bibliothèque a organisé un concours de dessins lors de la semaine romande de la lecture. Le thème était : « Le goût de lire ». Neuf enfants y ont participé et chaque enfant a reçu un cadeau pour l'occasion.

Un mercredi par mois, Mme Abrecht, diacre et conteuse, raconte des histoires et des récits bibliques. C'est, avec les enfants, un temps de réflexion et de partage sur des valeurs humaines.

3.4 Accueil d'été – Centre aéré

La deuxième édition du centre aéré de l'APEMS s'est déroulée durant les deux premières semaines des vacances d'été et a rencontré un franc succès. Les activités appréciées lors de l'édition précédente ont été reconduites (techniques de survie en forêt, activités au Signal de Bougy, piscine de Colovray, etc.), tandis que de nouvelles animations ont été ajoutées afin de diversifier l'offre avec notamment un atelier de graffitis, une initiation au self-défense ou encore un workshop de hip-hop.

L'APEMS continue ainsi de promouvoir la culture locale, en favorisant la mobilité douce et la culture régionale à travers des activités culturelles, sportives, artistiques et éducatives adaptées aux besoins et intérêts des enfants.

3.5 Préscolaire

3.5.1 Projet de crèche et de cantine scolaire pour l'accueil parascolaire des 4 à 8 ans

Le projet de construction est communal cependant, la structure sera exploitée par la Fondation de la petite enfance de Prangins dite La Fourmilière, qui fait partie du réseau du RAT. Les 44 places de crèche (10 bébés, 14 trotteurs, 22 « grands »), vise à répondre prioritairement aux besoins en places d'accueil des enfants des familles pranginoises, les places restantes pouvant être ouvertes aux enfants de communes avoisinantes notamment celles appartenant au Réseau d'Accueil des Toblérone (RAT). Le bâtiment comprendra aussi une cantine scolaire de 60 places pour les enfants de 4 à 8 ans, qui complètera l'offre actuelle d'accueil de midi de l'Unité d'Accueil de la petite Enfance (UAPE) La Fourmilière. Celle-ci pourra ainsi libérer la salle de classe qu'elle occupe actuellement à l'heure de midi.

Un tout-ménage a été transmis au mois de septembre aux familles pranginoises afin de les avertir de l'ouverture de cette structure et privilégier par cette communication leur inscription.

3.5.2 Jardin d'enfants la Farandoline

La structure a accueilli 41 familles de Prangins et 17 familles extérieures à Prangins. Lors du 1^{er} semestre, la fréquentation atteignait 78% et le second semestre, en légère baisse, 61%. La Commune soutient le jardin d'enfants par un loyer modéré.

4. JEUNESSE

4.1 Centre d'animation de Prangins (CAP)

Le rapport-préavis No. 71/2024 – « *Bilan 2021-2024 du centre d'animation de Prangins (CAP)* » déposé par la Municipalité le 27 septembre 2024 a été adopté par le Conseil communal lors de la séance du 13 novembre 2024 par une prise d'acte.

En 2024, le centre d'animation socioculturelle a maintenu son offre d'accueil libre trois fois par semaine et a continué de proposer un programme mensuel varié, élaboré selon les besoins et les envies des jeunes. De nombreuses activités ont été proposées, telles que des ateliers créatifs et culinaires, des tournois divers, des soirées à thème, ainsi que des sorties sportives et culturelles. De plus, la structure a reconduit sa participation à des événements locaux tels que les « Fenêtres de l'Avent », la décoration de la fontaine du Vieux-Pressoir pour les fêtes de Pâques, ainsi que l'organisation de portes ouvertes, lors de la fête du village.

Par ailleurs, des actions de prévention et de sensibilisation ont été conduites sur divers thèmes liés à la jeunesse, tels que les bons comportements à avoir sur l'espace public, les dangers liés à la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, la sexualité, le harcèlement et la promotion de la santé physique et mentale, en général. De manière ponctuelle et en fonction des besoins, un accompagnement scolaire ainsi qu'un soutien à l'insertion professionnelle ont également été proposés.

Parmi les nouveautés de l'année, on peut relever la mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants de 10 à 12 ans, les samedis de 14h à 16h, ainsi que l'introduction d'accueils libres à la salle de gymnastique du collège de la Combe, proposés le dernier samedi de chaque mois.

La fréquentation moyenne de la structure a été de 15 jeunes par accueil, pour un total de passages d'environ 140 jeunes par mois, filles et garçons confondus.

4.2 Salle des étudiants

Depuis l'année 2018, la Commune met à disposition des étudiants de Prangins une salle de révision située dans le bâtiment scolaire Combe 2. Cet espace leur offre la possibilité de préparer leurs cours et de réviser, tout en restant proche de leur domicile. La salle peut accueillir une vingtaine d'étudiants. Elle est accessible tous les jours de 8h à minuit, y compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés. En général, elle est utilisée par 4 à 5 étudiants, mais pendant les périodes d'examen, elle peut accueillir jusqu'à 20 étudiants, souvent jusqu'en soirée. L'accès à ces locaux se fait sur demande en contactant le responsable, M. Kevin Auberson. A ce jour, ce programme est un succès car il répond efficacement aux besoins des étudiants et leur apporte un confort non négligeable pour leur réussite académique.

4.3 Mise à disposition d'un local pour l'association des jeunes pranginois (AJP)

En 2024, le comité est resté inchangé et les membres de l'association ont poursuivi leurs activités avec dynamisme et engagement. Le local a permis aux jeunes de se réunir à plusieurs reprises au cours de l'année, en particulier les week-ends, avec une affluence variant entre 5 et 15 personnes à chaque ouverture. Il est relevé que la fréquentation du lieu est plus importante pendant la période hivernale et que cet espace est, de manière générale, très apprécié par le public qui le fréquente.

En ce qui concerne la participation à des événements, la soirée des nouveaux citoyens a donné l'opportunité de présenter l'association aux participants. L'apéritif organisé dans le cadre de l'événement des fenêtres de l'Avent a rencontré un grand succès, avec 30 participants et une excellente ambiance, permettant de faire découvrir les locaux et les activités de l'association. Un soutien a également été apporté au troc de Prangins, avec l'installation et le rangement du mobilier.

SERVICE BÂTIMENTS

1. PROJETS DE CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS ET D'ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS

- 1.1 Projets de constructions de nouveaux bâtiments
 - 1.1.1. Bâtiment abritant une crèche et une cantine scolaire
 - 1.1.2. Rapport-préavis No. 53/2023 – « *Réponse municipale au postulat de M. le Conseiller Yvan Buccioli « Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins »* »
 - 1.1.3 Préavis No. 64/2024 – « *Demande de crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »* »
- 1.2 Projets de rénovations de bâtiments communaux
 - 1.2.1 Vestiaires sportifs – Bâtiment des Abériaux
 - 1.2.2 Isolation énergétique – Bâtiment du Collège de la Combe (étape 3)
 - 1.2.3 Préavis No. 65/2024 – « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- TTC en vue de l'assainissement énergétique du bâtiment de Très-le-Châtel* »
 - 1.2.4 Suivi des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments communaux – Bilan fin 2024

2. GESTION COURANTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERVENTION CONCIERGERIE

- 2.1 Maintenance et entretien
- 2.2 Déprédations, incivilités, vandalisme et incidents
- 2.3 Suivi et optimisation des consommations énergétiques

3. LOCATION ET MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

- 3.1. Location de salles communales
- 3.2. Mise à disposition de salles communales pour les activités politiques

4. GESTION DES BAUX A LOYER DES DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

- 4.1. Patrimoine immobilier faisant l'objet de baux à loyers
- 4.2 Etablissements qui appartiennent à la collectivité publique
 - 4.2.1 Tea-room du Village
 - 4.2.2 Buvette de la plage de Promenthoux
 - 4.2.3 Auberge communale
 - 4.2.4 Café-Restaurant Les Abériaux
- 4.3 Commerces – Services
- 4.4 Immeuble Très-le-Châtel

SERVICE BÂTIMENTS

Municipal responsable : Igor Diakoff

Les missions principales du Service Bâtiments sont les suivantes :

- Concevoir et gérer les projets de constructions de nouveaux bâtiments communaux, ainsi que les projets d'assainissement et de transformations des bâtiments communaux
- Assurer la maintenance, l'entretien et la conciergerie des bâtiments communaux ainsi que l'optimisation de la consommation d'énergie des installations
- Assurer la location et la mise à disposition des salles des bâtiments communaux
- Assurer la gestion des baux à loyer des différents bâtiments communaux

Les bâtiments communaux sont classés dans différentes catégories énumérées ci-dessous :

- Bâtiments locatifs : Vieux Pressoir, Villa du Port, Bâtiment des Abériaux, Four Communal, Auberge communale, Buvette de la Plage, Bâtiment de service du Port
- Bâtiments administratifs : Voirie, Tour d'eau, Fontaines
- Bâtiments scolaires : Ecole/UAPE Les Morettes, Combe 1 (activités scolaires), Combe 2 (activités parascolaires), Combe 3 (activités périscolaires)
- Bâtiments mixtes : Maison de Commune, Centre communal Les Morettes, Maison Fischer, Temple
- Bâtiment de logements anciennement subventionnés : Immeuble Très-le-Châtel

1. PROJETS DE CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS ET D'ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS

1.1 Projets de constructions de nouveaux bâtiments

1.1.1 Bâtiment abritant une crèche et une cantine scolaire

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment abritant une crèche de 44 places et une cantine scolaire de 60 places a démarré en 2019. Le Service Bâtiments pilote ce projet de construction, en collaboration avec le Service des Affaires sociales, enfance & jeunesse, qui s'assure du programme et des liens avec les acteurs de l'enfance concernés (future directrice de crèche, réseau, office cantonal d'accueil de jour).

Dans le cadre de ce projet, le préavis No. 29/2022 « *Demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins* » a été accepté et amendé par le Conseil communal en février 2023. Ce préavis s'inscrit dans la continuité du projet démarré en 2019 ayant nommé l'architecte Philippe Leroy lauréat du concours à la suite du préavis No. 37/2019 « *Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins sur la parcelle communale n°831* » et au préavis No. 55/2020 « *Demande de crédit d'étude de CHF 435'000.- en vue de la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins sur la parcelle communale n°831* ».

Le préavis No. 55/2020 « *Demande de crédit d'étude de CHF 435'000.- en vue de la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins sur la parcelle communale n°831* » a fait l'objet d'un dépassement de CHF 66'275.-, soit un montant final de CHF 501'275.-.

L'ensemble des explications au sujet de ce dépassement a été incorporé au préavis No. 73/2024 « *Demande de crédit complémentaire de CHF 66'275.- suite au dépassement du crédit alloué dans le cadre du préavis 55/2020 concernant la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire* », qui a été refusé par le Conseil Communal en décembre 2024.

Suite à l'acceptation du préavis No. 29/2022 en février 2023, les travaux ont débuté en septembre 2023, et sont planifiés pour une durée totale de 18 mois. Fin 2024, les extérieurs du bâtiment sont terminés et les finitions sont en cours à l'intérieur. Les aménagements extérieurs seront réalisés à partir du mois de mars 2025. La mise en service de la crèche est prévue pour le 1^{er} mai 2025.

1.1.2 Rapport-préavis No. 53/2023 – « Réponse municipale au postulat de M. le Conseiller Yvan Bucciol – « Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins » »

La Municipalité a déposé en octobre 2023 le rapport-préavis No. 53/2023 « Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Bucciol – « Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins » », qui a été traité par le Conseil communal lors de sa séance du 29 février 2024. Décision fut prise de ne pas prendre acte de la réponse de la Municipalité.

1.1.3 Préavis No. 64/2024 – « Demande de crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux » »

En août 2024, la Municipalité a déposé le préavis No. 64/2024 afin de mener une étude globale d'aménagement du site poursuivant trois objectifs :

- Mener une étude d'aménagement de l'ensemble du site pour que les bâtiments et infrastructures existants ou à construire s'y intègrent harmonieusement, y compris du point de vue paysager, et pour qu'une utilisation rationnelle du sol soit garantie. Les abords de la RC1 suite à la requalification sont intégrés à l'étude.
- Déterminer les besoins des différents utilisateurs actuels et potentiels du site. Sur cette base, décrire les éventuels locaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires et à intégrer soit dans un nouveau bâtiment, soit en agrandissant un bâtiment existant.
- Si un nouveau bâtiment ou un agrandissement de bâtiment s'avère nécessaire, déterminer quel est le scénario optimal. Pour le choisir, compte tenu de l'espace libéré suite à la démolition de l'infrastructure du monobloc de la (STEP) en 2026, analyser les bâtiments existants en considérant leur agrandissement, rénovation ou démolition et les implantations optimales d'éventuels nouveaux bâtiments. Cette analyse se fonde sur les CECB déjà effectués (bâtiment des Abériaux, 2020) ou qui seront effectués en 2025 (logement de fonction du garde-port).

Le préavis No. 64/2024 a été accepté par le Conseil Communal le 13 novembre 2024. L'étude sera réalisée au cours du premier semestre 2025.

1.2 Projets de rénovations de bâtiments communaux

1.2.1 Vestiaires sportifs – Bâtiment Les Abériaux

La Municipalité a déposé en 2023 le préavis No. 52/2023 « Demande de crédit de CHF 80'000.- TTC pour l'optimisation des vestiaires du FC Prangins-Sport situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux ». Le préavis a été accepté par le Conseil communal fin février 2024. Ce projet d'optimisation des vestiaires du Football Club Prangins-Sport (FC Prangins-Sport), vise à répondre aux attentes des nombreux membres du FC Prangins-Sport. Il comporte un espace supplémentaire car ce club a vu ses besoins en vestiaires augmenter suite à son ouverture, il y a quelques années, à des équipes féminines.

La Municipalité a donc informé fin 2022 le gérant du Café-Restaurant Les Abériaux qu'elle souhaitait récupérer le local situé au sous-sol du bâtiment, local qui lui avait été attribué à bien plaisir et gratuitement depuis plus d'une dizaine d'années. Elle a intégré dans son préavis un montant pour un cabanon de 25 m² conformément au souhait émis par le gérant en décembre 2022. Avant de commencer les travaux, la Municipalité a souhaité procéder à des mesures sur le site du Café-Restaurant pour la mise en place de ce cabanon. Toutefois, compte tenu de la proximité de l'audience au Tribunal des baux dans le cadre de la procédure de résiliation du bail, ces mesures ont été jugées inopportunes. Les travaux n'ont donc pas pu

être réalisés en 2024. La Municipalité ayant décidé en décembre 2024 lors de l'audience au Tribunal des baux de retirer sa résiliation de bail, plus rien ne devrait s'opposer à leur réalisation en 2025.

1.2.2 Isolation énergétique – Bâtiment du Collège de la Combe (étape 3)

La Municipalité a déposé en 2023 le préavis No. 51/2023 « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 380'000.- TTC en vue de l'assainissement énergétique et de la rénovation du bâtiment du Collège de la Combe – Etape 3* ». Celui-ci, qui intégrait des travaux de remise en état du bâtiment, a été retiré par la Municipalité pour être à nouveau déposé sous une forme allégée n'intégrant que l'assainissement énergétique. Ce préavis sera déposé et traité en 2025 par le Conseil communal.

Les études réalisées par le biais de ce préavis permettront de dimensionner précisément les travaux à réaliser pour l'assainissement énergétique de ce bâtiment, ainsi que l'enveloppe financière en conséquence.

1.2.3 Préavis No. 65/2024 – « *Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- TTC en vue de l'assainissement énergétique du bâtiment de Très-le-Châtel* »

En août 2024, la Municipalité a déposé le préavis No. 65/2024 qui vise à réaliser des études pour assainir le bâtiment locatif de Très le Châtel, constitué de 12 logements. Construit en 1991, ce bien immobilier entre dans des phases d'entretien et de rénovation importantes qu'il convient de planifier avec soin, afin de ne pas se retrouver dans une situation d'urgence.

Le préavis explique que la Municipalité a choisi une variante de travaux sur la base de la pré-étude du CECB+ menée en 2020 par la société *Yvan Buccioli Consulting*, pré-étude qui présente 3 variantes, avec les travaux d'assainissement énergétique nécessaires pour chaque variante, leurs coûts et la note de l'étiquette CECB+ atteinte suite aux travaux. Le préavis détaille ensuite les travaux d'assainissement énergétiques prévus dans la variante choisie par la Municipalité, et le fait que le crédit d'étude permettra de faire des appels d'offres puis d'établir un devis général avec coûts de l'ensemble des travaux soumissions rentrées afin de présenter ensuite un deuxième préavis au Conseil, soit une demande de crédit de réalisation.

Le préavis se base sur l'étude CECB+ indiquant les modalités générales des travaux à entreprendre afin de rendre plus efficace thermiquement ce bâtiment : rénovation de la toiture, des façades, changements de vitrages et du vecteur de chaleur du bâtiment.

1.2.4 Suivi des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments communaux – Bilan fin 2024

En 2009, un mandataire spécialisé a établi une priorisation des travaux d'assainissement énergétique à effectuer au sein des bâtiments communaux. Entre 2010 et fin 2024, la Municipalité s'est basée sur cette priorisation. Le bilan effectué fin 2024 démontre que l'ensemble des travaux préconisés ont été effectués sauf les travaux prévus au sein de la 3^{ème} étape du Collège de la Combe (les étapes 1 et 2 ont été assainies en 2013) et une partie de ceux prévus au sein du bâtiment locatif Très-Le-Châtel (une partie a déjà été effectuée en 2010).

Prangins, BILAN DES TRAVAUX EXECUTES
FIN 2024

N°	No réf.	No	LIEU	Surfac	Cube SIA	Dernière	Surface	Vecteur	Consommations 2023						Discastère	ACTION SUR PLAN D'INVESTISSEMENT A 5 ANS		PRIORITE D' ASSAINISSEMENT DU POINT DE VUE ENERGETIQUE
	Compte s	ECA		e	SIA	rénovation	chauffé e (m2)	énergétique										
Parcelle				m2	m3	C=constructi on	=SRE?	Electriqu e		Mazout		Gaz		Bois				
1	211-12	113	Maison de commune	635	7 600	1 994	2 300	GAZ	40 900.0	kwh			119 248.0		kWh	Bâtiments	Changer le vecteur énergétique, lorsque l'occasion se présente	BASSE
2	216	129	Maison Fischer	171	1 850	1 999	338	GAZ	5 877.0	kwh			28 308.0		kWh	Bâtiments	Changer le vecteur énergétique, lorsque l'occasion se présente	BASSE
3	219	128	Temple	270	2 000	1 979	240	GAZ	2 516.0	kwh			29 001		kWh	Bâtiments	Changer le vecteur énergétique, lorsque l'occasion se présente	BASSE
4	215	51	Four communal	105	580	2 023	200	GAZ	338.0	kwh			27 499.0		kWh	Bâtiments	Changer le vecteur énergétique, lorsque l'occasion se présente	BASSE
5	220	49	Auberge communale	194	-	2 011	485	Bois								Bâtiments	Suivi des consommations à mettre en place à partir de 2024	BASSE
6	281	873	Combe 1 - Activités Scolaires	2 409	13 973	2 013	4 737	Mazout	72 563.0	kwh	31 539.0	litres				Bâtiments	Préavis déposé pour réalisation d'études sur assainissement énergétique du bâtiment et changement vecteur énergétique (idéalement pac+sondes géothermiques)	HAUTE
7	435	1 198	Bâtiment des Abériaux	246	1 600	2 012	182	Bois	7 494	kwh				10	t	Bâtiments	Revoir le mode d'exploitation et les réfections à entreprendre	MOYENNE
8	281	1 785	Combe 2 -Activités parascolaires	411	3 687	2017C	672	PAC	66 858.0							Bâtiments	OK, rien à entreprendre	NULLE
9	281	2	Combe 3 - Bibliothèque/PPLS	218	2 410	2 015	Raccordée chaufferie Combe 2		6 704	kwh	Raccordée chaufferie Combe 2					Bâtiments	OK, rien à entreprendre	NULLE
10	831	1 377	Centre communal des Morettes	2 031	22 400	1999 C	2 663	Gaz	75 997.0	kwh			291 805.0		kWh	Bâtiments	OK, rien à entreprendre	NULLE
11	831	132	Vieux pressoir	110	900	1 974	220	Electrique	13 000.0	kWh						Bâtiments	Préavis pour assainissement énergétique sera déposé en 2025	BASSE
13	435	719	Step et villa port	108	680	1960 C	100.0	Mazout	#####	kWh	7 343.0	litres				Environnemen t	Réflexion de rénovation ou de démolition, dans le cadre du passage de la step en stap et de la démolition du monobloc	MOYENNE
14	437	1 641	Bâtiment de la voirie	443	3 300	2008 C	?	Bois	11 951.0	kwh				6.9	t	Bâtiments	OK, rien à entreprendre	NULLE
15	473	1 148	Immeuble Très le Châtel (12 appartements)	181	2 873	2 010	489	Gaz								Logement	Suivi des consommations à mettre en place pour 2024 Préavis pour l'assainissement énergétique déposé	HAUTE
16	831	1 738	Ecole des Morettes/UAPE	1 296	7 212	2017 C		PAC	46 648.0	kWh						Bâtiments	OK, rien à entreprendre	NULLE
17		1 773	Dechetterie en Messerin	110		2015 C		Electrique	6 750.0							Travaux	OK, rien à entreprendre	NULLE

2.1 Maintenance et entretien

L'équipe des concierges assure quotidiennement les missions d'entretien des bâtiments communaux, à savoir le nettoyage des sols, sanitaires et mobiliers, ainsi que l'entretien et la vérification de l'ensemble des équipements techniques et infrastructures : portes, fenêtres, éclairages, ascenseurs, chaufferies, sanitaires etc. pour ne citer qu'eux. L'ensemble des bâtiments communaux font l'objet de contrats d'entretien et de contrôles, réalisés par des entreprises spécialisées (sécurité incendie, ascenseurs, portes automatiques etc.).

Malgré cette maintenance préventive, certains dysfonctionnements ne peuvent être anticipés. A cet effet, un budget important est alloué aux réparations ponctuelles. Ces dépenses courantes sont globalement affectées aux équipements les plus régulièrement sollicités comme les ouvrants (portes, baies vitrées, stores etc.) ou les plus techniques (pompes à chaleur – entre autres celle de la Combe, chaudières à pellets etc.). En 2024, nous avons notamment eu une infiltration majeure dans la toiture du centre des Morettes au-dessus des salles de gymnastique, nécessitant de refaire une partie de la toiture.

Le service s'est doté en 2024 de deux nouveaux équipements permettant, via le passage au travers d'une cartouche à filtre actif, de transformer l'eau du robinet en eau ozonée, ayant des propriétés nettoyantes et désinfectantes normées. L'acquisition de ces deux machines, à l'Administration communale et au collège de la Combe se fait dans le prolongement de l'année 2023 durant laquelle deux premières machines avaient été acquises. Suite à la grande satisfaction des agents, aux économies de produits d'entretien réalisées ainsi qu'aux expositions réduites aux matières chimiques, une dernière machine sera acquise en 2025 pour équiper l'ensemble de nos bâtiments principaux.

Dans le bâtiment de la Maison de Commune, le parquet de la salle du Conseil a été poncé et verni.

A la cantine de la Combe, depuis plusieurs années, la porte d'accès extérieure depuis la salle de l'APEMS faisait l'objet de réparations fréquentes en raison d'un problème lié aux poignées. Pour y remédier, la porte a été supprimée et un nouvel accès a été créé dans la baie vitrée existante.

Au Collège de la Combe, des travaux conséquents ont été effectués le long du garage afin d'infiltrer convenablement l'eau de pluie, des infiltrations récurrentes ayant eu lieu dans les locaux de stockage des agrès de la salle de gymnastique.

A la voirie, une fosse de rétention des hydrocarbures a été créée afin de mettre en conformité les stockages de produits chimiques et combustibles.

Le Service Bâtiments organise tous les étés un nettoyage de l'ensemble des locaux, profitant des vacances scolaires et des congés des collaborateurs. En 2024, le choix a été fait de ne pas passer par une entreprise extérieure, mais de s'équiper en matériels complémentaires (injecteurs-extracteurs, monobrosse...) et de recruter plus de jeunes pranginois pour accompagner les concierges. Au total, ce sont 6 concierges (4 concierges + 1 apprenti + 1 responsable de secteur) et 6 jeunes qui ont été mis à contribution pour nettoyer l'ensemble des locaux durant quinze jours.

2.2 Déprédations, incivilités, vandalisme et incidents

Certaines dépenses non prévues sont liées aux déprédations. En 2024, plusieurs bâtiments en ont fait l'objet, principalement durant la période printemps-été, et plus particulièrement lors des vacances scolaires. Une seule série de tags au Collège de la Combe a nécessité l'emploi d'une entreprise extérieure pour les retirer et repeindre un mur, moyennant un coût de CHF 1'700.-.

L'autre évènement significatif de l'année est le bris d'une baie vitrée fixe de l'école des Morettes, qui aura coûté près de CHF 9'000.- de réparations.

D'autres petits tags sont régulièrement inscrits sur les bâtiments ou mobiliers urbains et retirés directement par les concierges avec les produits spécifiques.

De nombreuses autres déprédations sont régulièrement commises, notamment l'obturation des toilettes automatiques, des corbeilles incendiées (corbeilles spécifiquement conçues pour étouffer les feux), ou encore, le jet de détritus.

Le coût total des déprédations subies en 2024 s'élève à un peu plus de CHF 10'000.-, sans prendre en compte le temps humain nécessaire pour les remises en état des salles.

2.3 Suivi et optimisation des consommations énergétiques

Une des actions du plan climat 2024-2028 de la Commune concerne le suivi par le Service Bâtiments des consommations énergétiques ainsi que leur optimisation. Ce rôle est d'autant plus important compte tenu du contexte actuel de tension de l'approvisionnement énergétique et des efforts demandés par le Canton en 2022.

L'ensemble des consommations sont ainsi suivies via Enercoach, par bâtiment et par type d'énergie : renouvelables, bois, gaz, mazout ou électricité. Les données sont ainsi exploitables directement via l'application pour générer des étiquettes par bâtiment.

En 2024, on constate, une consommation électrique de 507 273 kWh pour un montant global de CHF 175'270.-. La consommation électrique a ainsi augmenté de l'ordre de 7% pour revenir au niveau de 2022. La facture elle a augmenté de 11%.

Concernant les optimisations, le renouvellement des éclairages pour un passage à la LED a débuté en 2022 pour équiper plusieurs bâtiments. Compte tenu du coût des solutions, cette modernisation est planifiée sur plusieurs années.

Du côté énergétique, des optimisations ont été apportées via les programmations des chaufferies (modification des programmes internes pour intervenir sur les courbes de températures de chauffage, influant les températures du bâtiment) permettant d'apporter de la finesse dans les réglages.

Enfin, les appareils les plus énergivores en fin de vie sont systématiquement changés par des modèles basses consommations (boilers etc.).

Des mesures figurant dans le plan climat 2024-2028 sont déjà actives, notamment l'abaissement de la température dans la Maison de Commune.

3. LOCATION ET MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

3.1 Location de salles communales

Le Service Bâtiments gère la location des salles communales avec efficience et selon une politique bien établie, notamment en matière de prix préférentiels pour la population et les sociétés pranginoises. Cette politique est définie dans des notes de service permanentes qui servent de base pour la tarification équitable des salles.

La tarification des locations tient compte de différents paramètres, notamment le type de service sur place (projecteur, cuisine) ou encore la capacité de la salle.

Les gratuités représentent une majeure partie des locations, preuve de la forte demande des sociétés locales (sport, musique, ateliers manuels...) et des pranginois pour leur utilisation.

Les chiffres ci-après présentent le nombre de locations pour chaque salle, ponctuelles ou annuelles (clubs de sport). Plusieurs locations peuvent donc avoir lieu le même jour, les plannings des salles étant très chargés.

Les salles qui peuvent être louées par la population sont les suivantes :

- La Salle du Conseil : 66 locations en 2024 dont 36 locations payantes ;
- Le Vieux Pressoir : 170 locations en 2024 dont 15 locations payantes ;
- Le Centre communal des Morettes : 124 locations en 2024 dont 58 locations payantes.

Les salles de gym sont les salles les plus sollicitées par les clubs pranginois :

- Les deux salles de gym 1&2 des Morettes : 423 locations dont 43 locations payantes ;
- La salle de gym du bâtiment Combe 1 : 363 locations dont 38 locations payantes.

La salle de rythmique du bâtiment Combe 1 a également été louée 283 fois en 2024, dont 47 locations étaient payantes.

3.2 Mise à disposition de salles communales pour les activités politiques

Le Service Bâtiments s'occupe de l'ensemble des réservations de salles communales mises à disposition pour les activités politiques pranginoises.

Pour les séances des commissions du Conseil communal, la Commune met à disposition les salles de Commission n°1 (Bureau du Conseil) et la salle de Commission n°2, toutes deux situées dans la Maison de Commune.

Pour les assemblées générales des 3 groupes politiques pranginois ainsi que les séances de groupe des partis, la salle du Conseil, la salle située au 2^e étage de la maison Fischer, dite salle de l'Union des Sociétés Locales (USL), ainsi que le bâtiment du Vieux Pressoir sont mises à disposition.

4. GESTION DES BAUX A LOYER DES DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

4.1 Patrimoine immobilier faisant l'objet de baux à loyers

La Municipalité a, parmi ses missions, celle de gérer son patrimoine immobilier. Dans ce contexte, elle loue des locaux communaux à des privés. Les locaux loués sont destinés à des établissements publics (Tea-Room du Village, Buvette de la plage de Promenthoux, Auberge communale, Café-Restaurant Les Abériaux), à des commerces (Epicerie, Boulangerie), à des services (Jardin d'enfants La Farandoline), à des bureaux ou encore à des logements (Immeuble locatif Très-le-Châtel).

Depuis le début de la législature 2021-2026, la Municipalité vise à déterminer les loyers pour ces locaux soumis à des contrats de baux à loyer sur la base de critères objectifs et en appliquant une équité de traitement. Les loyers pour ces locaux du patrimoine communal sont présentés en toute transparence dans le préavis du budget puis celui des comptes.

4.2 Etablissements qui appartiennent à la collectivité publique

La Commune est l'heureuse propriétaire de 4 établissements publics aux emplacements privilégiés dans le centre historique ou au bord du lac.

- Tea-room du Village – 100 places, fermé le soir
- Buvette plage Promenthoux – 100 places, saisonnier (6 mois)
- Auberge communale – 132 places, 9 chambres
- Café-Restaurant Les Abériaux – 254 places

La politique souhaitée par la Municipalité pour la mise à disposition de ce patrimoine communal se fonde sur une série de critères, dont le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) annuel de l'établissement, à l'intérieur d'une fourchette (loyer plancher et loyer plafond). Selon la pratique de la branche, la Municipalité a fixé ce pourcentage entre 4 % et 8 % du CA. Ce principe vise à défendre les intérêts économiques de la Commune et des contribuables pranginois, en tirant le meilleur profit du patrimoine communal grâce à un loyer conforme au prix du marché et au rendement de l'établissement.

Ce principe vise également, par mesure d'équité, à harmoniser les pratiques entre les différents établissements publics.

Aujourd'hui, trois des quatre établissements publics pranginois ont un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires avec loyer plancher et plafond, soit le Tea-Room du Village, la Buvette de Promenthoux et l'Auberge communale.

Les loyers annuels des quatre établissements publics sont présentés en toute transparence dans le préavis No. 72/2024 « *Budget 2025* ». Ils s'élèvent à CHF 18'000.- pour le Tea-Room du Village, CHF 49'050.- pour la Buvette de Promenthoux, CHF 80'760.- pour l'Auberge communale et CHF 30'000.- pour le Café-Restaurant Les Abériaux.

4.2.1 Tea-room du Village

Cet établissement bénéficie de 100 places, dont une grande partie en terrasse à ciel ouvert. Il est fermé le soir. Le contrat du bail à loyer du Tea-room est fondé sur le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires depuis 2023, avec un loyer plancher et un loyer plafond.

Comme tous les ans, des améliorations régulières ont été apportées sur l'ensemble du lieu et se poursuivront (curage des réseaux, robinetterie, sanitaires etc.).

4.2.2 Buvette de la plage de Promenthoux

Cet établissement saisonnier est ouvert 6 mois par année. Il bénéficie de 100 places, toutes en terrasse et principalement à ciel ouvert. Ainsi, par temps de pluie, l'établissement est fermé. Le contrat du bail à loyer de la Buvette de la plage de Promenthoux est fondé sur le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires, avec un loyer plancher et un loyer plafond depuis 2023.

Une vigilance particulière est apportée à la fosse à graisse de cet établissement qui déborde sporadiquement. Une fréquence de vidange supplémentaire a été instaurée dès 2024 pour pallier ce problème, avec succès. Les couvercles des pompes à graisse et eaux usées, situées sous le préau, ont été refaits à neuf pour faciliter leur ouverture.

4.2.3 Auberge communale

Cet établissement dispose de 132 places, dont une partie en terrasse à ciel ouvert, et 9 chambres. L'Auberge communale bénéficie d'un bail à loyer se fondant sur le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires depuis 2016.

L'établissement a bien respecté l'ensemble de ses engagements concernant les ouvertures tardives les soirs de Conseils communaux. Par ailleurs, des dysfonctionnements ont été constatés sur la chaudière à pellets du sous-sol, une sonde mesurant le niveau des pellets a été installée pour éviter toute coupure. En 2024, une inondation est à nouveau survenue en raison de l'évacuation des eaux de la machine à café. Le plancher de l'entrée du restaurant sera donc refait début 2025, une fois les temps de séchage respectés.

4.2.4 Café-Restaurant Les Abériaux

Contrat de bail à loyer et licence d'exploitation :

Le contrat de bail à loyer commercial du Café-Restaurant Les Abériaux actuellement en vigueur date de 2004. Il indique 120 places (salle de consommation 70 places, terrasse 50 places) et précise qu'il s'agit d'un établissement saisonnier à l'usage d'un café-buvette. Le Café-Restaurant Les Abériaux est généralement ouvert 10 mois par année (mars à décembre). Son exploitation relève d'une exploitation annuelle plutôt que saisonnière. Son usage est celui d'un café-restaurant et non d'un café-buvette.

Le contrat de bail à loyer de 2004 se fonde sur le principe d'un loyer fixe, sans lien avec le chiffre d'affaires. Le loyer annuel est fixé par rapport aux mois d'ouverture à raison de CHF 3'000.- par mois, soit CHF 30'000.- par année.

Le bail à loyer de 2004 stipule que le gérant s'engage à permettre au Football Club (FC) Prangins-Sport et au Club Nautique de se réunir en priorité dans tout ou partie de la salle de consommation et de la terrasse de l'établissement. Cette clause mériterait d'être précisée car elle est difficile à appliquer en l'état. Le bail à loyer précise également que les jours de congé hebdomadaires sont fixés, dans la mesure du possible, en tenant compte des activités de ces deux sociétés locales.

La licence d'exploitation du Café-Restaurant Les Abériaux établie en 2003 par le Département de l'économie cantonale stipule 120 places (salle de consommation 70 places, terrasse 50 places) avec un usage de café-restaurant. En 2016, suite à une visite d'un inspecteur de la police cantonale du commerce, la Municipalité entreprend des démarches afin de régulariser les surfaces occupées par les terrasses de l'établissement et le nombre de places qui s'y trouvent. La nouvelle licence d'exploitation établie en 2017 stipule 254 places (salle de consommation 70 places, terrasse couverte 81 places, terrasse à ciel ouvert 103 places) avec un usage de café-restaurant.

Résiliation du contrat de bail à loyer conclu entre la société *Pareja Sàrl* et la Commune :

En février 2023, dans le respect des échéances du contrat pour locaux commerciaux conclu entre la société *Pareja Sàrl* et la Commune, la Municipalité a résilié ce contrat afin de louer le patrimoine communal à des conditions différentes de celles du contrat de bail de 2004. L'Exécutif souhaitait établir un nouveau bail à loyer adapté, d'une part, à la réalité du terrain, notamment au nombre de places stipulées dans la licence d'exploitation en vigueur, et, d'autre part, à la politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal de l'Exécutif, soit le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires (CA).

Procédure auprès de l'Autorité de conciliation en matière de baux à loyer :

Les parties ont été convoqués à la Préfecture par la Commission de conciliation en matière de baux à loyer à une audience de conciliation fixée au 30 mai 2023.

Début mai 2023, la Municipalité a fait une offre à la société *Pareja Sàrl* d'un nouveau contrat de bail à loyer fondé sur la réalité du terrain, notamment sur le nombre de places figurant dans la licence en vigueur, et comprenant un loyer basé sur 6 % du chiffre d'affaires, avec un loyer plancher et un loyer plafond. Cette offre est restée sans suite.

Lors de l'audience à la Préfecture du 30 mai 2023, une tentative de conciliation a été tentée mais n'a pas aboutie. La Commission de conciliation en matière de baux à loyer a fait une proposition de jugement, soit que le congé est annulable et que la résiliation du contrat de bail à loyer notifiée par la Commune à *Pareja Sàrl* est nulle et de nul effet.

Procédure judiciaire, Tribunal des baux :

En juin 2023, la Municipalité, convaincue de la légitimité de sa démarche, a décidé de porter l'affaire devant le Tribunal des baux. Le dossier a été déposé en août 2023 et la séance au Tribunal des baux a été fixée au 31 janvier 2024. Lors du Conseil communal de décembre 2023, la Municipalité a présenté les conditions proposées début mai 2023 à la société *Pareja Sàrl* pour la mise à disposition du patrimoine communal, notamment un loyer basé sur 6 % du CA. La Municipalité a expliqué qu'elle ne dérogerait pas au principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires, mais qu'elle était prête à négocier celui-ci afin de trouver une solution à ce litige. À la suite d'un décès fin janvier touchant l'un des intervenants au sein de la procédure, la séance au Tribunal des baux qui devait se tenir le 31 janvier 2024 a été annulée et remise au 29 mai 2024.

En mars 2024, la Municipalité a formulé une offre à la société *Pareja Sàrl* fondée sur un nouveau contrat de bail à loyer, comprenant notamment un loyer basé sur 4 % du CA. L'offre est restée sans suite.

En vue de l'audience au Tribunal des baux du 29 mai 2024 et soucieuse de défendre les intérêts de la Commune, la Municipalité a décidé de ses instructions, soit d'un cadre de proposition précis, fondé sur l'établissement d'un nouveau contrat de bail à loyer avec la société *Pareja Sàrl*.

Le 29 mai 2024, le Tribunal des baux a tenu une audience publique à Nyon pour instruire et cas échéant passer au jugement de la cause qui oppose la Commune de Prangins à *Pareja Sàrl*. Les parties ont été interrogées sur les faits de la cause ainsi que sur leurs moyens. La Présidente a rappelé les dispositions du droit du bail. Plusieurs tentatives de conciliation ont été tentées qui ont abouti à une transaction après deux suspensions d'audience. Cette transaction ne correspondant pas aux instructions décidées par la Municipalité avant l'audience (cadre de proposition), elle n'a pu être ratifiée durant l'audience, et a ainsi été soumise à la Municipalité.

En juin 2024, soucieuse de défendre les intérêts de la Commune, intérêts définis par les instructions décidées par la Municipalité avant l'audience, la Municipalité a décidé de ne pas ratifier la transaction qui lui a été soumise suite à l'audience au Tribunal des baux du 29 mai 2024.

A défaut de ratification, la cause est reprise, raison pour laquelle les parties ont été convoquées le 13 décembre 2024 au Tribunal des baux pour une poursuite de l'audience du 29 mai 2024. Pour préparer la séance publique du 13 décembre 2024, le dossier a été piloté par l'ensemble de la Municipalité.

Le 13 décembre 2024, le Tribunal des baux a pris séance publique pour poursuivre l'instruction commencée lors de l'audience du 29 mai, instruire l'affaire et cas échéant passer au jugement. La Présidente du Tribunal a restitué les explications qu'elle avait donné lors de la précédente audience, notamment que l'objectif de la Municipalité de passer à un loyer fondé sur un pourcentage du chiffre d'affaires pouvait s'apparenter à un « congé pression » contrevenant au droit du bail. Elle a précisé le contenu de la transaction soumise à la Municipalité suite à l'audience du 29 mai 2024 qui permettait d'éviter de s'apparenter à un « congé pression ». Cette transaction conservait le contrat de bail à loyer de 2004 tout en modifiant certaines conditions de ce contrat en fixant, d'une part un loyer plus élevé fondé sur un pourcentage du chiffre d'affaires mais plafonné à CHF 35'000.- par année et, d'autre part, la prochaine échéance du bail à mars 2034, soit à 10 ans.

Prenant acte de l'impossibilité d'établir un nouveau bail à loyer adapté à la réalité du terrain et à la politique de mise à disposition des établissements publics du patrimoine communal souhaitée par l'Exécutif, la Municipalité a décidé de retirer la résiliation du contrat de bail à loyer qu'elle avait notifiée à *Pareja Sàrl* en 2023. Ce choix a été fait durant la séance au Tribunal des baux le 13 décembre 2024 plutôt que de passer au jugement. Ceci car il a été compris que la décision de jugement serait la même que celle proposée par l'Autorité de conciliation en mai 2023, soit que le congé donné par la Commune à *Pareja Sàrl* en 2023 est annulé.

La procédure est aujourd'hui close et le contrat de bail à loyer de 2004, tel que décrit plus haut, reste donc en vigueur.

Comme cela apparaît en toute transparence dans les comptes, cette procédure aura coûté en 2024 au total CHF 25'000.-, montant auquel s'ajoute les dépenses de 2023, soit CHF 22'774.-. La Municipalité considère avoir défendu la politique qu'elle a définie pour la mise à disposition du patrimoine communal qui se fonde sur une série de critères, dont le principe d'un loyer basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) de l'établissement, à l'intérieur d'une fourchette (loyer plancher et loyer plafond). Ce principe vise à défendre les intérêts économiques de la Commune et des contribuables pranginois, en tirant le meilleur profit du patrimoine communal, ainsi que, par mesure d'équité, à harmoniser les pratiques entre les différents établissements publics.

Bref rappel historique :

Lors de la signature du bail à loyer en 2004, l'établissement bénéficie d'une terrasse de 50 places. Le bâtiment des Abériaux est toutefois entouré par des surfaces extérieures dallées, notamment côté Genève et côté lac du bâtiment. Ce qui a évolué depuis 2004 est le fait que le gérant a installé sur ces surfaces extérieures dallées côté Genève et côté lac du bâtiment des chaises/tables et utilise ces surfaces dallées comme terrasses additionnelles à la terrasse d'origine de 50 places. Dans ce cadre, une partie de la surface extérieure dallée côté Genève a été couverte en 2006 d'une toiture par le gérant, à ses frais, et avec l'aval de la Commune (permis de construire délivré en 2006).

En 2015, une visite par un inspecteur de la police cantonale du commerce détermine que l'établissement offrait une capacité d'accueil nettement supérieure à celle fixée par la licence établie en 2003 (254 places au lieu de 120 places). La Commune entame une démarche de régularisation des surfaces occupées par les terrasses de l'établissement et des places disponibles. Une nouvelle licence d'exploitation est établie par le Canton en 2017.

4.3 Commerces – Services

La Commune loue des espaces au sein de la Maison de Commune pour l'Épicerie de Prangins ainsi que la Farandoline – Jardin d'enfants. À la suite d'une demande de la Farandoline, la peinture a été refaite en 2024.

Elle loue également le bâtiment communal situé au centre de la Place du village, et qui abrite au rez-de-chaussée la Boulangerie Fayet et à l'étage des bureaux.

4.4 Immeuble Très-le-Châtel

Le fonds de régulation de l'immeuble subventionné « Très-le-Châtel » se monte à CHF 209'424.-. Les loyers de cet immeuble ne sont pas fixés librement, même si les aides cantonales sont arrivées à échéance. Le Service des communes et du logement a continué de contrôler le prix des loyers, conformément au calcul qu'il a établi en octobre 2016.

Pour sortir du contrôle, il est indispensable de solder le fonds de réserve, qui ne peut être utilisé que pour des travaux à plus-value dans le bâtiment. Son montant s'élève à CHF 920'619.-.

SERVICE CULTURE ET SOCIÉTÉS LOCALES

1. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

1.1 Développement du programme culturel législature 2021-2026

1.2 Manifestations culturelles 2024

1.2.1 Tangocello – samedi 16 mars – Morettes, 20h00

1.2.2 Rive Jazzy à Prangins – Nicolle Rochelle & Swiss Tribe – vendredi 10 mai – salle du Conseil, 20h00

1.2.3 Tribute to Tina Turner – samedi 23 novembre – Morettes, 20h00

2. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS LOCALES

2.1 Prangins Baroque du 2 au 8 septembre, 5^{ème} édition

2.2 Union des sociétés locales pranginoises (USL)

2.2.1 Subventions aux sociétés locales

2.2.2 Subventions diverses

2.2.3 Festivités du 1^{er} août

2.2.4 Fête au Village

2.2.5 Noël des enfants

SERVICE CULTURE ET SOCIÉTÉS LOCALES

Municipal responsable : Igor Diakoff

Les missions principales du Service Culture & sociétés locales sont les suivantes :

- Gérer le soutien à la création artistique et organiser des manifestations culturelles
- Gérer les relations avec l'ensemble des sociétés locales

1. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

1.1 Développement du programme culturel législature 2021-2026

La culture est, selon la définition de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture), « dans son sens le plus large, considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

Depuis le début de la législature 2021-2026, le Service Culture & sociétés locales a eu la chance de pouvoir proposer une programmation d'événements et spectacles de grande qualité et diversité. Il a pu compter sur le soutien professionnel de spécialistes dans le domaine de l'événementiel pour assurer le bon déroulement des spectacles dans certains aspects de l'organisation tels que : billetterie, réalisation de flyers et d'affiches, communication (30'000 courriels), réseaux sociaux.

Le service a su relever le défi de l'année culturelle 2024 avec un budget réduit à moitié par rapport à 2023, tout en maintenant une programmation culturelle variée de haut niveau, alternant tango, jazz, blues, soul, rock et pop, avec toujours autant de succès, faisant salle pleine à chaque événement.

1.2 Manifestations culturelles 2024

1.2.1 Tangocello – samedi 16 mars – Morettes, 20h00

Le temps d'une soirée, Prangins a vibré aux rythmes envoûtants du tango argentin. L'événement a mis en lumière la violoncelliste genevoise renommée, Ophélie Gaillard, accompagnée du bandonéoniste argentin Juanjo Mosalini et du contrebassiste Romain Lecuyer. Le tango argentin n'étant rien sans la danse, son prolongement naturel et corporel, les deux danseurs, Marthe Krummenacher et Hernan Furci, ont ajouté une touche pimentée à cette fabuleuse soirée.

1.2.2 Rive Jazzy à Prangins – Nicolle Rochelle & Swiss Tribe – vendredi 10 mai – salle du Conseil, 20h00

La Commune de Prangins, en collaboration avec Rive Jazzy, a eu la chance de pouvoir accueillir l'artiste new-yorkaise Nicolle Rochelle, chanteuse de jazz, boogie woogie, blues, soul et pop, accompagnée par l'ensemble de jazz Swiss TriBe avec Thomas Winteler, Raymond Graisier, Jean-Pierre Burkhard et Stéphane Fisch, lors d'un concert exceptionnel et intergénérationnel qui a conquis le public présent, la salle du Conseil était remplie à son maximum.

1.2.3 Tribute to Tina Turner – samedi 23 novembre – Morettes, 20h00

La voix de Tina Turner à Prangins ! Stacey King a rendu hommage à la légendaire chanteuse rock'n'roll et soul dans un concert unique. Avec des titres comme *What's love got to do with it*, *The best*, *We don't need another hero*, *Goldeneye* et d'autres, Stacey King, avec sa voix puissante, entourée de ses choristes et musiciens énergiques et passionnés, ont mis le feu aux poudres.

2. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS LOCALES

2.1 Prangins Baroque du 2 au 8 septembre, 5^{ème} édition

Depuis sa création en 2020, le Festival Prangins Baroque a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable pour les amateurs de musique baroque. Le festival poursuit depuis sa création les buts d'échanges artistiques entre des mentors de renom et de jeunes talents virtuoses ainsi que de rendre les arts baroques accessibles à tous. Dès lors, les entrées sont gratuites.

La contralto Marijana Mijanović, en lien avec la suggestion du Municipal en charge de la culture, a l'idée de créer un festival dans la commune où elle réside. Elle est rejointe par Patricia Piller, Anne-Laure Nessi et Chantal Lauper et elles créent l'Association Prangins Baroque.

Selon Marijana Mijanović, directrice artistique et maître de chant de la manifestation, cette 5^{ème} édition, baptisée « EnsembleS », célèbre une coopération plurielle sous le signe de l'échange. Pour ce millésime 2024, du 2 au 8 septembre, le festival Prangins Baroque nous a plongé au cœur de l'âge des lumières, proposant au public de nombreux ateliers instrumentaux et vocaux, des conférences et répétitions ouvertes au public, des ballades au cœur du château, des concerts au temple et au château, clôturant une intense semaine d'échanges artistiques et humains autour du baroque avec un concert final dimanche 8 septembre à la salle des Morettes. Concerts complets, comme depuis la création du festival désormais bien établi, l'identité de Prangins Baroque est devenue indissociable de l'écrin villageois qui l'accueille.

Ce festival de très haute tenue est devenu un événement phare de notre région et contribue à faire briller le nom de Prangins loin à la ronde. Une belle collaboration avec le Château de Prangins doit, de surcroît, être ici saluée.

La 6^{ème} édition du festival sera consacrée à Jean-Sébastien Bach (1685-1750) et aura lieu du 8 au 14 septembre 2025.

2.2 Union des sociétés locales pranginoises (USL)

L'USL compte 18 sociétés affiliées. Il s'agit de : Aéroclub de La Côte, Association Au-Potager de Prangins, Association Com'Scène-Projet Artistique, Association des Jeunes de Prangins, Atelier d'activités créatrices, Badminton Club Prangins, Budo Schools Ashita, Club Nautique de Prangins CNPr, FC Prangins-Sport, GAM La Côte, Club d'échecs La Garde du Roi, Gym Hommes de Prangins, Handball Club Prangins, le cabinet d'ergothérapie L'Entre-Deux, Prangins en Chœur, Prangins International Community PIC, Société de gymnastique féminine FSG, Théâtre Amateur de Prangins TAP.

Nous nous plaisons à saluer ici l'agréable collaboration avec l'Union des sociétés locales, ainsi qu'avec son président, M. Olivier Monge.

Pour compléter le tissu culturel, 6 sociétés non affiliées à l'USL sont également présentes à Prangins, il s'agit de l'Association de Claquettes, Musique Sacrée Musique, OPEP (Ordre des pompiers émérites), Prangym's, la Société de développement de Prangins SDP ainsi que la Société de Tir Duillier-Prangins.

D'une manière générale, l'USL maintient les relations entre ses sociétés membres, la Municipalité et les services communaux tout au long de l'année. Elle tient son assemblée générale au printemps et gère son matériel et le planning de la salle des sociétés de la Maison Fischer. Elle tient sa fenêtre de l'Avent le 19 décembre et se charge de l'illumination de la Tour d'eau durant les fêtes de fin d'année. L'USL entretient aussi les relations avec les jeunes de Prangins. L'USL se charge de l'organisation de manifestations majeures sur le territoire communal telles que les festivités du 1^{er} août et la Fête au Village, et, depuis 2023, le Noël des Enfants autrefois organisé par la SDP.

2.2.1 Subventions aux sociétés locales

Prangins en Chœur a fêté ses 35 ans d'activités et Prangins International Community, ses 20 ans. L'Association Au-Potager, Budo Schools Ashita et le Handball Club ont quant à eux fêté leurs 5 ans d'existence.

2.2.2 Subventions diverses

Dans les subventions diverses octroyées, le Service Culture & sociétés locales a soutenu financièrement Rive Jazzy, la Fanfare Municipale de Nyon, l'Association vaudoise des amis du sentier, l'Association des Amis des Musées de Nyon, le Giron de la Fédération des Jeunesses du District de Nyon (FJDN), le Giron des musiques de la Côte Ouest, les Amis du 31 ainsi que l'Association Les Hivernales.

2.2.3 Festivités du 1^{er} août

L'USL a organisé la fête du 1^{er} août dont les festivités ont débuté en début d'après-midi au Château de Prangins, puis à partir de 17h30 sur le site des Abériaux. A la nuit tombée, la population a pu découvrir un magnifique spectacle son et lumière laser préservant la sécurité de la faune et de la flore ainsi que celle des citoyens. La Municipalité a offert et servi l'apéritif à la population.

2.2.4 Fête au Village

La Fête au Village continue d'évoluer avec un renforcement et une diversification des animations et ateliers divers pour enfants, une augmentation continue d'enfants inscrits, et une amélioration de l'infrastructure. Le riche programme d'activités a rencontré un vif succès auprès de son public, avec à nouveau l'organisation d'un tournoi d'échecs, vide-greniers et vide-dressing, agrémentés d'une restauration riche et variée, au son entraînant des *Pseudos* en concert, le tout dans une ambiance fantastique, ce qui en a fait une fête conviviale très réussie. La Municipalité se réjouit de constater chaque année une hausse constante de fréquentation et salue l'implication des sociétés locales pour l'organisation de ce rendez-vous annuel. Ce moment festif se veut être un outil de renforcement de la cohésion sociale par excellence et une occasion de partage intergénérationnel. C'est aussi l'occasion d'intégrer les nouveaux habitants qui sont accueillis aux Morettes pour la partie officielle puis à l'apéritif organisé au sein de la Fête au Village.

2.2.5 Noël des enfants

En collaboration avec les commerçants de la place (Epicerie, Boulangerie Fayet, Pharmacie, Tea-room, Cheminée Dorée), l'USL a repris la gestion du Noël des enfants, autrefois organisé par la SDP, et a pu offrir aux 225 enfants présents des sachets remplis de douceurs, préparés par les dames des activités manuelles et ludiques du mercredi après-midi, chapeauté par Virginie Chapalay. La contribution de Marc Pittet a été une fois de plus très appréciée. La PNR a également sécurisé la place en collaboration avec le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts. Cette deuxième édition sous cette forme a connu un beau succès et la Municipalité remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour son bon déroulement.

SERVICE FINANCES

1. POLITIQUE FINANCIÈRE

- 1.1 Comptes 2023
- 1.2 Arrêté d'imposition 2025
- 1.3 Budget 2025
- 1.4 Nouveau Plan comptable MCH2
- 1.5 Clôture de préavis et amortissement

2. COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

- 2.1 Gestion financière et renseignements aux citoyens

Les missions principales du Service Finances sont les suivantes :

- Gérer la politique financière, et notamment l'élaboration du budget, de l'arrêté d'imposition et des comptes communaux
- Assurer la comptabilité générale de tous les services et apporter un certain nombre de prestations et de renseignements aux citoyens dans leurs relations financières avec la Commune

1. POLITIQUE FINANCIÈRE

1.1 Comptes 2023

Le préavis No. 59/2024 « *Comptes 2023* » a été déposé sur le bureau du Conseil communal en avril 2024. Il a été accepté par le Conseil communal en juin 2024.

Le Service assure la présentation des écarts budgétaires aux directions respectives dans le cadre de l'élaboration des comptes et tout au long de l'année.

1.2 Arrêté d'imposition 2025

Le préavis No. 67/2024 « *Arrêté d'imposition pour l'année 2025* » a été déposé sur le bureau du Conseil communal en août 2024. Celui-ci a proposé de maintenir le taux d'imposition communal à 55 % et de reconduire tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025. Le Conseil Communal a, dans sa séance d'octobre 2024, décidé de maintenir le taux d'imposition communal à 55 %, ainsi que de reconduire tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025.

1.3 Budget 2025

L'élaboration du budget 2025, en collaboration avec les membres de la Municipalité et les responsables de services, a eu lieu dès le mois d'août 2023. Le préavis No. 72/2024 « *Budget 2025* » a été déposé sur le bureau du Conseil en octobre 2024 et accepté par le Conseil communal en décembre 2024.

Tout au long de l'année, le Service assure l'envoi régulier aux commissions de surveillance du Conseil communal (COFIN et COGEST) des informations financières requises.

1.4 Nouveau Plan comptable MCH2

La Commune de Prangins a entamé en automne 2024 son passage vers un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public appelé « MCH2 ». Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Ce passage au nouveau modèle s'étalera sur 3 ans (2024 : travaux préparatoires / 2025 : développement du nouveau plan comptable / 2026 : migration vers le nouveau plan comptable). Il impliquera les nouveautés principales suivantes :

- 1) Un plan comptable, une classification par nature et une classification fonctionnelle, cette dernière en lieu et place de la classification administrative prévue par le Plan comptable actuel, plus détaillée et harmonisée avec celles de la Confédération, des cantons et des autres communes ;
- 2) Un compte de résultats à deux niveaux, faisant notamment la distinction entre résultat opérationnel et résultat lié à des charges et des revenus de nature extraordinaire ; un compte des investissements et un tableau des flux de trésorerie ;
- 3) Une comptabilisation des immobilisations conforme aux durées d'utilisation économique ;
- 4) Une annexe aux comptes nettement enrichie contenant, entre autres, un tableau des titres et participations, un tableau sur l'état du capital propre et un tableau des immobilisations.

Dans la foulée, le Conseil communal devra valider en 2025 des propositions d'affectation des fonds de réserve au bilan, ainsi que de classement du patrimoine administratif et financier. Un préavis sera soumis à cet effet en temps opportun au Conseil par la Municipalité.

1.5 Clôture de préavis et amortissement

Voici également, pour la parfaite information du Conseil, la liste définitive de préavis que la Municipalité souhaite clôturer fin 2024 et commencer à amortir dans le cadre du budget 2025 ou à faire porter aux comptes de réserves. Il s'agit de préavis pour lesquelles plus aucune facture n'est enregistrée ou attendue à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Préavis No.	No. de compte et description au bilan	Montant préavis	Montant bilan au 31.12.24
40/23	9149.130 - Etude terrain synth.	CHF 94'000.-	93'464,80
45/23	9146.115 - Ecrans affichage	CHF 259'850.-	236'934,05
43/23	9141.330 - Réfec. trottoir Curson	CHF 370'000.-	375'120,95*

*Pour une explication concernant le dépassement, voir le chapitre 1.1 sous « Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts ».

Suite à des échanges avec l'autorité cantonale, la Municipalité ne demandera pas au Conseil communal, dans le cadre du « *Rapport sur les comptes 2024* » annexé au présent « *Rapport de gestion 2024* », de voter sur l'acceptation de la clôture de chacun des préavis mentionnés dans la liste ci-dessus.

2. COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

2.1 Gestion financière et renseignements aux citoyens

Le Service a assuré en 2024 la tenue de la comptabilité générale soit :

- La comptabilisation des écritures
- La facturation débiteurs
- L'encaissements des factures
- La saisie et le paiement des fournisseurs
- La gestion des débiteurs et des contentieux
- La gestion de la trésorerie et des emprunts
- La gestion des investissements et des amortissements
- La facturation des taxes et prestations communales

- La gestion des salaires du personnel fixe et auxiliaire
- Les déclarations TVA, AVS, etc.
- Le bouclage et la présentation des comptes annuels

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

1. PERSONNEL

- 1.1 Engagements en contrats à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD)
- 1.2 Changements de taux
- 1.3 Départs
- 1.4 Postes ouverts
- 1.5 Contrats
- 1.6 Apprentis
- 1.7 Variations du personnel fixe – Equivalent-Plein-Temps

2. POLITIQUE SALARIALE

3. ASSURANCES SOCIALES, PROCÉDURES ADMINISTRATIVES & COORDINATION DE LA FORMATION

4. PROJETS SPÉCIFIQUES DEVELOPPÉS PAR LE SERVICE

- 4.1 Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs de la Commune

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Municipal responsable : Jean de Wolff

Les missions principales du Service Ressources humaines sont les suivantes :

- Gérer la politique de recrutement en collaboration avec les municipaux concernés
- Gérer les assurances sociales et l'ensemble des procédures administratives de ressources humaines (RH)
- Suivre les projets de politique du personnel (politique salariale, santé et sécurité au travail, enquête de satisfaction, etc.).

1. PERSONNEL

Le Service Ressources humaines a pour mission d'implémenter le processus de recrutements en collaboration avec les municipaux, chefs de service et/ou responsables d'équipe concernés. Il s'occupe ensuite de faire des propositions de candidats à la Municipalité.

En 2024, le Service Ressources humaines a enfin disposé durant toute l'année du personnel nécessaire et prévu au budget 2024, ce qui a permis le développement d'un véritable ensemble de procédures de travail.

1.1 Engagements en contrats à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD)

Pendant cette année 2024, le Service Ressources humaines a été sollicité pour les 4 engagements en CDI suivants :

1. Au Service Environnement : un collaborateur garde-port engagé à 80 % au 1^{er} novembre 2024 en remplacement du titulaire au même taux parti en août 2024.
2. Au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse : une éducatrice parascolaire engagée à 80 % en 2024 pour le 1^{er} mars 2025, en remplacement d'une collègue au même taux partie en octobre 2024.
3. Au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse : une collaboratrice administrative engagée en septembre 2024 à 50 %, suite à une réorganisation du Service, consécutive au départ fin août de la responsable de Service.
4. Au Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts : un collaborateur aux espaces verts engagé le 1^{er} septembre 2024 comme agent d'exploitation à 100 %, en remplacement d'un collaborateur parti en juillet 2024.

Nous avons en 2024 en outre engagé les 2 collaborateurs suivants en CDD :

1. Une collaboratrice à 70 % pour une période transitoire de 8 mois au Service Environnement en remplacement de la responsable de Service, absente de longue durée pour un congé maternité.
2. Une collaboratrice à 80 % pour une période transitoire de 4 mois au Service Administration générale, en remplacement de la secrétaire municipale adjointe, absente de longue durée pour un congé maternité.

1.2 Changements de taux

Notons également les changements de taux de travail suivants :

1. Transfert le 1^{er} août 2024 du taux de 30 % d'un collaborateur au Service Environnement au Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts.

2. Suite au départ de la Responsable du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse à 100 % au 31 août 2024, remplacement par diverses modifications internes et un recrutement externe sans changement de taux global : a) promotion d'un éducateur spécialisé, employé à 40 % au Centre d'animation pour les jeunes, au poste de co-responsable de Service et ce, sans changement de son taux en 2024 ; b) en parallèle, augmentation du taux de travail de la responsable de secteur Accueil parascolaire de 60 % à 90 % au 1^{er} septembre 2024 ; et c) voir point 3 dans la section ci-dessus « Engagements en contrats à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD) »
3. Baisse du taux de 100 % à 80 % de la secrétaire municipale adjointe au Service Administration générale au 1^{er} novembre 2024. Transfert au 1^{er} novembre de ce taux de 20 % à la Responsable du Service Culture & sociétés locales qui travaille dès novembre 2024 à un taux de 40 % (20 % au Service Administration générale et 20 % au Service Culture & sociétés locales).
4. Hausse temporaire du taux de 30 % à 35 % du 1^{er} mai 2024 au 31 janvier 2025 de la collaboratrice administrative au Service Environnement.

1.3 Départs

Au niveau des départs, la Commune a vu partir les collaborateurs suivants en 2024 :

- Un collaborateur agent d'exploitation au Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts à 100 % parti le 31 juillet
- La responsable du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse à 100 % a démissionné pour cause de maladie et est partie le 31 août
- Le garde-port au Service Environnement à 80 % parti le 31 août
- Une éducatrice parascolaire au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse à 80 % partie le 13 octobre

1.4 Postes ouverts

Notons que à fin 2024, il reste les postes ouverts suivants à pourvoir :

- Responsable de Service Finances à 50 %
- Collaborateur agent d'exploitation au Service Bâtiments à 50 %
- Educateur parascolaire au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse à 80 %

1.5 Contrats

Au 31 décembre 2024, 75 contrats de collaboratrices et collaborateurs étaient actifs (45 personnels fixes, 3 apprentis et 27 auxiliaires). Il est à noter que certains auxiliaires peuvent être titulaires de 2 contrats et que d'autres ne travaillent que pendant une courte période (par exemple, pour le nettoyage des bâtiments scolaires).

1.6 Apprentis

En 2024, la Commune a formé deux apprentis agent d'exploitation et une apprentie employée de commerce qui a débuté à la rentrée d'août 2024.

1.7 Variations du personnel fixe – Equivalent-Plein-Temps

Collaborateurs fixes Equivalent-Plein-Temps (EPT)	EPT FIN 2024	EPT FIN 2023
Service Administration générale	3.45	3.45
Service Urbanisme	2.50	2.50
Service Environnement	3.15	3.35
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse (y compris structure parascolaire, bibliothèque et centre d'animation)	5.05	5.25
Service Bâtiments	6.80	6.80
Service Culture & sociétés locales	0.20	0
Service Contrôle des habitants	2.30	2.30
Service Finances	1.40	1.40
Service Ressources humaines	0.30	0
Office Naturalisations	0.05	0.05
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts	9.60	9.10
Total :	34.80	34.20

Apprentis	Contrats actifs fin 2024	Contrats actifs fin 2023
Apprenti-employé de commerce	1	0
Apprenti agent exploitation - Conciergerie	1	1
Apprenti agent exploitation - Service Voirie	1	1

Collaborateurs auxiliaires	Contrats actifs fin 2024	Contrats actifs fin 2023
Service Environnement (port)	2	2
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse (église)	2	2
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse (cantine, parascolaire, sport en salle, jeunesse)	10	10
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse (devoirs surveillés, classe spécialisée)	2	5
Service Bâtiments - Nettoyage école	4	4
Sécurité (patrouilleurs)	5	5
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts	1	2
Service Finances	1	0
Total :	27	30

2. POLITIQUE SALARIALE

La Municipalité, dans le cadre des augmentations de salaires pour 2025, a proposé une compensation de l'inflation à hauteur de 1 %. Elle a d'autre part procédé à des augmentations salariales sélectives se basant sur le système d'aide à la fixation des salaires dont elle s'est dotée depuis 2022 et sur les retours des entretiens avec les collaborateurs pour les fixer. Ces augmentations sélectives correspondent également à une augmentation de la masse de 1 %.

3. ASSURANCES SOCIALES, PROCÉDURES ADMINISTRATIVES & COORDINATION DE LA FORMATION

Le Service Ressources humaines gère les relations avec l'ensemble des prestataires d'assurances sociales et d'assurances professionnelles liées au personnel (rédaction des certificats et de lettres diverses, démarches auprès des assurances en cas d'accidents ou de maladies, etc.).

Le Service apporte également une assistance aux collaborateurs ou municipaux en matière de questions liées aux Ressources humaines.

En ce qui concerne la formation, le Responsable du Service, respectivement le municipal responsable du service concerné décide de façon autonome des programmes de formation pour leurs collaborateurs. Le Service Ressources humaines intervient soit sur demande d'un service, soit lorsqu'il s'agit de coordonner des programmes entre plusieurs services. De même, pour les formations de longue durée et selon le montant, un contrat de redevance pourra être établi par le Service Ressources humaines.

4. PROJETS SPÉCIFIQUES DÉVELOPPÉS PAR LE SERVICE

4.1 Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs de la Commune

La Municipalité a souhaité en 2024 se renseigner sur la satisfaction globale des collaborateurs fixes de la Commune. Pour ce faire, elle a effectué pour la deuxième année consécutive une enquête de satisfaction courant 2024. C'est un exercice qu'elle renouvellera désormais chaque année.

SERVICE CONTRÔLE DES HABITANTS

1. DESCRIPTIF DES TÂCHES DU SERVICE DU CONTRÔLE DES HABITANTS

2. REGISTRE DES HABITANTS : STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

2.1 Etat et évolution

2.2 Structure de la population en séjour (résidents secondaires et autres cas)

2.3 Principales mutations enregistrées par le Service du Contrôle des habitants

SERVICE CONTRÔLE DES HABITANTS

Municipal responsable : Jean de Wolff

Les principales missions du Service Contrôle des habitants sont les suivantes :

- Tenir le registre des habitants et mettre à jour les données
- Gérer les prestations à la population en lien avec le registre des habitants
- Communiquer diverses informations aux différentes administrations

1. DESCRIPTIF DES TÂCHES DU SERVICE DU CONTRÔLE DES HABITANTS

Le Service Contrôle des Habitants (CH) a pour but de fournir aux autorités et aux administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin, y compris à des fins statistiques, au sujet des personnes établies dans sa commune. Les tâches du CH consistent essentiellement à localiser la population résidente, non pas tant pour des raisons de police, que pour permettre à l'État et aux communes d'accomplir nombre de leurs tâches.

Le CH ne sert pas seulement à tenir le rôle des contribuables ou le registre civique, mais est indispensable pour répartir entre les communes certaines charges publiques qui se fondent sur le critère de la population résidente. C'est en outre au CH qu'il incombe de fournir les bases statistiques permettant d'établir une planification convenable. Le CH met aussi à disposition du public des renseignements qui, sans porter atteinte à la protection de la sphère privée, peuvent faciliter les relations entre les particuliers.

L'attribution de l'EGID (identifiant bâtiment) permet de géo référencer (rattacher localement) les données de personnes. L'attribution de l'EWID (identifiant logement) garantit que les contrôles des habitants regroupent tous les habitants dans leur commune sous forme de ménages statistiques, c'est-à-dire de personnes vivant dans un même logement.

Il est à noter d'autre part que le Conseil Communal a adopté, lors de sa séance du 13 novembre 2024, le préavis No. 63/2024 – le nouveau « *Règlement et Tarifs des Emoluments du Contrôle des habitants* ». Ce règlement est entré vigueur après le délai de publication officielle et suite à la validation municipale lors de sa séance du 24 février 2025.

2. REGISTRE DES HABITANTS : STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les informations ci-dessous sont basées sur l'état de la population dans les registres communaux au 31 décembre 2024. L'extraction des données a été réalisée **le 27 janvier 2025**.

De légères différences entre les chiffres officiels (Statistique Vaud) et les chiffres communaux demeurent possibles.

2.1 Etat et évolution

Habitant(e)s selon pays

	Etat au 01.01.2024		Etat au 31.12.2024		Solde
France	352	8.23%	367	8.62%	15
Portugal	142	3.32%	149	3.48%	7
Royaume-Uni	121	2.83%	112	2.61%	-9
Italie	115	2.69%	125	2.92%	10
Allemagne	71	1.66%	74	1.72%	3
Espagne	55	1.28%	54	1.26%	-1
Belgique	38	0.88%	37	0.86%	-1
Pologne	36	0.84%	30	0.70%	-6
Kosovo	30	0.70%	35	0.81%	5
Autres nations	302	7.10%	297	6.93%	-5
Etrangers/ères	1262	29.53%	1280	29.91%	18
Suisses/sesses	3012	70.47%	3000	70.09%	-12
Total habitant(e)s	4274	100.00%	4280	100.00%	6

Habitant(e)s selon confession

	4274		4280		6
Inconnu/autres confessions	2570	60.14%	2645	61.82%	75
Catholique romain	963	22.53%	921	21.51%	-42
Protestant	733	17.15%	709	16.56%	-24
Communauté Israélite/Juive	8	0.18%	5	0.11%	-3

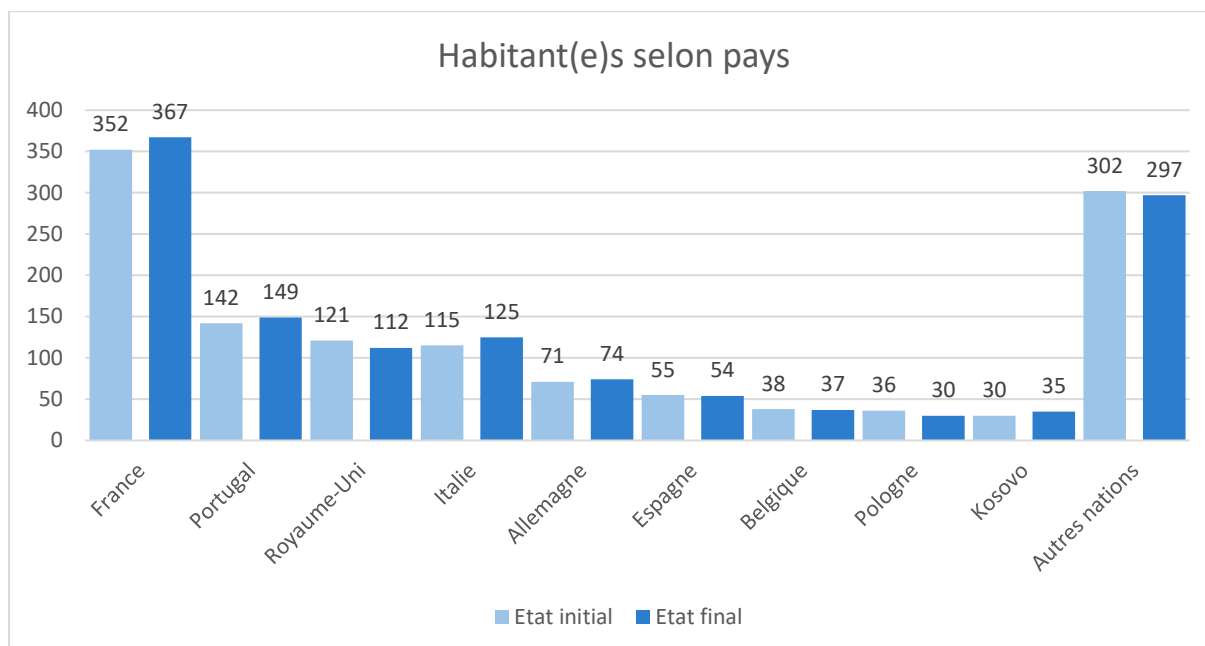
Habitant(e)s selon état civil

	4274		4280		6
Célibataire	1922	44.97%	1960	45.80%	38
Marié(e)	1855	43.40%	1817	42.45%	-38
Veuf(-ve)	142	3.32%	143	3.34%	1
Divorcé(e)	347	8.12%	352	8.22%	5
En partenariat enregistré	8	0.19%	8	0.19%	0

Habitant(e)s établi(e)s

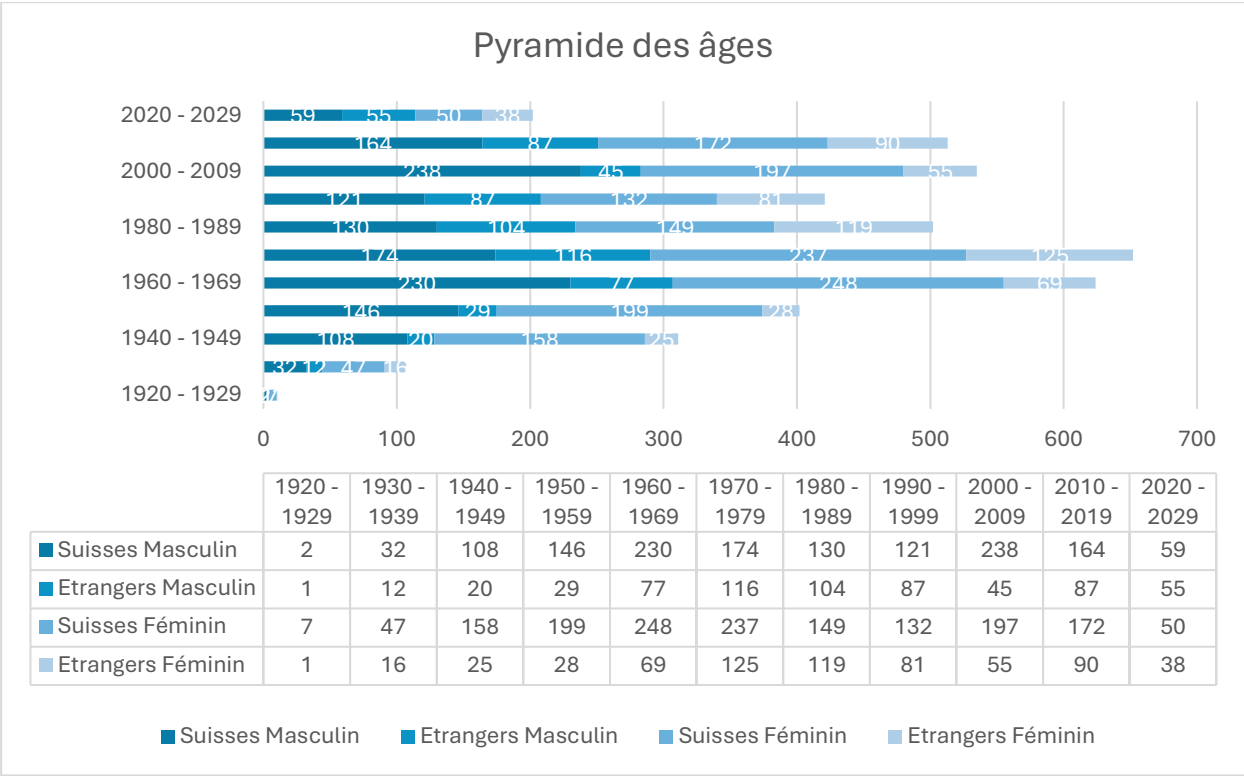
	4274		4280		6
Etablissement CH	2763	64.65%	2764	64.58%	1
Bourgeois CH	249	5.83%	236	5.51%	-13
Séjour B	350	8.19%	388	9.07%	38
Etabli C	823	19.26%	811	18.95%	-12
Courte durée L >= 12 Mois	1	0.02%	1	0.02%	0
Diplomate/fonctionnaire avec immunité	27	0.63%	26	0.61%	-1
Fonctionnaire sans immunité	33	0.77%	32	0.75%	-1
Personne à protéger	22	0.51%	17	0.40%	-5
Famille fonct.int.	5	0.12%	4	0.09%	-1
Frontalier G >= 12 mois	1	0.02%	1	0.02%	0

Suisses/sesses en séjour	25		28		3
Etrangers/lères en séjour	26		26		0
Séjour hebdomadaire	9	17.65%	8	14.81%	-1
Séjour annuel	23	45.10%	29	53.70%	6
Courte durée L > 4 à < 12 Mois	6	11.76%	4	7.41%	-2
Frontalier G (en séjour) Ex	1	1.96%	1	1.86%	0
Non attribué	11	21.57%	12	20.37%	+1



Nombre de nationalités totales dans notre commune : **66**

NB : le nombre d'habitants était annoncé à 4'284 au 31.12.2023 dans le Rapport de gestion 2023, or, dans le présent rapport, 4'274 sont annoncés au 01.01.2024. Ceci n'est pas le fruit d'une erreur ; en effet, l'arrivée de 10 administrés a été enregistrée au 01.01.2024.



Evolution		
Nombre de ménages	1958	+11

Âge moyen de la population	42.45
----------------------------	-------

2.2 Structure de la population en séjour (résidents secondaires et autres cas)

Séjour hebdomadaire = résident secondaire, domicile principal dans une autre commune de Suisse.

Séjour annuel = résident secondaire propriétaire d’une résidence secondaire.

Séjour de visite, suisses non-résident = résident secondaire ayant une résidence principale à l’étranger.

Non attribué = en attente de délivrance du permis de séjour.

Nombre de personnes en séjour	37
-------------------------------	----

Séjour hebdomadaire, séjour annuel, séjour de visite, suisses non-résident

2.3 Principales mutations enregistrées par le Service du Contrôle des habitants

Mutations

Arrivées	331
Arrivées provisoires	1
Départs	350
Départs provisoires	169
Changement de nom	20
Changement de permis de séjour	396
Correction diverses (communications/Relation/état civil	5938
Décès	27
Séparations	19
Divorces	14
Mariages	19
Naissances	42
Attestations diverses	28
Naturalisations	60
Mesures (Tutelles)	3
Attestation d'annonce de départ	62
Attestation de départ	190
Attestation d'établissement	637
Attestation d'établissement pour légitimer le séjour	56
Certificat de vie	9
Demande de carte d'identité	98
Demande de renseignements	196
Déménagement	75
Evènements divers (Saisir personne / Reconnaissance / Majorité)	608
Total des mutations	9348

OFFICE NATURALISATIONS

Municipal responsable : Jean de Wolff

L'office Naturalisation gère le processus de naturalisation.

En 2024, la Commune a réceptionné 32 demandes de candidats à la naturalisation, à qui elle a indiqué les étapes à suivre pour l'obtention finale du passeport rouge. Les ressortissants ayant déposé leur dossier de naturalisation provenaient des pays suivants : Allemagne (1), Etats-Unis (3), Belgique (2), République démocratique du Congo (1), Danemark (1), Pologne (1), Equateur (1), Espagne (2), France (12), Grande-Bretagne (1), Maurice (1), Pays-Bas (1), Portugal (5) et Suède (5).

La commission de naturalisation a auditionné 35 personnes dont des mineurs accompagnés par leurs parents. Ce moment des auditions est très apprécié aussi bien par les membres de la commission que par les requérants à la naturalisation. Malgré l'anxiété de certains en début de séance, il permet un échange informel, de faire connaissance de part et d'autre : les autorités rencontrent les futurs bourgeois et bourgeoises, et le candidat a également l'occasion de poser des questions aux autorités.

46 personnes ont finalement obtenu leur nationalité suisse et en conséquence la bourgeoisie.

OFFICE INFORMATIQUE

Municipal responsable : Jean de Wolff

Les missions principales de l'Office Informatique sont les suivantes :

- Gérer les infrastructures informatiques et téléphoniques
- Gérer les imprimantes et les photocopieuses

1. GESTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES, IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEUSES

La Municipalité a poursuivi en 2024 l'amélioration des outils informatiques, de leur utilisation et de la compréhension du niveau de satisfaction des utilisateurs. Pour ce faire, elle a lancé au 3^{ème} trimestre 2024 une enquête de satisfaction auprès des 53 utilisateurs internes et externes de l'informatique communal. 18 utilisateurs ont participé à cette enquête, ce qui a permis de tirer des pistes d'amélioration générales et d'identifier des problèmes spécifiques de l'un ou l'autre utilisateur. Il est prévu de réitérer cette enquête l'an prochain.

En parallèle, une réflexion quant aux différents sites d'hébergement informatique a été lancée dans le cadre de la mise en place du plan de classement par la Commune. Elle a abouti à la sélection d'un seul hébergeur (contre 3 début 2024) et à la définition d'une date de migration mi-2025.

2. PARC INFORMATIQUE ET LOGICIELS MÉTIERS

Voici une synthèse du parc informatique et des systèmes informatiques gérés en 2024 au sein de la Commune :

- 50 ordinateurs et laptops ainsi que 7 imprimantes individuelles ;
- 5 imprimantes et photocopieuses de production ;
- 3 pare-feux et 10 serveurs virtuels à distance gérant la connectivité, l'accès aux bases de données de documents et aux bibliothèques de logiciels PC (tous hébergés à distance), la gestion du parc Hardware, les droits des utilisateurs et la sécurité ;
- 53 comptes utilisateurs ainsi que 57 adresses de courriel individuelles et 29 comptes d'adresses courriel partagées ou non personnelles.

Voici également une synthèse des principaux logiciels métiers utilisés au sein de la Commune :

- Un logiciel de gestion de la Commune ;
- Un logiciel de gestion du Contrôle des habitants ;
- Un logiciel de gestion du temps de travail pour le personnel fixe ;
- Un logiciel de gestion électronique de documents ;
- Un logiciel de cartographie ;
- Un logiciel de gestion du temple ;
- Un logiciel de gestion des services extra-scolaires (cantine et devoirs) ;
- Un logiciel pour les votations ;
- Un logiciel de gestion du port ;
- Un logiciel de gestion de séances.

Finalement, les tests d'un logiciel de réservation des salles (première application d'un guichet virtuel) démarrés en 2023 ont conclu courant 2024 à l'inadéquation de la solution proposée par notre fournisseur et au besoin d'un redéveloppement par ce dernier de cette solution. Cette nouvelle version a été redéveloppée et est désormais en phase de test avec un objectif de lancement courant 2025.

SERVICE TRAVAUX PUBLICS, DÉCHETS, VOIRIE & ESPACES VERTS

1. RÉALISER LES PROJETS D'ESPACES PUBLICS (ROUTES, PISTES CYCLABLES, PONTS, PARKING, PLACES, ETC.)

- 1.1 Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la route du Curson
- 1.2 Mise en place de la zone de rencontre (zone 20) au centre du village

2. DÉVELOPPER, ENTRETENIR ET EXPLOITER LE RÉSEAU DE CANALISATIONS EAUX CLAIRES ET EAUX USÉES (EC/EU)

- 2.1 Inventaire et relevé des caractéristiques des chambres de visites du réseau d'assainissement
- 2.2 Divers aménagements

3. GÉRER, VALORISER ET TRAITER LES DÉCHETS, DÉVELOPPER ENTRETENIR ET GÉRER LA DÉCHETTERIE EN MESSERIN ET LES ECOPOINTS, SENSIBILISER LA POPULATION A LA THÉMATIQUE DES DÉCHETS

- 3.1 Mise en place d'une détection thermique à la déchetterie intercommunale
- 3.2 Déchets urbains (communaux)
 - 3.2.1 Textile
 - 3.2.2 Recyclage du verre
 - 3.2.3 Ramassage des déchets à domicile
 - 3.2.4 Méthanisables (déchets de cuisine)
- 3.3 Déchetterie intercommunale
 - 3.3.1 Déchets spéciaux ménagers (DSM)
 - 3.3.2 Papier / carton
 - 3.3.3 Appareils électriques (Swico/Sens)
 - 3.3.4 Recyclage du verre
 - 3.3.5 Polystyrène expansé (EPS/SAGEX)
 - 3.3.6 Plastique
 - 3.3.7 PET à boisson et bouteille de lait
 - 3.3.8 Ressourcerie (création, organisation, bilan semestriel)

4. ENTRETENIR LES ROUTES, L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LE MOBILIER URBAIN ET GÉRER LA SIGNALISATION - MARQUAGE AU SOL

- 4.1 Divers aménagements
- 4.2 Entretien de l'éclairage public par la SEIC
- 4.3 Éclairage de Noël
- 4.4 Signalisation
- 4.5 Service hivernal

5. GÉRER LES ESPACES VERTS, LES TERRAINS DE SPORT, LES PLACES DE JEUX, LE CIMETIÈRE ET LA PLAGE DE PROMENTHOUX

- 5.1 Désaffectation partielle de la partie « Concession » du cimetière
- 5.2 Plantation d'arbres
- 5.3 Cimetière
- 5.4 Aménagements divers
- 5.5 Vandalisme

SERVICE TRAVAUX PUBLICS, DÉCHETS, VOIRIE & ESPACES VERTS

Municipal responsable : Jean-Marc Bettems

Les missions principales du Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts sont les suivantes :

- Réaliser les projets d'espaces publics (routes, aménagements piétons et vélos, aménagements paysagers, place, éclairage public, etc.)
- Développer, entretenir et exploiter le réseau des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées (EC/EU)
- Gérer, valoriser et traiter les déchets, développer, entretenir et gérer la déchetterie en Messerin et les écopoints, sensibiliser la population à la thématique des déchets
- Entretien des routes, l'éclairage public et le mobilier urbain et gérer la signalisation-marquage au sol et la distribution des macarons de stationnement
- Gérer et entretenir les espaces verts, y compris la plage, l'espace public des Abériaux et le cimetière, en y favorisant la biodiversité
- Développer et gérer les infrastructures sportives et les places de jeux
- Apporter un renfort aux services de sécurité (PNR, SDIS) en cas d'urgence

1. RÉALISER LES PROJETS D'ESPACES PUBLICS (ROUTES, PISTES CYCLABLES, PONTS, PARKING, PLACES, ETC.)

1.1 Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la route du Curson

Le chantier de réfection du trottoir de la route du Curson, long de 700 mètres environ, s'est terminé en 2024 sans difficulté particulière. Il a permis de remplacer et repositionner 20 luminaires. Les Services Industriels (SI) de Nyon ont parallèlement remplacé la conduite d'eau sous pression existante sur le même tracé. Il a été opportun de procéder au remplacement de plusieurs couvercles de regards vétustes et obsolètes et de remettre à niveau certains secteurs du trottoir, dont l'entrée de l'écopoint du Curson.

Les luminaires installés sont désormais équipés en LED et dotés individuellement d'une technologie permettant, par télégestion, de moduler l'intensité sur chaque mat, de programmer la réduction ou la coupure nocturne.

Finalement, le renouvellement complet du marquage routier, le contrôle des points limites et un curage complet des collecteurs de surface ont clôturé ce chantier d'un montant de CHF 375'120.90. Le dépassement financier de CHF 5'120.90 (CHF 370'000.- selon préavis 43/2023) s'explique par le changement du taux de TVA² et par les prestations de remise en état de points limites et de PFP3 (point fixe planimétrique de catégorie 3) qui ont été supprimées.

1.2 Mise en place de la zone de rencontre (zone 20) au centre du village

Conformément à la planification des zones à vitesse modérée, la zone de rencontre, dite zone 20, a été mise en place au centre du village par le service. Cette modération de vitesse, indiquée par des totems d'entrée/sortie et un marquage au sol, donne désormais la priorité aux piétons dans cet espace central.

² passé au 1^{er} janvier 2024 de 7.7% à 8.1%

2. DÉVELOPPER, ENTRETENIR ET EXPLOITER LE RÉSEAU DE CANALISATIONS EAUX CLAIRES ET EAUX USÉES (EC/EU)

2.1 Inventaire et relevé des caractéristiques des chambres de visites du réseau d'assainissement

Une des exigences documentaires attendues dans le cadre de la révision du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 1.0 vers le PGEE 2.0 nécessite de procéder à l'inventaire complet de toutes les chambres du réseau d'assainissement. Ce travail consiste à effectuer une reconnaissance sur place pour mesurer les profondeurs, inventorier toutes les arrivées et tous les départs des canalisations, relever les diamètres et les types de matériaux. Sur les 2'620 chambres inventoriées à ce jour sur le territoire communal, 1'250 principalement sur domaine public ont fait l'objet de cet inventaire minutieux en 2024.

2.2 Divers aménagements

Les très fortes précipitations du 9 juin 2024 ont mis à l'épreuve la capacité du réseau d'assainissement. Les 42 mm de pluie tombés en l'espace de quelques minutes sont considérés comme une pluie d'un temps de retour de 50 ans. Des inondations de degrés divers de sous-sols d'habitations privées consécutives à ces gros volumes de précipitations sont survenues. Plusieurs couvercles de chambres de visites se sont soulevés sous l'effet de la pression en raison de la mise en charge des canalisations. Notre nouveau collecteur des Abériaux aménagé en 2022, d'un diamètre 1'200 mm et d'une capacité de 5'400 l/s a parfaitement et efficacement absorbé les volumes énormes des eaux claires générés lors de cet épisode climatique. Seul le dernier couvercle du tracé proche de l'exutoire au lac a cédé sous la pression et la puissance du débit.

Des travaux de curages à divers endroits de la commune, sur une distance de 3,5 km, ont été effectués durant l'année. Ils ont permis de redonner une pleine capacité d'écoulement hydraulique au réseau. Du calcaire, des racines et des dépôts divers (terre, gravier, résidus de chantier, etc.) ont été retirés des collecteurs.

Lors du recensement des chambres de visite communales (étape du PGEE 2.0), des dégradations diverses ont pu être constatées et ont donné lieu à des interventions réparatrices, particulièrement au niveau des couvercles, afin de les rendre étanches et sécurisés.

Un nouveau collecteur d'eaux claires avec création d'un caniveau de récupération des eaux de pluie a été construit dans le secteur du bois des Chaux en coopération avec Agroscope Changins. Cet ouvrage permet d'éviter l'apparition récurrente de grandes poches d'eau sur les parcelles de recherche de la Confédération.

Une réparation ponctuelle d'un collecteur agricole en terre cuite a été effectuée à proximité du bâtiment de la Protection civile (PCi). L'écoulement hydraulique drainant a ainsi pu être rétabli.

Une réparation localisée d'un collecteur d'eaux claires le long du chemin des Mouilles a été effectuée. La plantation d'un piquet de bois d'une clôture avait perforé et obstrué la conduite.

Le nettoyage annuel des 670 sacs de routes a permis de retirer 24.5 tonnes de déchets qui ont été éliminés dans la filière « matière polluée ».

Trois avaloirs supplémentaires ont été aménagés le long de la route de l'Etraz en direction de Nyon afin de corriger, lors de précipitations, la stagnation gênante voire dangereuse des eaux de surface pour la piste cyclable.

Une vingtaine de bâtiments privés ont fait l'objet d'un contrôle du séparatif (déversement dans les bons exutoires). Les défauts constatés ont dûment été notifiés aux propriétaires devant ainsi procéder à une mise en conformité.

3. GÉRER, VALORISER ET TRAITER LES DÉCHETS, DÉVELOPPER ENTREtenir ET GÉRER LA DÉCHETTERIE EN MESSERIN ET LES ECOPOINTS, SENSIBILISER LA POPULATION A LA THÉMATIQUE DES DÉCHETS

3.1 Mise en place d'une détection thermique à la déchetterie intercommunale

Alerté par l'annonce dans la presse de départs de feu dans divers centres de collecte des déchets du Canton, le Comité directeur (CODIR) de la déchetterie intercommunale de Prangins-Duillier a décidé d'équiper le site de détecteurs thermiques permettant une surveillance sous alarme. L'installation a été mise en fonction en fin d'année et les différents tests ont permis de calibrer l'installation. L'alarme est déclenchée lors de toute élévation de la température susceptible de générer un départ de feu et transmise sans délai à une société externe, ceci 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces départs de feu sont essentiellement liés à la détérioration des batteries et piles insérées dans des objets et articles de consommation jetés négligemment dans les bennes par des usagers. Il est pourtant notifié sur place que tous les types de batterie et piles doivent être déposés dans le container dédié à ce recyclage, et en aucun cas jetés dans les bennes à déchets ou avec les ordures ménagères.

3.2 Déchets urbains (communaux)

Pour l'année 2024, presque 386 tonnes de déchets ménagers ont été récoltées dans les 63 containers enterrés de la commune. Ces déchets sont acheminés par camion sur le site de la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC) à Gland, chargés en wagon et envoyés par le rail en direction de l'usine d'incinération de Tridel à Lausanne. Des contrôles ponctuels sont effectués par le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts concernant la présence de sacs non taxés. Les usagers contrevenants sont, dans la mesure du possible, identifiés et dénoncés à la Police Nyon Région (PNR) pour être amendés.

3.2.1 Textile

En 2024, 30.2 tonnes de textiles et de chaussures usagées ont été récoltées à la déchetterie intercommunale et 5.95 tonnes aux écopoints du Curson et des Fossés.

Nous avons reçu, pour l'année 2024, une ristourne sur le tonnage d'un montant de CHF 6'040.- à la suite de la conclusion d'un contrat de concession pour la collecte de vêtements, textiles et chaussures usagés, signé en 2023 avec l'entreprise Texaid. Cette ristourne a toutefois baissé durant le deuxième semestre avec la crise du marché international du textile.

3.2.2 Recyclage du verre

Aux écopoints du Curson, des Fossés et du Port, ce sont 41.48 tonnes de verre qui ont été collectées pour une ristourne de CHF 4'482.25, couvrant avantageusement et intégralement les frais de transport.

3.2.3 Ramassage des déchets à domicile

Durant cette neuvième année de fonctionnement en partenariat avec la Fondation de l'Espérance, nous avons enregistré 163 enlèvements des déchets à domicile.

Depuis l'introduction de la contribution de CHF 5.- par passage et l'obligation de présence lors de la collecte signifiée en 2023, nous avons observé une légère baisse du nombre de bénéficiaires. Ce service remplit bien son rôle social entre les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie et celles de l'Espérance.

Notre prestataire externe a effectué 21 transports de déchets encombrants demandés par des particuliers ne pouvant se rendre à la déchetterie.

3.2.4 Méthanisables (déchets de cuisine)

Les quatre points de collecte dans le village ainsi que celui de la déchetterie en Messerin ont permis la récolte de 1'321 containers de 140 litres de déchets de cuisine à destination de l'usine de biodéchets, ce qui équivaut à 132 tonnes.

3.3 Déchetterie intercommunale

Pour sa huitième année complète de fonctionnement, la déchetterie en Messerin a enregistré environ 1'617 tonnes de déchets tout confondus provenant des communes de Prangins et de Duillier.

L'entreprise GPA a effectué à quatre reprises dans l'année le contrôle des macarons d'entrée pendant toute une journée. Au total, sur 3'373 entrées contrôlées, 160 refoulements par défaut de présentation du macaron valable ont été signifiés (5%). Cinq dénonciations ont été remontées à la PNR pour des refus de respecter l'interdiction d'entrer signifiée par l'agent de sécurité.

3.3.1 Déchets spéciaux ménagers (DSM)

La déchetterie en Messerin préposée pour la collecte centralisée des déchets spéciaux ménagers (DSM) regroupant Arzier, Bassins, Begnins, Coinsins, Genolier, Givrins, Le Vaud et Vich a réceptionné 29 tonnes de DSM au total pour l'année 2024.

3.3.2 Papier / carton

147 tonnes de papier et 133 tonnes de carton ont été récoltées en 2024. La ristourne de papier a enregistré une belle progression pour atteindre CHF 100.- la tonne en juillet et août. Une légère diminution est survenue graduellement lors du second semestre. La ristourne totale pour l'année s'élève à CHF 17'068.-.

3.3.3 Appareils électriques (Swico/Sens)

La récolte, via le centre de collecte, a permis de récupérer 37.817 tonnes d'appareils électriques. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas proposer ce type d'appareil en ressourcerie pour une réutilisation.

3.3.4 Recyclage du verre

172.11 tonnes de verre différencié selon la couleur (vert, blanc, brun) ont été récoltées en 2024. Les chiffres pour la rétrocession du verre en 2024 ne sont pas encore disponibles. Pour mémoire, la rétrocession 2023 s'est montée à CHF 15'402.- ce qui a permis de couvrir avantageusement et intégralement les frais de transport.

3.3.5 Polystyrène expansé (EPS/SAGEX)

Cette année, 1.2 tonne d'EPS ont été réceptionnées séparément des déchets encombrants. Valorisés en filière de recyclage, ils ont permis de réaliser une économie de transport d'environ neuf bennes de déchets encombrants.

3.3.6 Plastique

La filière cantonale et nationale de recyclage du plastique « hors PET boissons » s'active pour mettre en place des solutions pour valoriser ces déchets. Des solutions semblent se dessiner, mais seule une coordination globale sera efficace. Nous espérons que la collecte des plastiques, qui représente 58 tonnes en 2024, pourra rejoindre prochainement une filière de recyclage intéressante.

3.3.7 PET à boisson et bouteille de lait

L'industrie alimentaire en lien avec la vente du lait a débuté en 2024 une migration des flaconnages du polyéthylène (PE) en polytéréphtalate d'éthylène (PET). Actuellement, cette transition est relativement discrète avec une faible proposition de nouvelle bouteille en PET. Toutefois, un point de collecte est disponible à la déchetterie pour récolter ces nouvelles bouteilles dans l'optique de les recycler.

Il est à noter que 13.26 tonnes de PET ont été récupérées sur l'ensemble du territoire communal et dûment valorisé.

3.3.8 Ressourcerie (création, organisation, bilan semestriel)

La ressourcerie continue de bien fonctionner avec des bénévoles dévoués et persévérants qui répondent à une belle fréquentation. La population apprécie les opportunités d'y trouver des articles très divers encore en bon état et surtout gratuits. Un effort est encore souhaité pour que les dépôts de la part des usagers soient mieux prétriés en bon état, propres, et fonctionnels pour permettre une seconde vie appréciée.

4. ENTRETENIR LES ROUTES, L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LE MOBILIER URBAIN ET GÉRER LA SIGNALISATION-MARQUAGE AU SOL

4.1 Divers aménagements

L'année écoulée a été très favorable pour le développement de la végétation avec des périodes humides alternées de chaleur. Quatre passages d'épareuse ont été nécessaires pour sécuriser les abords directs des routes communales d'un point de vue de la visibilité.

Un nouveau véhicule est venu compléter la flotte actuelle à disposition pour le service. Il s'agit d'un Ford Transit Courrier d'occasion permettant autant le déplacement du personnel que du petit matériel.

L'entretien courant des bancs publics s'est effectué durant la période hivernale dans l'atelier de menuiserie du service. Un nouveau banc public a été installé au centre du village, dans la zone de rencontre le long de la Rue des Alpes.

Cette année, 4'240 mètres linéaires de traitement de fissure ont été appliqués sur la route du Clos, la Route de Lausanne et la route du Bois de Craux.

Le chemin des Chaux et la route de l'Aérodrome ont fait l'objet de réfection ponctuelle de la couche de roulement qui se dégradait en plusieurs endroits. Ces travaux ont été menés au printemps dès l'ouverture des centrales d'enrobé.

A la suite de la reconstruction du Pont de la Redoute, un miroir routier a été installé afin de donner une meilleure visibilité aux usagers routiers.

Un reprofilage de la bande centrale du chemin du Bois de Craux a été effectué pour supprimer la présence de mauvaise herbe qui déformait la chaussée.

La chute d'un arbre imposant en travers de la route de Lausanne proche du carrefour des Abériaux a nécessité la fermeture complète de la chaussée par la PNR en date du 8 octobre pendant une demi-journée. Le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts est intervenu immédiatement pour dégager cet arbre en appui d'une entreprise externe de débardage.

En partenariat avec le Service Environnement, quatre places de stationnement équipées de stations de recharge électrique au centre du village (Vieux Pressoir) ont été affectées et marquées au sol. Deux véhicules pour covoiturage sont disponibles en location.

Une réparation en béton résistant a été effectuée pour renforcer le dos d'âne situé sous le Château, le long du chemin de la Bossière. Cet aménagement de ralentissement fortement sollicité par les passages répétés des bus de la ligne 805 s'était graduellement détérioré.

Les orages du 9 juin ont provoqué des inondations de plusieurs sous-sols d'habitations. Afin d'améliorer le ruissellement sur les axes routiers en direction des avaloirs, les rangs de pavés de quatre accès privés et des deux débouchés routiers au chemin des Jaquines ont été retravaillés et rehaussés. Cette correction permet de diriger correctement l'eau de ruissellement en cas de fortes précipitations dans les grilles d'évacuation d'eaux claires existantes et plus sur les accès privés latéraux. Une subvention de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) de CHF 13'658.60 a été obtenue via le fond d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels.

Le secteur des Abériaux (parking et accès) a fait l'objet d'une révision de l'éclairage public. 51 ampoules à sodium ont été remplacées par des ampoules LED de 2700K de température, apportant ainsi une économie

intéressante sur la consommation d'énergie et favorable à la protection de la faune nocturne.

La consommation d'énergie électrique pour l'année 2024 s'élève à 207'813 KW/h. La réduction est de 12 % par rapport à 2023 (235'965 KW/h). Les travaux en lien avec la réfection du Curson et le passage en LED aux Abériaux contribuent déjà significativement à cette baisse de consommation.

4.2 Entretien de l'éclairage public par la SEIC

L'entretien courant de l'éclairage public en 2024 par la SEIC a nécessité 65 interventions de maintenance. La majorité des cas concernait des lampes éteintes ou clignotantes qui ont été remplacées.

Le parc complet de l'éclairage public comporte 706 points lumineux répartis comme ceci :

-	7x	fluocompact soit	1.0 %
-	43x	iodure métallique soit	6.1 %
-	253x	LED soit	35.8 %
-	2x	tube halogène soit	0.3 %
-	13x	vapeur de mercure soit	1.8 %
-	388x	vapeurs de sodium soit	55.0 %

L'objectif est de convertir à terme tout le parc en LED conformément au rapport-préavis No. 70/2024 « *Stratégie globale de gestion de l'éclairage public* ». Ce processus consiste au remplacement progressif d'ampoules par des LEDs via le relamping pour les secteurs piétonniers et par opportunité lors de travaux sur les secteurs routiers. Le respect des directives et des normes d'éclairage spécifique et sécuritaire des tronçons routiers est très important et doit être intégré.

4.3 Éclairage de Noël

La fin d'année a été marquée par le retour des décorations de Noël dans le centre du village après deux ans d'absence pour raison d'économie d'énergie. Les illuminations posées ont été nouvellement acquises et sont composées de PET recyclé et de LED. L'ambiance chaleureuse des fêtes de fin d'année est ainsi de retour au centre du village.

4.4 Signalisation

Le Service Travaux a participé à la mise en place de la signalisation cycliste située à travers la forêt de l'Hôpital permettant aux usagers de rejoindre, de manière officielle, la route de la Bossière à la route de Bénex.

4.5 Service hivernal

L'équipe d'entretien des routes a effectué sept sorties durant l'année écoulée afin de dégager la neige, mais, surtout, sécuriser les chaussées et trottoirs afin de neutraliser le verglas. La nouvelle station de détection du gel et de verglas a parfaitement fonctionné, permettant à notre équipe d'entretien d'intervenir efficacement sans sortie inutile et épandage inutile de sel.

5. GÉRER LES ESPACES VERTS, LES TERRAINS DE SPORT, LES PLACES DE JEUX, LE CIMETIÈRE ET LA PLAGE DE PROMENTHOUX

5.1 Désaffectation partielle de la partie « Concession » du cimetière

La partie haute de la zone des concessions a fait l'objet d'une désaffectation durant l'année 2024. Il s'agit de neuf concessions échues, vieilles de plus de 60 ans. L'emplacement ainsi libéré pourra être mis à disposition pour de nouvelles demandes.

5.2 Plantation d'arbres

Afin d'apporter de l'ombre ainsi que de la fraîcheur à l'école des Morettes, onze arbres ont été plantés sur la partie ouest du site. Ces arbres, dont la circonférence mesure entre 25 et 45 cm, ont été plantés et haubanés par le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts afin de leur donner de bonnes conditions pour permettre un développement et une croissance durable. Une subvention de CHF 16'500.- a été obtenue via la Direction générale de l'environnement (DGE) dans le cadre de son Plan d'action Biodiversité 2019-2030.

5.3 Cimetière

Le mur ouest délimitant le cimetière a fait l'objet d'un nettoyage et d'une réfection des joints. Des pierres commençaient à se désolidariser avec des risques d'effondrement.

5.4 Aménagements divers

Avec l'essor de la natation en eau froide et l'intention de donner un peu de confort, des toilettes sèches ont été installées durant la période hivernale à la plage de Promenthoux. Le bâtiment de la plage qui est mis hors eau en hiver empêche l'utilisation des WC usuels.

Plusieurs tempêtes hivernales survenues fin 2023 ont eu raison de plusieurs attaches métalliques retenant les bouées jaunes de l'espace de baignade de la plage de Promenthoux. Un contrôle méthodique des corps-morts, des ancrages et des chaînes, a été effectué par un plongeur professionnel. Celui-ci a révélé une usure importante et globale du matériel. Le remplacement des 10 bouées jaunes et des chaînes a été effectué au printemps en anticipation de la saison estivale. Une bouée de sauvetage « premier secours » de couleur orange a également été installée, car celle-ci faisait défaut.

Le remplacement de plusieurs haubans dynamiques consolidant les grosses branches d'arbres majeurs bordant la plage de Promenthoux a été effectué.

Un contrôle de sécurité préventif de trois arbres imposants au centre du village a été effectué afin d'enlever le bois mort et contrôler la vigueur des végétaux.

Le remplacement d'une haie de thuyas par une haie indigène a été effectué autour des containers enterrés du quartier des Mélèzes.

Au printemps 2024, plusieurs pièges à frelons asiatiques ont été disposés par notre service proche de ruchers afin de capturer les reines avant que les colonies se reforment. L'analyse des captures et le dénombrement des divers insectes capturés ont été transmis sur la plateforme cantonale de lutte contre les frelons asiatiques.

Notre équipe des espaces verts est intervenue de bonne heure le matin du 4 septembre pour participer à la destruction d'un nid secondaire de frelon asiatique sur le site des Abériaux.

L'attractivité de la plage de Promenthoux ne faiblit pas. Son entretien durant la période estivale s'effectue 7 jours sur 7 afin de maintenir la propreté de cet endroit. L'ajout de deux WC mobiles supplémentaires est désormais nécessaire durant les mois de forte affluence. Trois tonnes de déchets ont été récoltées dans les diverses poubelles mises à disposition sur le site.

Une faneuse à bande a été acquise comme agrégat sur la faucheuse du Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts afin de permettre une récupération de l'herbe dans le cadre de la gestion différenciée mise en place dans différents secteurs.

Toutes les places de jeux communales, à savoir à la Combe, aux Morettes, aux Fossés, à Promenthoux et aux Abériaux ont fait l'objet d'un contrôle indépendant de sécurité. Des tests Head Injury Criterion (HIC) ont été effectués sur tous les revêtements de sol entourant les jeux afin de déterminer leurs capacités amortissantes. Un suivi des recommandations et une mise en conformité de certains jeux se feront en 2025.

Le remplacement de la couche de revêtement de sol et d'un jeu pour enfant dès 2 ans a été effectué sur le site des Abériaux.

Un contrôle mécanique des luminaires de deux terrains de football a été effectué afin de s'assurer de leur stabilité. Il a nécessité une intervention de consolidation sur deux pieds de luminaires.

Un contrôle mécanique et électrique de 111 grands luminaires a été effectué dans le secteur du Pélard, de Bénex-Dessus, Sous-le-Bois, la route de l'Etraz et la rue de la Gare. Aucun défaut majeur n'a été relevé, plusieurs défauts mineurs ont été mis en évidence et seront corrigés en 2025.

Au vu du succès des racks à trottinettes installés en 2023 au collège de la Combe, une extension du nombre de places a été réalisée.

Divers travaux de maintenance ont été effectués sur les deux terrains de football à savoir : regarnissage, décompactage, sablage et placage des zones fortement utilisées. Ces travaux d'entretien permettent de maintenir les deux terrains de football dans un bon état.

L'arrosage automatique du terrain de football B, situé proche du lac, présentait des signes de faiblesse. Deux nouvelles conduites ont été posées et l'emplacement de plusieurs turbines a été modifié. L'homogénéité de l'arrosage est ainsi rétablie.

Cinq fontaines communales ont fait l'objet de travaux d'aménagement pour une gestion optimisée de l'eau. Une électrovanne permettant de réguler le débit et d'appliquer une coupure nocturne a été mise en place de concert avec la ville de Nyon. Ce dispositif permet de maintenir ouvertes les fontaines durant toute la saison estivale et ce, même en période de canicule. L'économie d'eau annoncée est de 50%.

5.5 Vandalisme

Peu d'incivilités et dégradations de l'espace public ont été déplorées cette année sur le territoire communal. Les coûts d'interventions de suppression de graffitis s'élèvent à CHF 2'029.80.

GESTION INTERCOMMUNALE

Les communes peuvent décider de collaborer sous la forme d'une association de communes pour accomplir des tâches de compétences communales conformément à l'article 112 de la loi sur les communes (LC).

Lors de la fondation d'une association intercommunale, les conseils communaux ou généraux des communes membres adoptent les statuts de l'association. Ces derniers déterminent notamment les domaines de compétence de l'association, la représentation des communes au sein de celle-ci, la répartition des charges financières entre les communes membres ainsi que les grandes lignes de son organisation. Les associations de communes disposent obligatoirement d'un conseil intercommunal (autorité délibérante), d'un comité de direction (autorité exécutive) et d'une commission de gestion (organe de surveillance interne). Lorsqu'une tâche de compétence communale est déléguée à une association de communes, cette compétence ne peut plus être exercée par la commune délégatrice.

Une association intercommunale a l'avantage de permettre des économies d'échelle ou l'amélioration des prestations obtenues par une mutualisation des moyens. Cette collaboration implique toutefois que les autorités communales concèdent une partie de leur autonomie en transférant certaines de leurs compétences par délégation. L'avantage d'une association intercommunale a donc pour corollaire un éloignement décisionnel qui représente une perte de pouvoir et de maîtrise financière pour les autorités communales. La commune de Prangins est membre de plusieurs associations intercommunales dans le domaine de l'accueil de jour des enfants (RAT), du social (ARAS), de la police (PNR), de la protection civile (ORPC), de la défense incendie (SDIS). La Commune a un siège au sein du Comité de direction de la PNR (autorité exécutive).

RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT)

Nous vous invitons à consulter le rapport du RAT sur www.reseautoblerones.ch/organisation/preavis.

Le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) est une Association intercommunale d'accueil de jour des enfants de deux mois à douze ans et qui regroupe 17 communes. Il a pour vocation de faire reconnaître le réseau auprès des autorités cantonales et de définir une politique d'accueil répondant aux objectifs et exigences de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE); il élabore les conditions d'accueil, les priorités d'accès ainsi que la politique tarifaire pour l'ensemble du réseau tout en maintenant les compétences et connaissances actives dans chaque structure affiliée et en préservant le projet pédagogique et les spécificités propres à chaque entité. Il établit et fait évoluer un plan de développement ainsi que l'offre en places d'accueil et gère une liste d'attente centralisée et coordonnée.

Il assume la responsabilité de la viabilité financière vis-à-vis du Contrôle cantonal des finances de l'État de Vaud et se porte garant des subventions cantonales distribuées aux structures d'accueil affiliées.

Il assure un rôle de coordinateur entre les structures affiliées, assure l'unité de direction en matière de règlements et outils informatiques, et leur offre son soutien administratif, comptable, financier et juridique.

L'administration du RAT gère également la structure de coordination de l'accueil familial de jour pour toutes les communes du réseau.

« Le RAT traverse une phase de transition financière difficile due au manque de liquidités, à l'augmentation des charges et aux investissements récents. La création de nouvelles places a temporairement réduit légèrement les taux d'occupation, impactant les recettes. Malgré une hausse tarifaire en 2025, celle-ci ne compensera pas les déficits accumulés en 2024. Un pilotage renforcé sera nécessaire pour stabiliser la situation ».

Quelques chiffres :

- le nombre d'heures facturées augmente de 5 % pour atteindre 2'579'548 ;
- le nombre d'enfants recensés au mois de novembre 2024 correspond à 2'487 (+2.2 %) ;
- le nombre d'AMF (accueillant en milieu familial) est en diminution ;
- Le volume d'affaire en gestion oscille autour de CHF 41 millions.

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON (ARAS)

Nous vous invitons à le consulter le rapport de l'ARAS sur www.arasnyon.ch.

L'ARAS du district de Nyon est une association de communes au sens de la Loi sur les Communes. Son siège est à Nyon et les 47 Communes du district en sont membres.

L'ARAS a pour buts d'une part l'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), tâche confiée au Centre social régional (CSR), basé à Nyon et de l'autre l'application du Règlement sur les Agences d'assurances sociales (RAAS), tâche confiée aux Agences d'assurances sociales (AAS, à Nyon et Gland).

Le CSR a pour missions principales d'informer et d'orienter la population du district dans le réseau social régional et cantonal et d'octroyer les prestations du Revenu d'insertion (RI).

Les AAS ont pour mission de renseigner la population dans toute démarche concernant les droits et obligations en matière d'AVS/AI/APG/LVLAMal, ainsi que de, notamment, compléter et contrôler les demandes de subsides à déposer auprès de l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM). L'Agence d'assurances sociales de Nyon intègre également un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles, dispositif, dont le but est d'apporter un « coup de pouce » aux familles ayant un revenu qui ne permet pas de couvrir leurs charges.

POLICE NYON REGION (PNR)

L'Association de Communes Police de la Région de Nyon (PNR) est active sur le territoire des trois communes de Crans-près-Céligny, Nyon et Prangins depuis le 1^{er} janvier 2014 et constitue une police communale, avec des missions qui sont différentes de celles de la police cantonale vaudoise (PCV). Pour rappel, le règlement intercommunal général de la PNR (RIGP) adopté par le conseil intercommunal de la PNR en 2018 est complété par le règlement de police de Prangins adopté par le conseil communal pranginois en 2021.

Le rapport de gestion de l'Association de communes Police de la Région de Nyon (PNR) est à disposition sur le site Internet de la PNR www.police-nyon-region.ch

SERVICE DE DEFENSE INCENDIE ET DE SECOURS NYON-DÔLE (SDIS)

Depuis janvier 2014 le Service de Défense Incendie et de Secours Nyon-Dôle (SDIS Nyon-Dôle) regroupe 18 communes réparties sur les 4 sites opérationnels de Nyon, St-Cergue, Genolier et Bonmont.

Ensemble, ce sont plus de 250 hommes et femmes qui assurent 24h/24h les différentes missions d'intervention et de secours auprès de la population du secteur.

Le rapport d'activité complet de cette association est disponible sur www.sdis-nyon-dole.ch

ORGANISATION REGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (ORPC)

Le rapport d'activité complet de l'ORPC est disponible sur www.orpc-nyon.ch.

Pour rappel, les missions de l'ORPC sont : l'assistance aux personnes sinistrées, la protection des biens culturels, l'appui aux organisations partenaires (police, sapeurs-pompiers, services de santé publique et services techniques), aide à la conduite et à la logistique, remise en état, interventions en faveur de la collectivité lors d'événements sportifs ou culturels, diffusion de l'alarme en situation d'urgence.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No. 80/2025 concernant le rapport de gestion 2024,

lu le rapport de la Commission de gestion,

ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1/ d'adopter le préavis municipal No. 80/2025 concernant le rapport de gestion 2024, tel que présenté,

2/ de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2024.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 7 avril 2025 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

Au nom de la Municipalité

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A

AAC	Classes d'accueil
AJP	Association des jeunes pranginois
AMF	Accueil en milieu familial
ANF	Affichage numérique frontal
APEMS	Accueil pour enfants en milieu scolaire
ARAS	Association régionale d'Action sociale
ASE	Assistante socio-éducative
AVS	Assurance vieillesse et survivants

C

CA	Chiffre d'affaires
CAD	Chauffage à distance
CAP	Centre d'animation de Prangins
CCST	Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal
CDAP	Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal
CET	Concept énergétique territorial
CFF	Chemins de fers fédéraux
CH	Contrôle des habitants
CHF	Franc suisse
CIP	Caisse intercommunale de pension
CoDir	Comité de direction
COFIN	Commission des finances
COFIL	Comité de pilotage
COGEST	Commission de gestion
COPRO	Comité de projet
CRPS	Classes régionales de pédagogie spécialisée

D

DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-PRE	Direction Générale de l'Environnement-Protection des eaux
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
DISREN	Dispositif d'investissement solidaire de la Région de Nyon

E

EC	Eaux claires
ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments
EEAA	Ecole pour enfants atteints d'autisme
EMS	Etablissements médicaux-sociaux
EPT	Emploi plein temps
EU	Eaux usées

F

FAO	Feuille d'Avis Officiel
FAQ	Foire Aux Questions
FJF	Fondation Jeunesse & Familles
FORJE	Service de formation des jeunes dans le domaine des activités extrascolaires
FRAT	Fonds régional d'aide au tourisme

G

GES	Gaz à effet de serre
GED	Gestion électronique des documents
GLCT	Groupement local de coopération transfrontalière

H

HIC	Head Injury Criterion
-----	-----------------------

L

LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LC	Loi sur les communes
LPPPL	Loi sur la préservation et de la promotion du parc locatif
LPrPNP	Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager

M

MEP	Mandats d'étude parallèles
-----	----------------------------

O

OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
OIBT	Ordonnance sur les installations à basse tension
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OPTA	Ordonnance fédérale concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération
OQE	Ordonnance fédérale pour la qualité écologique
OPEP	Ordre des pompiers émérites
ORPC	Organisation régionale de protection civile
OSTRAL	Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise

P

PA	Projet d'agglomération
PACA	Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération
PACom	Plan d'affectation communal
PCi	Protection civile
PCP	Plan climat pranginois
PDI	Plan directeur intercommunal
PGA	Plan général d'affectation
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PDCn	Plan directeur cantonal
PNR	Police Nyon Région
PPA	Plan partiel d'affectation
POCAMA	Portail Cantonal des Manifestations
PostCom	Commission fédérale de la Poste
PPL	Psychologie, psychomotricité ou logopédie
PQ	Plan de quartier
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
PSPS	Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire

R

RACC	Classes de raccordement
RAT	Réseau d'accueil des Toblerones
RC1	Route cantonale
RCCAT	Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire

RdN Région de Nyon
RLATC Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
RLVLEne Règlement d'application de loi sur l'énergie
RLPrPNP Règlement d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager

S

SADEC Société anonyme pour le traitement des déchets de la Côte
SAPAN Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Nyonnaise
SDIS Service de défense incendie et secours
SDP Société de développement de Prangins
SEIC Société électrique intercommunale de la Côte
SRGZA Stratégie régionale de gestion des zones d'activités
SI Services industriels
SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes
STEP Station d'épuration des eaux
STI Service technique intercommunal

T

TPN Transports publics nyonnais
TTC Toutes taxes comprises

U

UAPE Unité d'accueil pour écoliers
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USL Union des sociétés locales

V

VTT Vision territoriale transfrontalière
VdN Ville de Nyon